14 S 70

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ARCHIVES DU SÉNAT

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mardi 11 Décembre 1923.

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la Présidence de M. MILLIES-LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. DE SELVES. PAUL DOUMER. PASQUET. TOURON. R.G.LEVY. MILAN. LE COLONEL STUHL. BIENVENU-MARTIN. FERNAND DAVID. LE GENERAL HIRSCHAUER. LEBRUN. SERRE. REYNALD. DEBIERRE. GUILLIER. FRANCOIS SAINT MAUR. LUCIEN HUBERT. FRANCOIS MARSAL. RENE RENOULT. PAUL PELISSE.

EXCUSES : MM. DAUSSET et RENE BESNARD.

++++++++++++

BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE

M. LE PRESIDENT.- Au cours de la session ordinaire, j'avais adressé à M. le Président du Conseil la lettre suivante :

Paris le 24 Mai 1924

Monsieur le Président du Conseil,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire tenir quelques renseignements sur l'exécution à ce jour, des accords intervenus entre le Gouvernement français et le Gouvernement Chinois, accords approuvés par la loi du 13 janvier 1923, relatifs à l'affectation de l'indemnité dite des Boxers, au Renflouement de la Banque industrielle de Chine.

La Commission désirerait particulièrement savoir :

1° - Dans quelles conditions s'est effectué le remboursement au nom du Gouvernement français, aux créanciers de la Banque Industrielle de Chine, de leurs droits sur la dite Banque ;

2° - A quelles oeuvres franco-chinoises d'instruction Publique et d'Assistance a été affecté le reliquat de l'Indemnité et pour quelles sommes ;

3° - Si et dans quelle mesure l'appel des deux derniers quarts du Capital de la Banque Industrielle de Chine a été entendu (un état nominatif des versements en souffrance devra être joint à la réponse à cette question);

4° - Si toutes diligences ont été faites et dans quelle mesure, pour s'assurer que soit poursuivi et obtenu le recouvrement des comptes débiteurs de la Banque Industrielle de Chine.

Veuillez agréer, Monsieur le Président du Conseil, l'hommage de mes sentiments de haute considération.

Le Président
de la Commission des Finances :

MILLIES-LACROIX.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL m'a adressé le 5 Décembre la réponse que voici :

Ministère des
Affaires Etrangères

Paris le 5 Décembre 1923.

Monsieur le Président et cher Collègue,

Par lettre du 23 Novembre , vous référant aux demandes

de renseignements que vous m'avez adressées les 24 Mai et 3 juillet derniers au sujet de l'exécution de l'accord franco-chinois de 1922 relatifs à l'affectation de l'Indemnité des Boxers, vous m'avez fait savoir que vos deux lettres étaient demeurées sans réponse.

Je dois vous marquer ma surprise de cette communication. Il résulte de l'enquête aussitôt prescrite dans mes services, que la réponse de mon Département vous a été adressée à la date du 13 juillet dernier, après réception des documents qu'il avait falludemander au Président du Tribunal de Commerce de la Seine par l'entremise de M. le Ministre des Finances. Ces documents, qui furent annexée à ma lettre du 13 juillet, étaient au nombre de trois :

1° - Etat des versements effectués par les actionnaires de la Banque Industrielle de Chine au titre des appels des troisième et quatrième quarts.

2° - Etat des recouvrements opérés sur les créances françaises et européennes de la Banque.

3° - Etat des recouvrements opérés sur les créances d'Extrême-Orient.

En ce qui concerne le remboursement des créanciers de la Banque Industrielle de Chine et la répartition du Budget des oeuvres franco-chinoises d'Instruction Publique et d'Assistance, je vous faisais savoir qu'aucune mesure effective n'avait pu encore intervenir en attendant l'exécution des obligations du Gouvernement Chinois pour la reprise, en valeur or, du service de l'Indemnité de 1901.

Les indications que j'avais tenu à vous fournir, à cette occasion, sur l'état de nos négociations avec le Gouvernement Chinois, gardent toute leur portée. Je ne puis mieux faire que de vous envoyer ci-joint une copie de la

lettre qui vous a été adressée le 13 juillet dernier.

Depuis cette date, la question du paiement en or de l'Indemnité de 1901 n'a pu aboutir encore à un règlement satisfaisant. Après une longue période de carence gouvernementale, à laquelle le dénouement de la crise présidentielle vient de mettre fin en Chine, les négociations ont pu être reprises entre la Légation de France et le nouveau Cabinet de Pékin. Ces négociations se poursuivent en cemoment. Jusqu'à l'obtention d'un ordre de versement effectif des sommes dues à la France sur labase du franc or, nous devons réserver l'application de toutes dispositions relatives au remboursement des créanciers de la Banque Industrielle de Chine en Extrême-Orient aussi bien qu'à la répartition d'un budget d'oeuvres franco-chinoises d'éducation et d'assistance publique. Ainsi que je l'ai toujours déclaré devant les Chambres, les obligations résultant pour la France de l'accord franco-chinois de 1922 relatif à l'affectation de l'Indemnité de Chine, ne peuvent être que strictement corrélatifs des obligations résultant pour la Chine du mweme accord, et le Gouvernement français n'anticipera jamais en rien sur l'exécution de ces obligations de la Chine, dont la première est d'effectuer en or la reprise du service de l'Indemnité./.

Agréez, Monsieur le Président et cher Collègue, les assurances de ma haute considération.

RAYMOND POINCARE.

M. MILAN demande que copie de ces deux lettres soient adressée à tous les membres de la Commission.

M. LE PRESIDENT lui donne l'assurance qu'il en sera fait ainsi

DEPENSES EXTRAORDINAIRES DU BUDGET DE 1 9 2 4

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi,-portant ouverture de crédits sur l'exercice 1924, au titre du budget général, en vue de pourvoir:

1° aux dépenses extraordinaires;

2° aux dépenses du Maroc et des théâtres extérieurs d'occupation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 213 de la loi de finances de 1923 dispose que le budget général de 1923 sera reconduit jusqu'au 1e janvier -1925 mais que les crédits concernant les dépenses militairesdu Maroc et des théâtres extérieurs d'occupation, les crédits s'appliquant aux dépenses ordinaires, et, enfin, les modifications qu'il y aura lieu d'apporter aux crédits reconduits de 1923 à 1924 ainsi que l'autorisation de percevoir les impôts et d'émettre ou de renouveler les valeurs du Trésor à court terme seront soumis au Parlement avant le 1e janvier 1924.

C'est en exécution de cette disposition que le Gouvernement a déposé le projet de loi que nous allons examiner. Il ne concerne que les dépenses extraordinaires et les dépenses du Maroc et des théâtres extérieurs d'occupation, le Gouvernement ayant préféré ne pas nous saisir

d'un projet unique englobant les matières qui font l'objet de celui-ci, lesmodifications jugées nécessaires pour la bonne marche des services aux crédits ordinaires de 1923, et l'autorisation de percevoir les impôts en 1924.

Nous nepouvons que regretter ce morcellement qui ne nous permet pas de distinguer la physionomie générale du budget de 1924. D'ailleurs , saisis au dernier moment nous ne pouvons que nous livrer à un examen forcément hâtif du projet convernant les crédits extraordinaires.

M. DOUMER.- Lorsque nous avons protesté contre le vote du budget biennal, on nous a affirmé que cette mesure permettrait au Parlement de discuter les grandes lois organiques. Or, la loi sur l'organisation de l'armée est toujours en sommeil à la Chambre et elle ne sera pas discutée cette année. Le seul résultat du vote de dessaisissement budgétaire du Parlement fut de permettre de convoquer les Chambres un mois plus tard.

M. MILAN.- Nous ne sommes pas saisis du projet de loi portant rectification des dotations du budget ordinaire pour 1923. Comment, dans ces conditions, fonctionnera le budget de 1923 en 1924.

M. LE PRESIDENT.- Il s'appliquera intégralement en 1924 jusqu'à ce que le Parlement ait voté les rectifications jugées nécessaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous devons nous féliciter en un certain sens du peu de hâte que met le gouvernement à nous saisir de ce projet rectificatif. Ce retard nous permettra de connaître les résultats de l'exercice 1923 et de retrancher des crédits de 1924 toutes les disponibi-

lités que nous aurons constatées.

Une question assez délicate se posera, celle des travaux de programme. S'il s'agit de travaux exécutés en vertu d'une loi spéciale ayant prévu l'échelonnement des dépenses, notre contrôle aura à s'exercer. Si, en effet, l'annuité prévue pour 1924 est supérieure à celle votée pour 1923, l'administration pourra,donc attendre le vote des crédits rectificatifs, engager des dépenses pour une somme égale au montant des crédits de 1923. Si, au contraire, l'annuité prévue pour 1924 est inférieure au crédit de 1923, l'administration devra se garder d'engager des dépenses jusqu'à concurrence de ce crédit; elle devra , au contraire, réserver la différence.

M. DOUMER.- C'est ici qu'apparaît une des conséquences du vote imprudent que nous avons émis. Le Parlement ayant voté uneloi aux termes de laquelle les crédits accordés pour 1923 seront applicables en 1924, les administrations ne seront pas tenues légalement de faire les réserves que vous indiquez. Elles n'en auront que l'obligation morale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Quoi qu'il en soit, examinons le projet en lui-même.

Les crédits demandés par le Gouvernement s'élevaient à 352.051.070 Frs pour les dépenses militaires du Maroc et à 1.093.463.473 Frs pour les dépenses extraordinaires et les dépenses militaires des T.O.E.

La Chambre a ramené à 342 millions les crédits pour le Maroc mais elle a porté à 1.109.299.733 le montant des crédits afférents aux dépenses extraordinaires et à celles des T.O.E.

Je vous propose sur l'ensemble de ces crédits, des réductions s'élevant à un total de 47.557.552 francs, se répartissant ainsi : 12 millions sur les dépenses civiles et 35 millions sur les dépenses militaires.

Ceci dit, passons à l'examen des chapitres.

EXAMEN DES CHAPITRES

La Commission passe à l'examen des chapitres. Ceux-ci sont adoptés avec les crédits accordés par la Chambre à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à observations ou à modifications :

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

MINISTERE DES FINANCES

CHAPITRE C - Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans des localités dévastées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de réduire de 100 francs, le crédit de 4.980.800 Frs , voté par la Chambre. Cette réduction indicative a pour objet d'inviter la Chambre à revenir sur son vote primitif. Celle-ci, en effet, s'est bornée à pratiquer une réduction forfaitaire de 25 % sur tous les crédits relatifs aux indemnités accordées aux fonctionnaires des régions dévastées. Or la situation de ces fonctionnaires est différente selon qu'ils habitent telle ou telle région, selon qu'ils habitent une grande ville où le coût de la vie est très élevé ou une petite localité où les conditions d'existence sont moins onéreuses. Appliquer aux uns et aux autres une même réduction de 25 % serait injuste. M. le Rapporteur propose donc d'inviter la Chambre à reprendre

le chiffre du Gouvernement en attendant que celui-ci procède à un nouveau classement des localités dévastées.

M. PAUL DOUMER.- L'indemnité allouée aux fonctionnaires des régions dévastées n'est pas une indemnité de cherté de vie, mais une indemnité destinée à compenser le manque de confort dont souffrent ces fonctionnaires. Aussi , les localités ont-elles été classées en un certain nombre de catégories selon leur degré dedévastation. Au fur et à mesure de leur reconstruction les localités passent d'une catégorie dans l'autres, ce qui entraîne la diminution du taux de l'indemnité accordée aux fonctionnaires.

Je crains que la réduction indicative qu'on nous propose n'incite la Chambre à des relèvements de crédits que l'état avancé de la reconstruction ne justifie pas.

M. TOURON.- Un fait est certain. On trouve difficilement des fonctionnaires consentant à venir dans les régions dévastées. L'administration a le plus souvent recours aux désignations d'office et c'est généralement les agents les moins bien notés qu'elle désigne. Si l'on veut avoir de bons fonctionnaires dans nos régions, il faut qu'ils sachent qu'ils n'y mourront pas de faim et qu'ils touchent des indemnités suffisantes pour leur permettre de se loger décemment.

Il serait donc désastreux d'accepter la diminution générale votée par la Chambre. Invitons là à reprendre le chiffre du Gouvernement et demandons à celui-ci de procèder à une révision du classement des localités en tenant compte de l'état d'avancement plus ou moins grand de leurs travaux de reconstruction.

M. LEBRUN.- Il est d'ailleurs inexact de croire que

dans une localité en grande partie reconstruite, les fonctionnaires trouvent plus facilement à se loger. En effet, la reconstruction s'effectue de la façon suivante : On reconstruit d'abord les usines, ensuite, les propriétaires reconstruisent leurs propres maisons, et ce n'est qu'en dernier lieu qu'ils reconstruisent les immeubles destinés à la location, c'est-à-dire ceux habités par les fonctionnaires

Quand tous les immeubles détruits auront été refaits, on pourra supprimer tout d'un coup l'indemnité spéciale des fonctionnaires. C'est ce qui se produira l'an prochain en Meurthe et Moselle. Mais tant que la reconstruction n'est pas complète, nous ne pouvons songer à toucher à l'indemnité.

M. PAUL DOUMER.- La procèdure de la réduction indicative ne me semble pas avoir été imaginée pour l'objet auquel M. le Rapporteur Général veut la faire servir aujourd'hui. Elle a toujours été employée pour attirer l'attention de la Chambre sur une erreur ou sur un fait nouveau, mais jamais pour demander le relèvement d'un crédit jugé insuffisant. Il serait contraire au rôle du Sénat de proposer des augmentations de dépenses par ce moyen déguisé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il n'y a pas de tradition financière qui puisse aller contre ce que j'appelle une erreur morale. La seule question que nous devions nous poser est celle-ci : Les fonctionnaires desrégions dévastées peuvent-ils vivre sans leurs indemnités spéciales ?

J'ai reçu de la Fédération des fonctionnaires des régionslibérées une lettre protestant contre la repartition des localités en 4 catégories, répartition qui aboutit

à des injustices. D'une façon générale, en effet, il fait plus cher vivre dans les villes en reconstruction que dans le reste de la France. Les récentes diminutions ont soulevé de vives protestations, car le prix du loyer reste très élevé. Beaucoup de fonctionnaires des localités dévastées continuent d'habiter dans des baraquements a lors que les Habitants ont reconstruit leurs maisons. Leur genre de vie n'a rien de commun avec celui des fonctionnaires de l'intérieur du Pays. C'est pourquoi , les Assemblées locales, tout comme les intéressés protestent contre la diminution des indemnités spéciales. Dans ces conditions, j'estime qu'il appartient à la Chambre, mieux renseignée de réparer l'erreur qu'elle a commise.

M. PAUL DOUMER.- Puisque le Gouvernement ne demande pas le rétablissement du Crédit primitif, j'estime qu'il ne nous appartient pas de le proposer.

La réduction indicative de 100 francs proposée par M. le Rapporteur Général,est repoussée par 8 voix contre 7. En conséquence, le crédit voté par la Chambre est maintenu.

M. LEBRUN demande que le texte du rapport donne un résumé du débat qui vient d'avoir lieu.

M. LE PRESIDENT fait observer que cette manière de faire serait contraire aux erements habituels de la Commission. Toutefois, il suggère que M. le Rapporteur Général pourra faire allusion à la discussion qui a eu lieu et indiquer que la Commission s'est prononcée à la majorité en faveur du maintien du chiffre voté par la Chambre.

CHAPITRE K - Rénumération du personnel auxiliaire de l'Administration centrale du Ministère... Commission des changes,.... services divers.

Le crédit de 7.591.085 Frs, voté par la Chambre est ramené à 7.452.863 Frs sur la proposition de M. le Rapporteur Général, la diminution portant sur les frais de personnel du contrôle de l'exportation des capitaux, l'interdiction d'exporter les capitaux n'ayant été prorogée que pour une durée de 6 mois.

M. MILAN regrette qu'on n'examine pas soigneusement le projet chapitre par chapitre.

M. LE PRESIDENT lui répond que cet examen a été fait par M. le Rapporteur Général. En conséquence, tous les chapitres sur lesquels il ne présente pas d'observation sont adoptés tacitement, étant bien entendu que le droit des membres de la Commission reste entier de formuler toutes les observations et de proposer toutes les réductions qu'ils jugeront utiles.

CHAPITRE L - Indemnités diverses et travaux supplémentaires ... Le crédit de 1.214.000 Frs voté par la Chambre est réduit de 28.200 Frs et ramené enconséquence à 1.185.000 francs.

CHAPITRE N.A - Services de liquidation de Londres et de New-York. Le crédit de 1.390.000 Frs , voté par la Chambre, est ramené à 1.300.000 Frs, la concentration des services de liquidation devant permettre leur réduction.

CHAPITRE N.G. - Service d'apurement des comptes spéciaux du Trésor - Le crédit de 1.655.000 Frs, voté par la

Chambre , est ramené à 1.600.000 Frs.

CHAPITRE N.H. - Service d'apurement des comptes spéciaux du Trésor - Service des recherches - Le crédit de 100.000 francs, voté par la Chambre, est ramené à 50.000 Frs.

SERVICES D'ALSACE ET LORRAINE

RATTACHES AUX DIVERS

MINISTERES

MINISTERE DES FINANCES - CHAPITRE Q - Pensions militaires et civiles précédemment à la charge de l'Allemagne - Le crédit de 20 millions voté par la Chambre, est ramené à 11 millions.

MINISTERE DE LA JUSTICE - CHAPITRE D - Subventions et encouragements aux publications, représentations et manifestations d'intérêt national. Le chiffre de 200.000 Frs, voté par la Chambre est ramené à 150.000 Frs, la nécessité d'organiser des représentations théâtrales de propagande en Alsace-Lorraine ne se faisant plus sentir.

MINISTERE DE L'INTERIEUR -CHAPITRE I - Le crédit de 200.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 190.000 Frs.

MINISTERE DE LA GUERRE - CHAPITRE E 31 - Participation aux dépenses de location et d'achats de 1.200.000 Frs, voté par la Chambre,est ramené à 1 million.

M. BIENVENU-MARTIN saisit l'occasion qui lui est fournie par l'examen de ce chapitre pour protester comtre la mauvaise volonté mise par l'Administration militaire à céder les casernes inoccupées.

M. SERRE ET DOUMER appuient les observations de M.

BIENVENUéMARTIN.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'une loi récente donne au Ministre des finances, la haute main sur les immeubles auxquels il a été fait allusion.

MINISTERE DES REGIONS LIBEREES - CHAPITRE A - Dommages de guerre et reconstitution - Le crédit de 4 millions, voté par la Chambre, est ramené à 3.750.000 Frs.

CHAPITRE B - Dommages de guerre et reconstitution - Matériel - Le crédit de 150.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 140.000 Frs.

CHAPITRE D - DOMMAGES DE GUERRE - Frais d'expertise et frais généraux -- Le crédit de 4.800.000 Frs voté par la Chambre, est ramené à 4.700.000 Frs afin d'attirer l'attention du gouvernement sur l'abus des expertises qui retardent la liquidation des dossiers.

CHAPITRE F - Reconstitution - Approvisionnements - Le crédit de 800.000 Frs voté par la Chambre, est ramené à 100.000 Frs; la Commission estimant inadmissible que plus de 4 ans après la décision ordonnant la liquidation des approvisionnements, on en constitue de nouveaux.

CHAPITRE G - Reconstitution des immeubles - Le crédit de 4 millions, voté par la Chambre est ramené à 3.500.000 Frs

MINISTERE DES PENSIONS - CHAPITRE G - Indemnités aux Alsaciens et Lorrains internés ou expatriés au cours des hostilités par ordre des autorités françaises et qui ne pourraient se prévaloir des lois des 3 juillet 1877 et 17 avril 1919 - Le crédit de 100.000 Frs, voté par la Chambre est ramené à 50.000 Frs. Ce crédit, purement indicatif, ne deviendra

nécessaire que si l'on applique le voeu du Comité Consultatif tendant à indemniser les Alsaciens-Lorrains qui se prévalent d'un dommage général résultant des mesures prises au cours des hostilités par les autorités françaises - Cette extension du droit à dommage ne devra être admise que si un texte de loi précis est soumis à cet égard au Parlement.

MINISTERE DE L'HYGIENE - CHAPITRE I - Subventions aux monts-de-piété - Le crédit de 7.500 francs, voté par la Chambre, est ramené à 7.000 Frs.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

CHAPITRE D - Services et commissions diverses d'exécution des traités - Le crédit de 550.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 514.000 francs, pour protester contre la multiplicité des commissions qui n'ont d'autre utilité que de fournir des emplois aux diplomates en surnombre.

CHAPITRE E - Subvention à l'office des biens et intérêts privés.

M. MILAN conteste l'utilité du crédit de 50.000 Frs voté par la Chambre, l'Office en question subvenant à ses propres besoins, à ce point qu'il n'a jamais demandé le versement des subventions prévues pour les années précédentes.

M. DOUMER observe qu'il y a intérêt à maintenir un crédit, même minime, à ce chapitre, ce qui permet au Parlement de conserver un droit de regard sur le fonctionnement de cet office.

M. MILAN propose alors de réduire le crédit à 1.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL accepte qu'il soit réduit à 10.000 francs.

Ce dernier chiffre est adopté.

CHAPITRE F - Haut-Commissariat de la République française en Syrie.

M. MILAN s'étonne que le Gouvernement demande un crédit égal à celui de 1923, soit 10 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond que cette demande a subi à la Chambre une réduction de 800.000 Frs , réduction acceptée par le Gouvernement. Dans ces conditions il semble bien qu'on ne puisse aller plus loin.

M. LUCIEN HUBERT observe que d'ailleurs les économies sur ce chapitre sont plus apparentes que réelles puisque les différences sont mises à la charge des budgets locaux sur lesquels le Parlement ne peut exercer de contrôle.

CHAPITRE H - Fonds spéciaux pour information française à l'étranger.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose que ce chapitre, doté d'un crédit de 6 millions , est un chapitre nouveau. Cette création a été décidée à la suite de l'intervention de M. de Jouvenel à la tribune du Sénat, intervention au cours de laquelle, l'orateur avait montré la nécessité de l'organisation d'un service d'information de presse destiné à combattre à l'étranger les organisations d'information et de propagande allemande.

M. BIENVENU-MARTIN - Le crédit de 6 millions est-il suffisant pour assurer la création d'un service d'information fonctionnant avec efficacité ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En réalité, le service existe, c'est l'agence Havas. Mais il n'a pas actuellement les moyens lui permettant d'entretenir des agences dans toutes les capitales européennes et d'expédier des télégrammes en Amérique du Sud.

J'ai pu constater, au cours de mon récent voyage en Europe centrale l'insuffisance de nos services d'information. A Bucarest notamment, c'est par l'agence Wolff que notre légation est renseignée.

M. PAUL DOUMER.- En outre, les agences anglaises ne nous sont pas toujours favorables.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous avons en effet à lutter contre les informations presque toujours tendancieuses des agences Wolff, Reuter et Stefani.

M. REYNALD.- L'an dernier au moment de notre entrée dans la Ruhr, les journaux de Prague n'ont reçu que des nouvelles allemandes fausses que nous n'avons pu démentir que plus tard.

Le crédit de 6 millions est adopté.

CHAPITRE J - Tribunal arbitral mixte - Le crédit de 775.000 Frs voté par la Chambre, est ramené à 725.000 Frs.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

CHAPITRE D - Paiement des annuités dûes ou garanties

par l'Etat, pour le remboursement des sommes versées aux communes par le Crédit Foncier de France, en exécution de la loi du 4 octobre 1919.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de réduire le crédit de 12 millions, voté par la Chambre, a 11.200.000 Frs chiffre inscrit au budget de 1923.

M. PAUL DOUMER fait observer que depuis le vote de ce budget le Crédit foncier a fait de nouvelles avances aux communes dévastées, ce qui forcément entraîne une augmentation du montant de la subvention de l'Etat.

M. DEBIERRE.- Je demande le maintien du crédit en attendant que, du grand débat qui devra s'ouvrir sous peu, sur les régions libérées, ait agi des propositions de réformes efficaces dont la moindre ne sera pas la suppression du Ministère des Régions libérées devenu inutile.

M. SERRE.- Mais n'y a-t-il pas des communes réorganisées qui n'ont plus besoin de subventions ?

M. PAUL DOUMER.- Sans doute, ces communes n'ont plus besoin de contracter de nouveaux emprunts, mais elles doivent payer les annuités d'amortissement de ceux qu'elles ont contractés. Or, elles sont actuellement dans l'impossibilité de le faire. C'est pourquoi l'Etat est obligé de leur servir des subventions à titre d'avances pour le paiement de ces annuités.

La réduction proposée par M. le Rapporteur Général est adoptée par 10 voix contre 4.

CHAPITRE F - Part contributive de l'Etat dans les dépen-

ses résultantde la responsabilité civile des communes à raison des dommages causés à des particuliers et provoqués par l'Etat de guerre - Le crédit de 100.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 60.000 Frs.

MINISTERE DE LA GUERRE

4e Section - Maroc

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture d'une note confidentielle, sur la situation des effectifs au Maroc, que lui a fait tenir M. le Maréchal Lyautey. De cette note, il résulte qu'au 1e avril 1924 l'effectif des troupes françaises au Maroc sera de 62.500 unités, ce qui représente 40 bataillons absolument indispensable. M. le Maréchal Lyautey estime que ces effectifs ne sauraient plus être l'objet d'aucune réduction."Aller plus loin dans la voie des réductions, ajoute-t-il en terminant, serait compromettre les résultats acquis, courir à un danger certain et rechercher l'économie onéreuse."

M. LE PRESIDENT s'étonne que M. le Maréchal Lyautey ait cru devoir s'adresser directement à M. le Rapporteur Général, au lieu de s'adresser à lui-même par l'intermédiaire de son chef hiérarchique, M. le Ministre de la Guerre. C'est là, dit il, un procédé dont il convient de souligner l'incorrection.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Etant donné le caractère très net des affirmations de M. le Maréchal Lyautey, je n'ai pas cru pouvoir vous proposer des réductions d'effectifs. Toutefois, j'ai considéré que dans la limite de ces effectifs des économies étaient possibles. Je ne m'étais pas trompé puisque M. le Colonel Loyseau , chef d'Etat-Major du Maréchal Lyautey m'a fait savoir que celui-ci les acceptait, sauf deux.

M. RENE RENOULT, Rapporteur du Budget de la Guerre.- D'une conversation que j'ai eue récemment avec M. le Maréchal Lyautey, il résulte qu'il est, en effet, impossible de réduire à 50.000 hommes comme il avait été prévu en 1920, le chiffre de nos effectifs au Maroc. Il semble bien que le chiffre de 65.000 hommes est tout juste suffisant , des réactions étant toujours à craindre de la part des tribus belliqueuses refoulées dans le Haut-Rhin; nous serions donc mal venus à proposer une nouvelle réduction.

Il serait puéril de chercher à dissimuler que c'est pour nous une déconvenue; mais cette déconvenue, nous devons l'accepter. Toutefois, il ne nous est pas interdit, comme l'a fait observer M. le Rapporteur Général, de vérifier la justification des crédits demandés en raison des effectifs maintenus.

M. DE SELVES.- Nous ne devons pas nous montrer trop surpris de la nécessité de maintenir au Maroc des effectifs élevés. M. le Président du Conseil ne nous a-t-il pas dit, au cours d'une de ses auditions par la Commission, que le maréchal Lyautey avait été trop optimiste en comptant que la pacification du Maroc serait achevée en 3 ans, et qu'en ce qui le concernait, il ne pensait pas que cette oeuvre de pacification pût être menée à bien en moins de 4 ans.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- D'ailleurs, le Maréchal Lyautey ne pouvait pas prévoir les succès remportés par les Riffains sur les Espagnols, succès qui ont excité l'ardeur belliqueuse des tribus montagnardes.

M. PAUL DOUMER.- La crainte d'avoir à faire face au Nord a en effet influé sur la situation des effectifs . Le

projet de budget de 1922 prévoyait la réduction de ces effectifs à 60.000 hommes. Cette prévision n'a pu être réalisée.

Je demande néanmoins pour 1924 une réduction denos effectifs au Maroc.

M. LUCIEN HUBERT.- En réalité, la situation présente résulte de l'erreur initiale qui a été commise. On a joué la difficulté en voulant soumettre la partie indépendante du Maroc au Maghren au lieu de pratiquer une politique d'entente avec les grands caïds.

CHAPITRE 167 - Service de l'intendance. Le crédit de 1.480.560 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 1.378.790 Frs.

CHAPITRE 168 - Service de santé - Le crédit de 3.396.660 Frs , voté par la Chambre est ramené à 3.363.810 Frs.

CHAPITRE 178 - Frais de déplacement - Le crédit de 2.692.530 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 2.242.530 Frs.

M. PASQUET demande pourquoi le montant du crédit prévu pour 1924 est supérieur à celui voté pour 1923.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond qu'il y a eu accroissement des frais de déplacement par suite du renvoi des hommes de troupe dans leurs foyers, conséquence du service de 18 mois et de l'incorporation des troupes auxiliaires marocaines dans l'armée métropolitaine.

CHAPITRE 179 - Transports - Le crédit de 35.650.700 Frs,, voté par la Chambre est réduit à 35 millions.

CHAPITRE 180 - Justice militaire - Le crédit de

137.010 Frs, voté par la Chambre est ramené à 120.810 Frs.

CHAPITRE 181 - Etablissements pénitentiaires - Le crédit de 983.430 Frs , voté par la Chambre, est ramené à 763.655 Frs.

CHAPITRE 184 - Etablissements de l'artillerie - Le crédit de 15.385.170 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 15.300.000 Frs.

CHAPITRE 185 - Etablissements du génie - M. le Rapporteur Général déclare que son intention première était de proposer une réduction de 1.200.000 Frs sur le crédit de 23.338.000 Frs voté par la Chambre, mais que M. le Rapporx Maréchal Lyautey ayant insisté pour le maintien intégral du crédit en ce qui concerne l'établissement de pistes-routes, il se borne à proposer simplement une réduction de 200.000 Frs. Cette proposition est adoptée; en conséquence, le crédit est ramené à 23.138.000 Frs.

M. RENE RENOULT remarque que la mobilité des troupes est un facteur de la réduction des effectifs. D'ailleurs du point de vue purement économique, l'établissement de pistes-routes estloin d'être sans intérêt.

CHAPITRE 188 - Etablissements de l'intendance - Personnel civil - Le crédit de 1.800.000 Frs voté par la Chambre est ramené à 1.700.000 Frs.

CHAPITRE 191 - Chauffage et éclairage - Le crédit de 1.994.320 Frs, voté par la Chambre,est ramené à 1.869.320 Frs.

CHAPITRE 192 - Habillement et campement - Le chiffre de 16.172.680 Frs , voté par la Chambre, est ramené à 13.794.220 Frs.

CHAPITRE 203 - Troupes coloniales - Etat major - Le crédit de 758.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 500.000 Frs, la Commission estimant que la rédaction de l'effectif troupe ne doit pas se traduire par une augmentation des états-majors.

CHAPITRE 204 - Service de l'intendance - Le crédit de 335.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 300.000 Frs.

CHAPITRE 209 - Frais de déplacements et transports - Le crédit de 1.358.300 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 1 million.

MINISTERE DE LA GUERRE - SERVICES GENERAUX -

CHAPITRE E 4 - Réparations civiles - Le crédit de 5 millions, voté par la Chambre, est ramené à 4 millions.

CHAPITRE E 6 - Service militaire des chemins de fer - Le crédit de 3.529.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 1.557.000 Frs.

M. LE PRESIDENT observe que ce crédit comporte une prévision de dépenses de 5 millions pour réfection des masques à gaz dont les stocks ont été détériorés par suite d'une gestion défectueuse. Il y a lieu de demander au Ministre de faire procéder à une enquête afin que les responsabilités soient établies.

M. PAUL DOUMER.- La mauvaise organisation de la démobilisation a été la cause principale de la détérioration de notre matériel de guerre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cette détérioration des

masques est d'autant moins explicable que ceux-ci étaient magasinés.

M. LEBRUN.- Cette question ne nous a pas échappé à la Commission de l'armée puisqu'en juin dernier, j'ai chargé M. FERNAND MERLIN de faire une enquête sur l'état de notre matériel de protection contre les gaz et de nous présenter un rapport. Je dois d'ailleurs ajouter que des expériences récentes ont montré que la situation est moins mauvaise qu'on ne l'avait cru tout d'abord.

M. LE PRESIDENT - Il faudra néanmoins qu'une enquête soit faite sur ce point par des contrôleurs de l'armée.

Quant au reste du crédit, je crains qu'il ne serve à amorcer des dépenses aboutissant à la création de matériels nouveaux, sans que le Parlement ait été appelé auparavant à approuver les programmes.

On projette notamment de créer, dans les Landes, un champ de tir pour canons à très longue portée.

M. PAUL DOUMER.- Il ne s'agit , en réalité, que d'études et d'essais. On ne pourra nous soumettre de programmes que lorsque les études auront été achevées.

M. RENE RENOULT.- Nous ne devons pas nous dissimuler que la question des masques n'est qu'un des aspects du problème de la réfection de notre matériel de guerre. Ce problème est angoissant. La situation de nos approvisionnements en munitions de toutes sortes est lamentable. Nous n'avons pas, à l'heure actuelle, plus de coups à tirer par pièce qu' au 1e août 1914.

Il est donc regrettable que nous ne puissions examiner

ces questions que d'une façon toute superficielle. Un programme de réfection de notre armement est certes en élaboration, mais il est encore si imprécis qu'on n'ose pas nous le faire connaître. Et ce pendant le temps passe.

M. PAUL DOUMER.- En 1921 on nous demandait de voter 600 millions pour l'exécution d'un programme qui n'était pas encore établi.

M. RENE RENOULT.- J'ai dit à M. le Ministre de la Guerre que nous appelons de tous nos voeux la production d'un programme précis sur lequel nous pourrions utilement exercer notre contrôle.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les Commissions parlementaires ont eu tort de renoncer à continuer le travail critique si utile qu'elles avaient accompli pendant la guerre. Le rôle du Parlement n'est pas seulement législatif, c'est aussi un role d'initiative. Si, au lieu de se borner à un contrôle du budget, il avait poursuivi, par l'organe de ses commissions, son contrôle effectif de nos approvisionnements, nous n'aurions sans doute pas à déplorer maintenant l'état lamentable dans lequel se trouvent ceux-ci.

M. LEBRUN.- La Commission de l'armée a nommé des Rapporteurs spéciaux chargés de la tenir constamment au courant de l'état de nos approvisionnements. Il y a tout lieu d'espérer que l'enquête à laquelle ils se livrent sera féconde en résultats et qu'on en pourra tirer d'utiles enseignements.

M. PAUL DOUMER.- C'est plus encore de désorganisation que de manque de matériel que souffre l'armée depuis 4 ans.

M. LE PRESIDENT.- Je prierai M. le Ministre de la Guerre de hâter le dépôt d'un programme effectif de matériel.

Le Chapitre E 7 est adopté.

CHAPITRE E 9 - Avances au budget annexe des poudres pour bâtiments et outillage : 39.300.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le crédit primitivement demandé par le Gouvernement était de -9.300.000 Frs. La Chambre l'a porté à 39.300.000 Frs en conséquence de l'incorporation dans la loi de finances d'un article 25 ratifiant une convention passée pour l'exploitation d'une usine d'ammoniaque synthétique à construire à Toulouse.

Cet article est ainsi conçu :

ARTICLE 25 - "Le Ministre de la Guerre est autorisé à procèder par les soins du service des poudres et au titre du budget annexe de ce service à l'installation à la Poudrerie nationale de Toulouse d'une production d'ammoniaque synthétique correspondant à la fixation d'une quantité minimum de 100 tonnes d'azote par jour."

"Les Ministres de la Guerre, des Finances et de l'Agriculture sont autorisés à exécuter la convention passée le 4 novembre 1919 entre le Ministère de la Reconstitution industrielle et la Badische Anilin und Sodafabrik en vue de la fabrication de l'ammoniaque synthétique."

"Un décret rendu sur la proposition des mêmes Ministres règlera les conditions d'application du présent article."

"Une loi spéciale déterminera les conditions définitives d'exploitation de l'usine prévue au paragraphe 1°."

Je ne m'oppose pas à la création de l'usine dont il est question, mais je n'admets pas que, par le moyen détourné consistant dans l'insertion d'un article dans la loi de finances, on autorise la ratification de la convention passée avec la Badische. La ratification de cette convention fait l'objet d'un projet de loi spécial dont M. PERRIER est le Rapporteur. J'estime que nous devons être saisis de son rapport avant de nous prononcer sur cette question. Ce qui est essentiel pour notre défense nationale, c'est de construire l'usine. Votons donc les crédits sans préjuger du fond de la question. C'est pourquoi je vous propose de modifier l'article 25 de la façon suivante :

"Le Ministre de la Guerre est autorisé à procéder, par les soins du Servive des poudres et autitre du budget annexe de ce service, à l'installation, à la poudrerie nationale de Toulouse, d'une production d'ammoniaque synthétique correspondant à la fixation d'une quantité minimum de 100 tonnes d'azotepar jour.

"Une loi spéciale déterminera les conditions définitives d'exploitation de l'usine prévue au paragraphe premier."

Cette rédaction réserve tous les droits du Parlement.

L'article 25 ainsi modifié, est adopté ainsi que le Chapitre E 9 avec le crédit de 39.300.000 Frs.

CHAPITRE E 10 - Service du génie - Le crédit de 23.350.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 16.450.000 francs.

CHAPITRE E 12 - Personnel civil temporaire du bureau central de comptabilité du service de la Trésorerie et des Postes aux armées. Le crédit de 380.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 300.000 Frs.

M. RENE RENOULT exprime la crainte que l'insuffisance du recours au personnel civil pour les emplois de bureau ne nuise à l'instruction de la troupe.

CHAPITRE E 13 - Indemnités de logement et de cantonnement chez l'habitant. Le crédit de 3.764.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 3.500.000 Frs.

M. MILAN signale, à ce propos, qu'à Modane, l'autorité militaire préfère loger les troupes de passage chez l'habitant plutôt que d'utiliser les casernes inoccupées.

CHAPITRE E 14 - Service de l'intendance. Le crédit de 13.079.970 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 13.079.970 francs.

CHAPITRE E 18 - Indemnités spéciales aux personnels civils en résidence dans les localités dévastées. Le crédit de 629.000 francs, voté par la Chambre, est ramené à 600.000 Frs.

CHAPITRE E 19 - Attribution aux personnels civils d'allocations pour charges de famille - Le crédit de 7.040.000 francs, voté par la Chambre, est ramené à 7 millions.

CHAPITRE E 20 - Troupes du bassin de la Sarre - Le crédit de 24.216.610 francs, voté par la Chambre, est ramené à 23.978.200 Frs.

ARMEE DU LEVANT

7e Section - ENTRETIEN DE L'ARMEE DU LEVANT

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La spécialisation des crédits de l'armée du Levant, encore que plus complète que l'an dernier, ne m'a cependant pas paru assez poussée. En effet,

le seul chapitre E 21 - Entretien des effectifs comporte un crédit de 140.349.000 Frs destiné à faire face à des dépenses de natures tout à fait différentes. Ce défaut de spécialisation permet à l'administration d'opérer des virements entre les différents articles, ce qui a pour effet de rendre à peu près nul le contrôle du Parlement.

Pour empêcher ces errements de se perpétuer, je vous propose de créer au lieu du seul chapitre E 21, 7 chapitre nouveaux correspondant aux articles du chapitre E 21. Voici, dans ces conditions, comment se présenteraient ces nouveaux Chapitres :

CHAPITRE E 2 (nouveau).- Soldes et indemnités. Le crédit de 66.123.400 Frs, voté par la Chambre, comporte des sommes destinées au paiement de l'indemnité dite de perte du change et de l'indemnité représentative de tabac, fixée à 15 francs par mois pour les officiers et à 1 Fr.20 pour la troupe. Le maintien de la première de ces indemnités ne se justifie pas, la seule monnaie ayant cours légal en Syrie est le franc syrien qui est à parité de cours avec le franc français. Quand au maintien de la seconde il ne se justifie pas davantage, nos troupes n'étant plus en opération mais en garnison. Je vous propose donc de ramener le montant du crédit à 60 millions.

M. BIENVENU-MARTIN - Est-ce que vous n'envisagez pas une nouvelle réduction de nos effectifs en Syrie ?

M. MILAN.- Notre rôle ne doit-il pas être autre que de rogner des crédits ? Est-il admissible que nous n'envisagions pas la question de plus haut ?

Que faisons-nous en Syrie ? Pourquoi ne traitons-nous pas avec les Turcs? Ce régime de l'occupation , par les dé-

penses qu'il entraîne, nous mène à la ruine. Je prie M. le Rapporteur Général, de demander au Gouvernement des explications à ce sujet et de l'inviter à nous faire connaître à quel moment il compte mettre fin à cette politique désastreuse.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En ne vous proposant que des réductions d'ordre purement budgétaire, j'ai considéré que le temps nous manquait pour évoquer à nouveau la question de notre mandat en Syrie et pour examiner sous l'angle de la politique générale, la question des effectifs que nous y entretenons.

M. RENE RENOULT.- Si l'on rendait à notre armée métropolitaine les 20.000 hommes que nous entretenons en Syrie, on rendrait à M. le Ministre de la Guerre justement préoccupé de la pénurie de nos effectifs,le plus grand service. C'est pourquoi, je demande à la Commission de faire savoir à M. le Président du Conseil et à M. le Ministre de la Guerre que nous désirons les entendre conjointement sur l'état des effectifs de notre armée et sur les raisons qui déterminent le Gouvernement à maintenir dans le Levant en 1924 un corps d'occupation aussi nombreux qu'en 1923.

M. MILAN.- Et je demande, qu'en attendant les résultats de cette audition, on réserve les chapitres relatifs à l'armée du Levant.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne suis nullement opposé à l'audition du Gouvernement mais je désirerais que la Commission se prononçât d'abord sur les réductions que j'ai l'intention de lui proposer. De cette façon, - et si l'audition

du Gouvernement ne donnait pas les résultats que nos collègues semblent en attendre, - les réductions prononcées par la Commission resteraient acquises. (Assentiment)

Sous réserve des décisions qui pourraient être prises à la suite de l'audition du gouvernement, les réductions suivantes sont prononcées.

CHAPITRE E 21 (nouveau) - Soldes et indemnités. Le crédit de 60.123.400 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 60 millions.

CHAPITRE E 22 (nouveau) - Alimentation. - Le crédit de 41.069.700 Frs voté par la Chambre, est ramené à 36.069.700 francs.

CHAPITRE E 23 (nouveau) - Fourrages - Le crédit de 16.428.600 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 16 millions.

CHAPITRE E 24 (nouveau) - Chauffage et éclairage - Le crédit de 2.387.300 Frs voté par la Chambre, est ramené à 2.300.000 Frs.

CHAPITRE E 25 (nouveau - Habillement et campement - Le crédit de 9.621.400 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 9 millions.

CHAPITRE E 26 -(nouveau) - Couchage et ameublement - Le crédit de 3.011.300 Frs, voté par la Chambre , est ramené à 2.800.000 Frs.

CHAPITRE E 27 (nouveau) - Harnachement et ferrage - Le crédit de 1.707.300 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 1.500.000 Frs.

CHAPITRE E 28 (ancien E 22) - Armée du Levant - Frais de déplacements et trans ports - Le crédit de 33.618.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 32.674.000 Frs.

CHAPITRE E 29 (ancien E 23) - Artillerie - Le crédit de 9.803.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 9 millions.

CHAPITRE E 31 (ancien E 25) - Aéronautique - Le crédit de 12.265.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 11.265.000 Frs.

CHAPITRE E 32 (ancien E 26) - Carburants - Le crédit de 3.130.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 3 millions.

CHAPITRE E 34 - (ancien E 28) - Remonte - Le crédit de 2.716.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 2.500.000 francs.

M. RENE RENOULT, Rapporteur du Budget de la Guerre - L'examen des Chapitres du budget de la guerre étant terminé j'estime que la Commission ferait bien de s'arrêter quelques instants sur la question de l'effectif budgétaire prévu pour 1924. Lors de la discussion de la loi sur le recrutement, M. le Ministre de la Guerre avait pris l'engagement de ramener en 1924 l'effectif budgétaire de 630.000 à 615.000 hommes. Il se déclare maintenant dans l'impossibilité de tenir sa promesse et il demande dans l'article 10 de la loi de finances à être autorisé à conserver, en 1924, un effectif budgétaire de 625.000 hommes.

C'est pour nous une déconvenue. Certes, je suis convaincu que les raisons qui ont poussé M. le Ministre de la Guerre à prendre cette attitude sont très fortes, et je re-

connais que son embarras est grand. Mais ne pouvons-nous pas nous demander, en présence de cette situation, s'il est possible, pour la France, de continuer la politique d'occupation militaire qu'elle pratique depuis 4 ans dans le Levant.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est, en effet, nécessaire que le Gouvernement soit mis enmesure de s'appliquer sur cette question des effectifs.

La Commission décide d'entendre M. le Président du Conseil et M. le Ministre de la Guerre.

Les crédits de la Marine de l'Instruction Publique, de l'Agriculture et du Commerce sont adoptés sans modification.

MINISTERE DES COLONIES

CHAPITRE H - Construction des postes intercoloniaux de télégraphie sans fil - Le crédit de 6.522.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 5.702.000 Frs.

M. PASQUET remarque à ce propos que la question de la T.S.F. n'est pas encore réglée malgré les promesses faites et il constate que ceux des membres de la Commission qui avaient été chargés de l'étude de la question n'assistent pas à la Séance.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

CHAPITRE B - Bourses exceptionnelles aux démobilisés élèves des grandes écoles - Le crédit de 75.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 55.000 Frs.

PORTS, MARINE MARCHANDE ET PECHES

CHAPITRE B - Personnel du service des constructions navales. Le crédit [illegible] de 182.000 Frs

voté par la Chambre, est ramené à 96.000 Frs.

CHAPITRE C - Matériel et dépenses diverses du personnel de l'inspection des constructions navales - Le crédit de 9.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 1.500 Frs.

CHAPITRE D - Flottille de pêche et de transport des produits de la pêche - Le crédit de 150.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 100.000 Frs.

CHAPITRE F - Usines diverses, Frigorifiques - Le crédit de 30.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 20.900 Frs.

CHAPITRE M - Règlement des litiges concernant l'Office français d'affrètement - Le crédit de 600.000 francs, voté par la Chambre , est ramené à 500.000 Frs.

MINISTERE DU TRAVAIL

CHAPITRE F - Dépenses occasionnées par les travaux relatifs au projet de loi sur les assurances sociales, doté par la Chambre d'un crédit de 30.000 Frs, est supprimé sur la proposition de M. le Président de la Commission et de M. Pasquet, rapporteur du Budget du Travail.

MINISTERE DE L'HYGIENE

CHAPITRE E - Assistance spéciale aux refugiés - Le crédit de 2.450.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 2.350.000 Frs.

CHAPITRE G - Section des oeuvres et concours étrangers, Personnel - Le crédit de 150.000 Frs, voté par la Chambre est ramené à 130.000 Frs.

LOI DE FINANCES

L'article 1e (dépenses du Maroc) est adopté.

L'ARTICLE 2 (montant des crédits extraordinaires) est réservé.

Sur l'article 3 (prorogation pour une durée de 6 mois du délai d'application de la loi interdisant l'exportation des capitaux), M. LE RAPPORTEUR GENERAL déclare que l'interdiction d'exporter les capitaux paralyse l'essor financier de notre pays à l'étranger, notamment en Europe centrale où nous ne pouvons, de ce fait, prendre d'intérêts dans les banques qui se créent.

M. DOUMER répond que les demandes justifiées de dérogations sont toujours accueillies par le Ministère des Finances. Mais la liberté d'exporter les capitaux n'est pas encore possible; elle constituerait un périlpour notre Trésorerie

L'article est adopté.

Les articles 4,5 et 6 sont adoptés.

L'article 7 autorisant le Gouvernement à céder du matériel de guerre à des gouvernements étrangers est adopté.

M. PASQUET demande si le montant de ces cessions s'ajoutera au montant des avances consenties en vertu de projets de loi spéciaux.

Réponse affirmative de M. le Rapporteur Général qui ajoute que pour ces dernières avances, il s'agit d'engagements formels pris par de précédents gouvernements.

Les articles 8 et 9 sont adoptés.

M. RENOULT demande qu'on réserve l'article 10 fixant lee effectifs budgétaires des hommes de troupe de l'armée française jusqu'après l'audition de M. le Ministre de la guerre.

M. PAUL DOUMER craint que cela ne retarde la distribution du rapport.

M. LE PRESIDENT propose que le rapport soit imprimé avec la réserve que la Commission conserve la faculté de revenir sur les points qui feront l'objet de l'audition du Gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ajoute qu'il sera toujours possible de rédiger et de faire imprimer un bref rapport supplémentaire.

M. LE PRESIDENT affirme qu'en tout cas, l'audition du Ministre précédera la discussion en séance publique.

M. RENE RENOUBT demande que la distribution du rapport n'ait paslieu avant l'audition.

M. LE PRESIDENT lui en donne l'assurance. Sous ces réserves, l'article 10 est adopté.

Les articles 11 à 24 sont adoptés (l'article 25 et dernier ayant été précédemment adopté).

L'article 2 qui avait été réservé est adopté.

L'ensemble du projet est adopté.

RETRAITES DES OUVRIERS MINEURS

La Commission adopte les conclusions, favorables à l'adoption de l'avis présenté par M. PASQUET sur le projet de loi tendant à l'amélioration des retraites de

vieillesse et d'invalidité des ouvriers mineurs.

La séance est levée à 19 heures 15

Le Président

de la Commission des Finances :

+*+*+*+*+*+*+*+*+*+

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Jeudi 13 Décembre 1923.

La Séance est ouverte à 10 heures 5 minutes, sous la Présidence de M. MILLIES-LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. DE SELVES. SCHRAMECK. LE COLONEL STUHL. DEBIERRE. FRANCOIS MARSAL. REYNALD. JEANNENEY. GUILLIER. MILAN. HENRI ROY. LE GENERAL HIRSCHAUER. SERRE. PASQUET. R.G. LEVY. PAUL DOUMER. RENE RENOULT.

+=+=+=+=+=+

AUDITION DE M. LE MINISTRE DE LA GUERRE SUR LES CREDITS AFFERENTS AU MAROC ET A LA SYRIE

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre par laquelle M. LE PRESIDENT DU CONSEIL l'informe que M. LE MINISTRE DE LA GUERRE est à la disposition de la Commission pour lui fournir au nom du Gouvernement toutes explications utiles sur les crédits afférents au Maroc et à la Syrie qui sont inclus dans le projet de loi portant ouverture, sur l'exercice 1924, au titre du budget général, des crédits destinés à assurer les dépenses extraordinaires, les dépenses du Maroc et des théâtres extérieurs d'occupation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL constate que M. LE PRESIDENT DU CONSEIL refuse de venir s'expliquer lui-même devant la Commission sur la politique du Gouvernement concernant le

Maroc, la Syrie et d'une manière générale sur les dépenses militaires de la France, Il déclare faire toutes réserves à ce sujet.

M. LE PRESIDENT observe que dans sa lettre M. LE PRESIDENT DU CONSEIL habilite M. LE MINISTRE DE LA GUERRE à s'expliquer devant la Commission au nom du Gouvernement.

La Commission décide d'entendre M. LE MINISTRE DE LA GUERRE demain vendredi 14 décembre à 10 heures 1/2.

EXAMEN DES ARTICLES RESERVES DU PROJET DE LOI RELATIF AUX PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES

La Commission examine les divers articles du projet de loi portant réforme du régime des pensions civiles et des pensions militaires qui ont été réservés par le Sénat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture d'une lettre par laquelle M. LE MINISTRE DES FINANCES lui transmet de nouveauxtextes destinés, dans la pensée du Gouvernement, à se substituer à l'article 67 du projet de la Commission (revision des anciennes pensions) ainsi qu'un article additionnel tendant à déterminer les cas et la mesure où le maximum des 3/4 du traitement, de la solde ou du salaire moyens, fixé pour les pensions civiles et militaires par l'article 2 du projet , pourra être dépassé. M.LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de ces divers textes, sur lesquels il propose d'entendre immédiatement les représentants de MM. les Ministres des Finances et de la Guerre, qui se tiennent à la disposition de la Commission.

La proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL est adoptée

après une observation de M. LE PRESIDENT sur le peu d'empressement qu'a mis M. le Ministre des Finances à renseigner la Commission sur les conséquences financières des diverses propositions du projet de loi en élaboration devant le Sénat, et M. PION, Directeur de la dette inscrite au Ministère des finances et M. L'INTENDANT GENERAL RIMBERT, Directeur de l'Intendance au Ministère de la Guerre, sont introduits.

M. LE PRESIDENT.- La Commission a été saisie des nouveaux textes proposés par M. le Ministre des Finances, tant pour règler la question du dépassement par les pensions civiles et militaires du maximum des 3/4 du traitement de la solde ou du salaire moyens que pour remplacer les dispositions que nous avions soumises au Sénat concernant la révision des anciennes pensions.

Je dois dire que les nouveaux textesproposés au sujet de la revision des anciennes pensions, nous ont, à la simple lecture, paru presque incompréhensibles; nous désirerions donc avoir des éclaircissements sur le sens de ces textes.

M. LE DIRECTEUR DE LA DETTE INSCRITE .- Je reconnais que les textes dont vient de parler M. LE PRESIDENT se ressentent de la hâte avec laquelle ils ont été rédigés et que, n'étant accompagnés d'aucun exposé des motifs, ils peuvent paraître compliqués et obscurs. Je vais donc m'efforcer par mes explications de les clarifier pour la Commission.

En préparant ces textes nous avons cherché à permettre la revision des anciennes pensions dans des conditions

telles qu'elles se rapprochent le plus possible des nouvelles, mais sans que le travail exigé par cette revision fût trop considérable et sans qu'on recourût au système des coefficients, dont l'application aboutit à de graves inégalités. Nous partons de la pension minima accordée dans le nouveau régime au titulaire de chaque grade ou de chaque fonction, et nous disons que tous les retraités qui ont joui, jusqu'à présent, de la pension minima accordée dans le régime actuel au titulaire du même grade ou de la même fonction recevront désormais la pension minima du nouveau régime. Puis nous créons, toujours pour chaque grade ou fonction, quatre autres échelons de pension correspondant respectivement à 5, 10, 15 et 20 annuités supplémentaires en sus du minimum de temps du service donnant droit à la pension minima, et nous stipulons que pour 5 annuités supplémentaires les intéressés recevront la pension minima plus le quart de la différence entre la pension maxima et la pension minima du nouveau régime que pour 10 annuités supplémentaires; ils recevront la pension minima plus la moitié de cette même différence; que pour 15 annuités supplémentaires ils recevront la pension minima plus les 3/4 de la différence enfin que pour 20 annuités supplémentaires ils recevront la pension minima plus la totalité de la différence entre la pension maxima et la pension minima du nouveau régime, c'est-à-dire en définitive qu'ils recevront la pension maxima du nouveau régime.

C'est ainsi que, pour prendre un exemple concret, un ingénieur des Ponts-et-Chaussées en retraite verrait le chiffre de sa pension porté soit à 12.500 Frs, soit à 13.875 Frs, soit à 15.250 Frs, soit à 16.625 Frs, soit à 18.000 Frs suivant la catégorie dans laquelle il rentrerait.

En somme, c'est là un système forfaitaire que nous

proposons d'appliquer, pour simplifier le travail de revision des anciennes pensions.

M. PASQUET.- Mais avec ce système, les anciens retraités qui ont de 1 à 4 annuités supplémentaires, ou bien de 6 à 9 ou bien de 11 à 14 ou bien de 16 à 19 vont être lésés!

M. LE DIRECTEUR DE LA DETTE INSCRITE.- Il est certain que les anciens retraités pourront perdre le bénéfice de 1, 2, 3 ou 4 annuités puisque, pour passer à l'échelon supérieur de pension, il faudra justifier de 5 annuités en sus du temps de service donnant droit à la retraite de l'échelon inférieur. Il est d'ailleurspossible, pour atténuer ce défaut du forfait, d'augmenter le nombre des échelons intermédiaires entre la pension maxima et la pension minima; de la sorte les intéressés ne pourraient perdre que le bénéfice d'un ou 2 annuités, en prenant les cas les plus défavorables.

M.PASQUET .- Dans votre système, il faut compter 20 annuités supplémentaires pour obtenir une pension revisée égale à la pension maxima du nouveau régime. Or, vous n'ignorez pas que si les militaires peuvent réunir 20 annuités supplémentaires, les fonctionnaires civilsne peuvent en réunir que 10 au plus, puisque ce nombre de 10 correspond pour eux à 40 années de services. Dans ces conditions les fonctionnaires civils retraités ne seront-ils pas défavorisés ?

M. LE DIRECTEUR DE LA DETTE INSCRITE.- Non, parce que pour eux la retraite maxima du nouveau régime correspondra au maximum d'annuités supplémentaires qu'ils peuvent réunir.

M. LE DIRECTEUR DE L'INTENDANCE.- Et pour eux le passage d'un échelon à l'autre ne correspondra pas forcément comme pour les militaires,à une différence de 5 annuités supplémentaires.

M. SERRE.- Si le Gouvernement accepte le principe de la péréquation intégrale, il sera aisé de s'entendre sur la meilleure manière de procèder à la revision des anciennes pensions conformément à ce principe : il suffira de porterd'abord toutes les anciennespensions aux chiffres correspondant à la pension minima de chaque grade ou fonction dans le nouveau régime, puis de les élever s'ily a lieu au taux correspondant au nombre d'annuités supplémentaires réuni par chaque intéressé, en recourant au système que vient de nous exposer M. le DIRECTEUR de la dette inscrite ou à tout autre système.

M. PAUL DOUMER.- Je rappelle que si la Commission a accepté le principe de la péréquation intégrale, certains d'entre nous ont fait des réserves sur les moyens de réalisation.

M. LE DIRECTEUR DE LA DETTE INSCRITE.- Il ne m'appartient pas de m'expliquer sur le principe de la péréquation intégrale; c'est là une question qui est de la compétence de M. le Ministre des Finances. Je me borne donc à soumettre à la Commission un procédé de revision des anciennes pensions qui, au point de vue technique, paraît plus rapide et plus économique que les autres procédés jusqu'ici envisagés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pourquoi plus économique ?

Est-ce donc qu'il permettra de réaliser des économies au détriment des anciens retraités ?

M. LE DIRECTEUR DE LA DETTE INSCRITE.- Ce procédé est plus économique parce qu'il n'exigera pas la création de nouveaux services et la nomination de nouveaux fonctionnaires pour la revision des 400.000 anciennes pensions. Par ailleurs, il aura sans doute pour effet de faire subir à certains intéressés un manque à gagner correspondant au plus à 4 annuités, comme cela a été dit tout à l'heure; mais je répète qu'il est possible de diminuer cet inconvénient en augmentant le nombre des échelons intermédiaires entre la pension maxima et la pension minima.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous venez de parler de 400.000 anciennes pensions à reviser. Or, à la Chambre, MM. LUGOL et TAURINES avaient, sans être rectifiés par le Gouvernement, indiqué un chiffred'environ 300.000 . Comment justifiez-vous celui de 400.000 ?

M. LE DIRECTEUR DE LA DETTE INSCRITE.- Le chiffre donné par MM. LUGOL et TAURINES était exact au moment où délibérait la Commission extraparlementaire qui a préparé le projet de loi sur la réforme du régime des pensions civiles et militaires; il ne l'est plus aujourd'hui; parce qu'après la guerre de très nombreuses pensions ont été liquidées. Je pourrai d'ailleurs vous fournir un relevé des pensions inscrites au grand Livre de la dette publique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai demandé ce relevé il y a déjà deux mois.

M. LE DIRECTEUR DE LA DETTE INSCRITE.- Je voudrais

maintenant appeler l'attention de la Commission sur le travail matériel qu'exigerala péréquation intégrale des anciennes pensions : à l'heure actuelle, les divers ministères envoient au Ministère des finances environ 30.000 dossiers de pensions ă examiner chaque année; le personnel suffit tout juste à accomplir cette tâche. Dans quelle proportion faudra-t-il l'augmenter lorsqu'aux liquidations courantes s'ajoutera la revision des anciennes pensions ? Cela dépendra évidemment de la cadence qui sera observée pour l'envoi au service compétent des dossiers en provenance des diverses administrations. Mais, en tout cas, il sera nécessaire de renforcer ce service.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Devant la Chambre, le Gouvernement a accepté la péréquation intégrale de toutes les anciennes pensions, sauf des 40.000 pensions civiles liquidées avant le 1e juillet 1919. En étendant à ces 40.000 pensions le bénéfice de la péréquation intégrale, nous n'augmenterons pas considérablement la besogne du service compétent.

M. LE DIRECTEUR DE LA DETTE INSCRITE.- Vous l'augmenterez en proportion des 40.000 pensions dont vous parlez. La péréquation intégrale l'augmentera en proportion des 400.000 anciennes pensions.

M. PASQUET.- Le système forfaitaire que nous a exposé M. le Directeur de la dette inscrite est certainement simple et économique; mais ne pourrait -on le perfectionner en établissant pour la revision des anciennes pensions un barrême comportant autant d'échelons intermédiaires entre la pension maxima et la pension minima qu'il y a de

nombres différents d'annuités supplémentaires susceptibles d'être réunies par les intéressés ? Ainsi on réaliserait dans les meilleures conditions la péréquation intégrale.

M. SERRE.- Et celaserait important surtout pour les petits retraités, qui autrement, avec 3 échelons intermédiaires seulement, seraient susceptibles de perdre le bénéfice de 1, 2, 3 ou 4 annuités supplémentaires, correspondant à une somme qu'on peut évaluer à 50 Frs, 100 Frs, 150 Frs et 200 Frs par an.

M. LE DIRECTEUR DE LA DETTE INSCRITE.- Il esttrès possible de faire ce que dit M. PASQUET. Mais jecrois devoir observer que si les anciens retraités peuvent, avec 3 échelons intermédiaires, perdre le bénéfice de 4 annuités supplémentaires au plus, ils recevront cependant désormais une pension qui dans bien des cas sera supérieure à leur ancien traitement d'activité et que cela constitue une compensation non négligeable.

M. LE DIRECTEUR DE L'INTENDANCE.- Ce qui compliquera surtout larevision des anciennes pensions, c'est l'application des nouvellesrègles édictées par la loi pour la liquidation notamment pour le décompte des annuités.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'administration a-t-elle chiffré le coût de l'amendement soutenu par M. de Lubersac et tendant à permettre de dépasser dans certains cas pour le montant des pensions militaires le maximum des 3/4 de la solde moyenne ?

M. LE DIRECTEUR DE LA DETTE INSCRITE.- On y travaille.

M. LE DIRECTEUR DE L'INTENDANCE.- On ne peut chiffrer le coût de l'amendement pour l'avenir puisqu'il s'agit de faire entrer en ligne de compte des annuités pour campagnes et que l'on ne sait naturellement pas quelles campagnes auront lieu ultérieurement.

M. LE DIRECTEUR DE LA DETTE INSCRITE et M. LE DIRECTEUR DE L'INTENDANCE se retirent.

Après leur départ, M. LE PRESIDENT constate le grand intérêt et la grande netteté des explications fournies par M. LE DIRECTEUR DE LA DETTE INSCRITE, et la Commission reprend l'examen des articles réservés par le Sénat du projet de loi portant réforme du régime des pensions civiles et des pensions militaires.

En ce qui concerne l'article 67 (revision des anciennes pensions), M. LE RAPPORTEUR GENERAL déclare qu'à son avis la Commission ne doit pas, en acceptant les nouveaux textes proposés par le Gouvernement, s'engager dans le maquis d'un système trop compliqué et qui d'ailleurs ferait échec au principe de la péréquation intégrale. A la Chambre le Gouvernement a accepté l'application de ce principe à toutes les pensions militaires et aux pensions civiles liquidées à partir du 1e juillet 1919 ; le Sénat ne peut aller moins loin. Quant aux 40.000 pensions civiles liquidées avant le 1e juillet 1919, letravail consistant à les reviser suivant le principe de la péréquation intégrale ne sera pas si considérable qu'on veut bien le dire, car la plupart des titulaires de ces pensions n'ayant pas fait la guerre n'auront pasdroit à des suppléments longs à calculer. Dès lors,il semble que la Commission doive

purement et simplement maintenir le texte précédemment adopté par elle pour l'article 67 du projetde loi.

M. PAUL DOUMER ne propose pas à la Commission de revenir sur le principe de la péréquation intégrale; mais il se déclare convaincu que l'application de ce principe exigera beaucoup de temps et l'emploi d'un important personnel:

M. SERRE appuie la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL tendant au maintien du texte de l'article 67 du projet de loi. Il ajoute que l'administration pourrait être laissée libre d'appliquer cet article par les moyens qu'elle jugera les meilleurs, par exemple en commençant par accorder à tous les anciens retraités des pensions correspondant au taux minimum des pensions du nouveau régime et en réalisant ensuite, en y employant tout le temps nécessaire, la péréquation intégrale. Cela vaudrait sans doute mieux que derecourir d'abord et à titre provisoire au système des coefficients.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER estime au contraire que le système des coefficients est préférable pour réaliser le relèvement provisoire des anciennespensions, car ce système est d'application simple et aisée, d'autant plus qu'il n'oblige pas à assimiler les anciens grades ou les anciennes fonctions aux nouveaux grades ou aux nouvelles fonctions, assimilation très délicate à faire dans certains cas. Au reste, M. LE GENERAL HIRSCHAUER demeure partisan du principe de la péréquation intégrale et du texte de l'article 67.

La Commission consultée décide, à l'unanimité de 14 votants, de maintenir le texte précédemment adopté par elle pour l'article 67 du projetde loi.

M. PASQUET soumet à la Commission une disposition additionnelle à l'article 67, qui est ainsi conçue :

"Les veuves des fonctionnaires, employés et ouvriers civils, des militaires et marins décédés en activité de service avant la promulgation de la loi sans avoir droit à pension, recevront une allocation annuelle qui sera de 30, 40 ou 50 Frs par année de service , suivant que l'agent décédé avait un traitement, solde ou salaire inférieur à 3.000 Fr ou 6.000 Frs, ou un traitement solde ou salaire de 6.000 Frs et au dessus.

"Les veuves pourvues d'un emploi public ou d'un bureau de tabac de première classe, en raison des services rendus par leur mari, devront opter entre le maintien de l'emploi ou du bureau de tabac et de l'allocation annuelle prévue par le présent article."

M. PASQUET expose que ce texte apour but de remédier dans une mesure raisonnable à la situation des veuves de serviteurs de l'Etat décédés sansréunir le temps de service minimum exigé pour laisser à leurs ayants-cause des droits à pension. La loi nouvelle supprime le problème pour l'avenir, mais il importe de résoudre ce même problème dans un esprit de justice en ce qui concerne les intéressés dont le mari sera décédé avant la promulgation de ladite loi. C'est ce que fait la disposition additionnelle proposée en accordant aux veuves dont il s'agit une allocation annuelle calculée sur des bases telles qu'elle sera sensiblement égale à ce que recevront les femmes de serviteurs de l'Etat devenuesveuves après la promulgation de la loi nouvelle.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est toute la question des veuves sans pension qui est posée par la disposition additionnelle de M. PASQUET ainsi que par celle qu'ont signée MM. LAURENT THIERY, MAURICE SARRAUT et MAUGER, et qui tend à stipuler, à la fin de l'article -67 du projet de loi, que "les veuves et les orphelins de fonctionnairesdécédés avant l'âge de leur admission à la retraite, antérieurement à la présente loi, ont droit à unepension proportionnelle dans

les conditions de l'article 22."

En somme les deux dispositions additionnelles visent à établir ce que j'appellerai la rétroactivité générale de la nouvelle loi, rétroactivité à laquelle le Gouvernement est hostile et dont les conséquences financières sont pour ainsi dire impossibles à chiffrer. Je ne méconnais d'ailleurs pas que ces dispositions s'inspirent d'une pensée de justice et qu'elles ont pour but de remédier à des situations parfois angoissantes : c'est pourquoi je prie la Commission de se prononcer à leur sujet.

M. PASQUET.- Il est moralement impossible de ne rien donner aux veuves dont les maris ont effectué des versements pour la retraite. La solution que jepropose à cet égard est très modérée et je fais observer que si on accorde une allocation aux intéressées, on pourra réaliser une économie correspondante sur les crédits de secours.

M. PAUL DOUMER.- Nous avons mis le doigt dans l'engrenage de la rétroactivité, il est fatal que tout le corps y passe = Le Gouvernement a commis la faute d'accepter que la loi nouvelle ne règlât pas exclusivement les retraites futures; cette faute une fois commise, comment empêcher qu'on veuille règler par cette loi toutes les questions soulevées par l'actuel régime de retraites ? En réalité il aurait fallu faire une loi spéciale pour les anciennes pensions.

M. PASQUET déclare que la disposition additionnelle qu'il a soumise à la Commission se substitue à celle qu'il avait précédemment déposée et qui s'appliquait non pas seulement aux veuves mais aussi aux serviteurs de

l'Etat ayant cessé leurs fonctions sans avoir droit à pension.

M. SCHRAMECK demande si la disposition additionnelle s'appliquera aux veuves qui, en vertu de la loi de 1790 ne pouvaient en aucun cas bénéficier d'une pension de réversion ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond affirmativement.

La disposition additionnelle de M. PASQUET est adoptée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de l'article additionnel proposé par le Gouvernement en vue de déterminer les cas et la mesure où le maximum des 3/4 du traitement, de la solde ou du salaire moyens fixé pour les pensions civiles et militairespar l'article 2 du projetde loi pourra être dépassé.

L'article additionnel stipule que le maximum des 3/4 pourra être porté aux 9/10 pour les militaires et marins de tous grades et aux 8/10 pour les fonctionnaires civils et ouvriers ayant participé à la campagne 1914-18.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL considère qu'il est impossible d'éviter la fixation d'un "surmaximum" pour les pensions, car faute de ce "surmaximum" les intéressés se trouveraient dans bien des cas privés du bénéfice des annuités supplémentaires acquises par eux. Mais il n'y a aucune raison de fixer un "surmaximum" différent pour lesmilitaires d'une part, pour les fonctionnaires civils et les ouvriers d'autre part.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose donc d'accepter l'article additionnel soumis par le Gouvernement à la Commis-

sion, mais en modifiant la rédaction de cet article de manière à rendre applicable à tous les intéressés, qu'ils soient militaires, fonctionnaires civils ou ouvriers, un "surmaximum" uniformément fixé aux 9/10 du traitement de la solde ou du salaire moyen.

La proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL est adoptée.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, la Commissiondécide, par 9 voix contre 1 sur 10 votants, de maintenir les articles 13 et 78 du projet deloi, dont la suppression avait été demandée au Sénat par M. GALLET (attribution desbénéfices de campagne aux fonctionnaires, employés et ouvriers civils pouvanty prétendre - avantages spéciaux aux bénéficiaires de la nouvelle loi qui ont été mobilisés).

M. PASQUET fait observer que le vote des articles dont il s'agit peut avoir des conséquences très sérieuses en encourageant la demande par les anciens combattants non-fonctionnaires de pensions spéciales de retraite.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL proposed'insérer dans le Projet de loi, sous le N° 3 bis,un nouvel article qui donnerait satisfaction à plusieurs auteursd'amendements et qui serait ainsi rédigé :

"Les suppléments de traitement ou d'indemnités prévus ou visés par les articles 57 et 70 de la loi du 30avril 1921, par la loi du 16 juillet 1921, par l'article 117 de la loi du 31 décembre 1921, par la loi du 30 novembre 1922 et par la loi du 30 juin 1923 entrent en compte dans le calcul de la pension et sont soumises à la retenue de 6 %."

M. GUILLIER fait observer que ce texte ne résout pas la question du décompte rétroactif des suppléments de traitements et indemnités qui y sont visées pour le calcul

de la pension, décompte qui, naturellement, devrait entraîner de la part des intéressés le versement de retenues également rétroactives.

M. PAUL DOUMER.- Il n'y aura pas non plus de décompte rétroactif des suppléments de traitement et indemnités au profit des titulaires d'anciennes pensions.

Le texte proposé par M. LE GENERAL est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'adopter le texte suivant, qui est présenté par le Gouvernement pour règler la question de la retenue sur les soldes militaires :

"Jusqu'à la revision générale des traitements, soldes et indemnités de toutes natures, prévue par l'article 39 de la loi du 30 avril 1921, les retenues sur la solde des militaires et marins demeurent fixées par la législation en vigueur.

"Jusqu'à cette même date leur pension sera calculée en tenant compte de la solde métropolitaine de présence à terre proprement dite, augmentée des indemnités temporaires de solde et de l'indemnité pour charges militaires au taux le plus réduit dans chaque grade."

M. LE GENERAL HIRSCHAUER appuie le texte proposé par le Gouvernement et qui tient compte de l'état actuel des esprits dans l'armée. Il dit que l'on voit se manifester chez celle-ci d'inquiétantes tendances syndicalistes.

M. SCHRAMECK.- Les pensions militaires, si nous adoptons le texte proposé par le Gouvernement, seront basées sur les soldes budgétaires ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le texte proposé maintient provisoirement le statu quo.

Le texte proposé par le Gouvernement est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande à la Commission de se prononcer sur l'amendement de M. MAUGER et de plusieurs de

ses collègues à l'article 69 du projet de loi. Cet amendement tend à rédiger l'article dans les termes suivants :

"Il sera institué une commission extraparlementaire nommée par les ministres des finances et de l'intérieur, chargée de préparer une réforme du régime des retraites des fonctionnaires , employés et ouvriers départementaux et communaux en s'inspirant, dans la mesure du possible, pour chaque catégorie, des principes généraux de la présente loi.

"Le Gouvernement devra déposer un projet de loi dans le délai de six mois à dater de la promulgation de la présen te loi."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL explique que s'il a cru pouvoir en son nom personnel appuyer cet amendement auprès du Sénat au cours de la 2e séance d'hier mercredi, c'est qu'il lui a paru impossible de ne pas donner son adhésion à un texte que réclame l'application aux retraites des personnels communaux et départementaux, des "principes généraux" d'une loi qu'il est comme rapporteur chargé de soutenir devant la Haute-Assemblée.

M. JEANNENEY demande que la Commission repousse l'amendement, en s'en tenant à ses décisions antérieures et au texte soumis par elle au Sénat. Il fait observer que si le législateur fixe les "principes généraux" de la réforme dont devront bénéficier les personnels communaux et départementaux, si la future commission extraparlementaire chargée de préparer cette réforme se voit imposer une orientation, des directives par la loi,il faudra en bonne logique et en bonne justice que celle-ci mette à la charge de l'Etat une partie au moins des dépenses nouvelles devant résulter de la réforme.

M. PAUL DOUMER émet la même opinion que M. JEANNENEY.

La Commission à l'unanimité des votants maintient le

texte précédemment soumis par elle au Sénat pour l'article 69.

Elle repousse également l'amendement de M. Louis MARTIN au même article, amendement tendant à reprendre le texte voté par la Chambre et ainsi conçu :

"Des règlements d'administration publique, rendus après avis d'une Commission extraparlementaire nommée par les Ministres des Finances et de l'Intérieur, détermineront, dans les six mois à dater de la promulgation de la présente loi, les conditions dans lesquelles les dispositions du nouveau régime seront appliquées aux fonctionnaires des départements et des communes.

Les départements et les communes devront prélever les fonds nécessaires à la constitution de caisses de retraites ou à l'amélioration des caisses déjà existantes sur le produit des fonds communs mis à leur disposition respective.

Les agents des départements et des communes bénéficiant actuellement d'un régime de retraites pourront opter entre ce régime et celui institué par la présente loi."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande à la Commission de se prononcer sur l'article additionnel de M. DOMINIQUE DELAHAYE article ainsi conçu :

"Après l'article 83, insérer un article nouveau 83 bis, ainsi conçu :

"Le payement des pensions sera calculé en tenant compte de la valeur du franc au jour de la promulgation de la loi."

Cet article additionnel est repoussé à l'unanimité.

La Commission décide de faire confiance à M. LE RAPPORTEUR GENERAL pour intervenir en son nom devant le Sénat sur les autres questions qui peuvent encore être soulevées jusqu'à la fin de l'examen du projet de loi portant réforme du régime des pensions civiles et des pensions militaires.

APPROBATION D'UN AVIS SUR LE
PROJET DE LOI RELATIF AU REGIME DE
RETRAITES DU PERSONNEL DES CHEMINS
DE FER D'ALSACE ET LORRAINE

La Commission approuve un avis de M. HENRY ROY sur le projet de loi étendant au personnel des chemins de fer d'Alsace et Lorraine le régime des retraites des agents des autres grands réseaux de chemins de fer français.

L'avis est favorable à l'adoption du projet de loi.

La Séance est levée à MIDI 20 minutes.

LE Président
de la Commission des Finances :

+*+*+*+*+*+*+*+*+

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Vendredi 14 Décembre 1923

La Séance est ouverte à 10 heures 1/2 , sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. PAUL DOUMER. DE SELVES. RENE RENOULT. LE COLONEL STUHL. DEBIERRE. FRANCOIS MARSAL. SCHRAMECK FRANCOIS SAINT MAUR. MILAN. JEANNENEY. PASQUET. LEBRUN. R.G.LEVY. GUILLIER. SERRE.

×+×+×+×+×+×

AUDITION DE M. LE MINISTRE DE LA GUERRE

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE, assisté de M. LE GENERAL RAGUENEAU, 1e Sous-Chef de l'Etat Major de l'armée et de M. le Contrôleur général Claerebout est entendu par la Commission sur le projet de loi portant ouverture decrédits sur l'exercice 1924 en vue de pourvoir 1° aux dépenses extraordinaires ; 2° aux dépenses du Maroc et des théâtres extérieurs d'occupation.

M. LE PRESIDENT.- La séance est ouverte.

Monsieur le Ministre, la Commission des Finances a désiré entendre le Gouvernement au sujet des crédits extraordinaires du Maroc et des théâtres extérieurs d'occupation. M. le Président du Conseil m'a fait savoir que vous étiez habilité par le Gouvernement pour répondre à toutes les questions qui pourraient vous être posées par les membres de la Commission.

Je donne d'abord la parole à M. le RAPPORTEUR GENERAL.

M. HENRY BERENGER, Rapporteur Général.- Je dois d'abord faire une remarque préliminaire : en ce qui me concerne, je n'ai pas de question à poser au gouvernement, mais mes collègues m'ont demandé que celui-ci fût entendu, - notamment M. MILAN et M. RENOULT. Je crois pouvoir dire, au nom de la Commission, qu'elle désirait entendre le Gouvernement sur sa politique générale en matière d'effectifs, soit dans le Levant, soit au Maroc, mais d'ailleurs, M. Renoult, quiest présent, pourrait, en l'absence momentanée de notre collègue M. MIlan , poser la question plus utilement que moi-même.

M. RENE RENOULT.- Il est peut-être utile que j'indique comment nous avons été amenés à souhaiter l'audition de M. le Ministre de la guerre. Nous avons pensé qu'au moment où nous sommes amenés à demander au Sénat la ratification des crédits, pour 1924, il était nécessaire que certaines explications fussent échangées entre nous,pour répondre, au besoin, au Sénat, à certaines questions qui seraient posées sur la politique militaire du gouvernement telle qu'elle peut ressortir des crédits qui nous sont demandés pour 1924.

Nous n'avons, pas, cette année, la ressource que nous offre habituellement la discussion normale du budget de la guerre; nous avons accepté, sans grande satisfaction, - je parle du moins pour moi, - la demande qui nous a été présentée par le Gouvernement, en vertu de laquelle le budget de 1923 va être valable pour 1924, sauf les modifications de crédits dont vous avez pris l'initiative. Il est certain que si nous avions eu pour le département de la guerre un budget normal à examiner, la continuation de la méthode

habituelle nous aurait procuré un grand avantage en ce sens qu'elle nous eût permis de voir, de 1923 à 1924, les progrès, l'évolution de la politique militaire du gouvernement, telle qu'il nous l'a définie antérieurement. Cela n'est pas possible puisque nous n'avons pas pénétré dans l'examen des crédits de votre département ministériel, et nous sommes obligés de borner notre étude aux crédits qui nous sont demandés pour 1924, en modification de ceux qui existaient en 1923.

Pour remédier, dans la mesure du possible, à l'inconvénient de cette situation, nous avons été quelques uns à souhaiter que vous fussiez entendu. Nous aurions désiré entendre aussi M. le Président du Conseil, parce qu'en réalité c'est une question de politique générale qui peut se trouver occasionnellement posée par les précisions que nous demandons en ce qui concerne les crédits de la guerre. Ces crédits, en effet, appellent des observations de diverses natures.

Tout d'abord, à moins de manquer à notre devoir strict, nous devons nous demander si l'état matériel et moral de l'armée, à l'heure actuelle, est bien ce que vous souhaitez vous-même qu'il soit, etce que, dansle même esprit, c'est-à-dire dans un sentiment de patriotisme,nous souhaitons également.

Nous vous serions donc reconnaissants, Monsieur le Ministre, de nous dire si vous être vraiment satisfait de l'état matériel et moral de l'armée.

En ce qui concerne l'état matériel je dois vous faire part d'une préoccupation qui existe chez beaucoup d'entre nous : nous avons le sentiment, ne serait-ce que par les

indications que nous a laissées l'étude du budget de 1923, qu'au point de vue du matériel, la perfection n'est pas atteinte, il s'en faut. Vous-même, à certains moments, étant entendu ici, vous nous aviez laissé entrevoir que des sacrifices seraient demandés au parlement pour améliorer la situation de l'armée à cet égard.

Je lerépète, au moment où nous allons proposer au parlement de voter les crédits, nous ne pouvons pas ne pas vous demander, Monsieur le Ministre de la Guerre "où en êtes-vous à ce point de vue, qu'envisagez-vous, quelles sont les vues du Gouvernement, quels sont les besoins que vous nous avez déjà, d'ailleurs laissé pressentir, et que nous avons eu nous-mêmes l'occasion de constater, par bien desindices; quelles sont les améliorations que vous envisagez dans un avenir prochain, quels sont les points particuliers sur lesquels vous voudriez remédier à une situation qui n'est peut-être pas parfaite ?"

Vous savez, mieux que personne, Monsieur le Ministre, que le Parlement n'a jamais mérité le reproche qu'on lui a fait d'avoir, avant la guerre, refusé descrédits qui lui étaient demandés par l'autorité militaire, pour la mise en état du matériel de l'armée française : c'est une contre-vérité, on peut même dire que c'est une calomnie. Il est même des cas dans lesquels, - on pourrait les rappeler, - le Parlement a plutôt été tenté de demander à l'Administration militaire de formuler des désirs afin d'y pourvoir tout de suite, et, - sauf naturellement l'exercice du contrôle qui appartient toujours à l'autorité parlementaire, - y donner son adhésion. Nous sommes encore dans le même état d'esprit. Nousestimons que s'ily a des demandes à nous faire, il ne faut pas hésiter à nous les présenter. Nousavons

conscience qu'un des principaux enseignements de la guerre est que l'outillage constitue une condition vitaled'une armée moderne. A ce point de vue, par conséquent, nous restons dans la bonne tradition parlementaire à laquelle je faisais allusion, et nous vous demandons, s'il y a des nécessités de cet ordre, de nous les faire connaître aussitôt que vous en jugerez le moment venu.

Voilà pour l'état matériel de l'armée.

Pour l'état moral, vous verrez ce que vous avez à nous dire. Il nous est revenu qu'il n'était peut-être pas non plus voisin de la perfection et qu'il y avait lieu, là aussi, de recevoir de vous des éclaircissements.

Sur les crédits mêmes, il était indispensable à mon avis, et selon l'avis de M. MILAN, - et alors nous rentrons davantage dans ce qui est votre rôle, àvous, quoique immédiatement nous allions revenir à la politique générale, - que nous ayons des précisions. En effet, on a présenté, au nom du Gouvernement, certains engagements en ce qui concerne les sacrifices à demander au pays au point de vue des effectifs, et au moment où l'on a discuté la loi portant réduction du service militaire, l'on est arrivé à des précisions complètes. Vous avez dit qu'avec les 18 mois, vous pourriez, en faisant état de nos obligations sur le Rhin et même en faisant état des mesures de coercition qui pourraient devenir nécessaires, faire face à tous les besoins d'instruction de l'armée et de mobilisation, si la mobilisation devenait une nécessité, avecun effectif budgétaire de 615.000 hommes.

Quand il s'est agi d'appliquer ceci à l'exercice 1923, vous nous avez dit, - et nous nous sommes rangés à votre

avis, - "pour 1923, je vous demande de ne pas m'en tenir à ce chiffre, mais en 1924, je considère que nous pourrons y arriver". En effet en 1923, il y a des circonstances exceptionnelles; il y a d'abord ce fait que la loi sur la durée du service militaire ne joue pas pour toute l'année, il y a aussi et surtout la Ruhr qui entraîne certaines obligations spéciales dont vous, Ministre de la Guerre, êtes chargé. Aussi, nous vous avons fait confiance, nous avons examiné ce point avec toute l'attention qu'il mérite, et finalement, nous nous sommes mis d'accord avec vous.

Mais voilà 1924 qui se présente sous la forme d'unedemande de crédits et ce n'est plus le chiffre de 615.000 hommes, chiffre budgétaire que vous nous demandez; ce n'est pas non plus celui de 630.000 ; c'est un chiffre d'environ 620.000. Voilà un premier point sur lequel iln'est pas possible que la Commission des Finances ne vous dise pas : "Monsieur le Ministre, pourquoi vos prévisions,que vous nous avez apportées avecla plus grande sincérité, nous le savons, se sont-elles démenties au point que vous êtes obligé de nous demander un crédit très différent de celui que vous-même aviez envisagé ?"

Mais il y a autre chose ; il y a le Maroc. Vous connaissez la situation. Nous avons fait état des déclarations que nous a apportées ici M. le Maréchal LYAUTEY. Il nous a déclaré : "Voilà mon plan : en 1923, le Maroc utile sera pacifié et les effectifs nécessaires pour la pacification pourront à ce moment être réduits". Le rapport présenté au nom de la Commission des Finances de la Chambre a fait état pour la fin de 1923 et pour 1924 de cette modification de situation et l'on a dit que la pacification du

Maroc utile étant achevée en 1923, un effectif de 50.000 hommes serait suffisant. C'est écrit dans le rapport de M. Calary de Lamazière; dans mon rapport, je soutiens le même point de vue et, à la tribune du Sénat, quand il s'est agi des crédits pour le Maroc, j'ai déclaré que la Commission des Finances ne proposait aucune réduction, et cela pour une raison bien simple que tout le monde pouvait approuver : c'est que notre corps d'occupation était encore en opérations militaires; par conséquent, lemoment n'était pas indiqué pour opérer la moindre réduction, surtout au point de vue des effectifs. Mais pour 1924, nous nous attendions à ce que le chiffre de 50.000 hommes résultât des demandes de crédits que vous nous apporteriez pour cet exercice. Or, ce n'est pas encore cela, Au lieu des 78.000 hommes que vous aviez en 1923, le Maréchal Lyautey déclare qu'il ne peut descendre au-dessous de 65.000 hommes sans de gros inconvéniants. J'ai déjà fait part à la Commission des Finances - et je l'indique tout de suite pour que mes explications ne fassent pas double emploi - des raisons données par le Maréchal Lyautey avec qui je me suis rencontré, et que vous m'avez exposées vous-même, pour lesquelles il nous fallait accepter le chiffre de 65.000 hommes que vous nous demandez. Ces raisons sont les suivantes : sans doute les objectifs ont été atteints, mais seulement à la fin de l'exercice 1923 et il y a, par conséquent une période durantlaquelle ces objectifs ont besoin d'être, en quelque sorte, confirmés, consolidés, "colmatés" ainsi que s'est exprimé M. le Maréchal LYAUTEY. Si l'on diminuait dand des proportions importantes l'effectif destrou-

pes qui ont obtenu ce résultat on donnerait aux indigènes l'impression qu'on recule, et certains éléments, qui se sont trouvés repoussés dans la montagne,où la situation qui leur est faite est à ce point précaire qu'on s'attend à une soumission prochaine, seraient beaucoup moins tentés d'opérer cette soumission si quelques changements dans la situation présente venaient à leur donner des espérances fâcheuses. Voilà les raisons qui ont été données par le Maréchal LYAUTEY, et je dois dire, qu'en principe, lorsqu'elles ont été communiquées à la Commission, celle-ci les a assez favorablement accueillies. L'on a compris cette nécessité pour le Maroc, mais par contre, des objections très fortes se sont élevées en ce qui concerne le Levant.

Pourquoi 20.000 hommes là-bas ? Allez-vous continuer unepolitique qui aura pour effet d'immobiliser en Syrie 20.000 hommes, surtout dans la situation où vous vous trouvez, c'est-à-dire, obligé que vous êtes de nous demander, au point de vue des troupes métropolitaines, un effectif supérieur à celui que vous aviez prévu pour 1924, et un effectif supérieur également pour le Maroc ? Il me paraît qu'il y a là un sujet de réflexions sérieuses, et c'est ici qu'intervient alors la question de politique générale pour laquelle nous avions souhaité que M. le Président du Conseil fût également présent. Nous ne méconnaissons pas les difficultés auxquelles vous avez à faire face, difficultés qui paraissent devoir se prolonger, car l'occupation de la Ruhr n'est pas terminée; il est bien certain que lorsque vous vous êtes engagé dans cette occupation , vous ne prévoyiez pas le développement de durée qu'elle atteindrait, mais elle l'a pris; c'est un fait certain, - et vous n'êtes pas au

bout. Dans ces conditions, pouvez-vous avoir une politique générale qui satisfasse à ces nécessités et immobiliser par ailleurs 20.000 hommes en Syrie ? Quelle est la politique du Gouvernement à cet égard ? Nous ne pouvons pas ne pas vous demander, lorsque nous vous voyons présenter pour la Syrie une semblable demande de crédits :"Combien cela durera-t-il de temps ? où allez-vous, que faites vous ? " Vous nous demandez ces crédits pour 1924; je ne veux pas admettre tout de suite l'hypothèse que le Parlement vous accordera ces crédits sans discuter, mais à supposer qu'il les vote, devons-nous envisager que pour 1925, ce sera encore 20.000 hommes dont vous aurez besoin pour la Syrie ? Et alors, je le répète jusqu'à quand ? Et surtout dans quel but ? Au Maroc, nous comprenons : il y avait un objectif utile à atteindre. Nous l'avons atteint,mais vous nous dites :"Il nous faut encore un peu de temps pour confirmer ce qui a été fait", Soit ! mais en Syrie ? Nous ne sayons pas où nous allons, et c'est pourquoi nous avons voulu poser à M. le Président du Conseil et à vous-mêmecet ensemble de questions, à l'occasion des crédits militaires. Vous voyez qu'elles rentrent parfaitement dans les attributions qui nous sont dévolues, et je dirai même dans l'accomplissement bien compris de notredevoir vis-à-vis du parlement et du pays. Il me semble que si nous avions demandé au Sénat de ratifierles crédits qui nous sont présentés sansavoir pris avec vous le contact de ce matin et sans avoir provoqué de votre part des explications trèsnettes nous n'aurions pas rempli, vis-à-vis de l'assemblée elle-même tout notre devoir.

Voilà pourquoi, M.MILAN et moi-même nous avons sou-

haité que vous soyez entendu. La Commission s'est ralliée à cette proposition et tel est le cahier des questions que nous nous permettons de vous adresser.

M. MAGINOT, Ministre de la Guerre et des Pensions.- Messieurs, l'honorable M. RENE RENOULT vient de faire un exposé très intéressant, et je rends tout à fait hommage aux sentiments qui l'animent. Il trouvera, en qualité de rapporteur du budget de la guerre, le concours toujours empressé du Ministre de la Guerre pour toutes lesquestions qui intéressent la défense nationale.

Je vais donc m'efforcer de répondre à toutes les questions qu'il a bien voulu me poser.

Si vous le voulez, nous commencerons par règler la question du Maroc et celle du Levant; nous envisagerons ensuite la question des effectifs, puis je vous dirai un mot de la situation matérielle et morale de l'armée pour laquelle l'honorable M. RENE RENOULT, - et il a bien fait,- a cru devoir demander des explications spéciales. Je crois qu'ainsi vous pourrez avoir une opinion d'ensemble sur la situation de l'armée, notre défense nationale, et la question des crédits se trouvera de ce fait tout naturellement posée.

En ce qui concerne le Maroc, M. RENE RENOULT a rappelé il y a un instant que M. le Maréchal Lyautey avait soumis au Gouvernement , - et je crois même aux commissions tout entières, - un programmed'opérations militaires qui devait s'échelonner sur trois ans et demi, c'est-à-dire prendre fin en 1923. Ce programme avait pour but la pacification du Maroc utile. Vous savez qu'on appelle ainsi la partie montagneuse du Maroc comprise entre la région de Fez et Taza, d'une part et la vallée de la Moulouia d'autre part.

Les terrains qui font partie de ce massif montagneux sont indispensables à notre sécurité et leur occupation permet une exploitation rationnelle des territoires occupés en pays marocain.

Au début de 1923, pour que le programme de pacification du Maroc utile fût considéré comme terminé, il restait à réduire ce qu'on appelait la "tâche de Taza". Après une campagne admirablement conduite en 1923 par le général Poymirau, campagne qui fait honneur à la fois aux officiers et aux soldats, la tâche a été réduite et par conséquent nos communications avec toute l'Afrique du Nord se trouvent assurées.

Je ne dis pas qu'iln'y ait pas encore en certains points, dans les régions montagneuses, des éléments dissidents qu'il faut encore réduire,mais, comme M. RENE RENOULT l'a fait remarquer lui-même, ces éléments se sont réfugiés dans des montagnesn de grande altitude où leurs conditions de vie sont des plus précaires, et en raison de l'impossibilité où ils sont de se ravitailler, ils seront amenés à faire d'ici peu leur soumission.

On peut donc considérer que le programme dont vous avait entretenus le maréchal Lyautey en 1920 se trouve réalisé à l'heure actuelle.

La conséquence en est qu'en 1924 et pendant les années qui vont suivre il ne pourra plus être question de vastes opérations militaires comme celles qui ont été effectuées jusqu'à présent.

Je ne dis pas qu'ilne sera pas nécessaire de procèder à quelques petites opérations de police, à des fixations du front, à quelques rectifications de poches, mais ce sera tout. J'ajoute que des opérations militaires de grande en-

vergure n'auraient plus leur raison d'être.

Nous en avons donc conclu, conformément, d'ailleurs, à la promesse qui en avait été faite, à la possibilité de réduire, dans une certaine mesure, les effectifs de notre corps d'occupation au Maroc. Mais nous n'avons pas voulu les réduire jusqu'à risquer de compromettre les avantages obtenus. Il se peut, en effet, qu'au cours de l'année prochaine nous assistions à certaines réactions de la part des tribus qui, vous le savez, sont très belliqueuses.

Il est donc indispensable,comme le disait tout à l'heure M. RENE RENOULT, de stabiliser nos positions ou, suivant l'expression du Maréchal LYAUTEY, de colmater les résultats obtenus.

D'accord avec le maréchal LYAUTEY , nous avons alors réduit les effectifs du Maroc d'une façon tout de même appréciable.

Je vous rappelle qu'en 1921, le corps d'occupation du Maroc comptait 95.000 hommes. En 1922, ce chiffre était réduit à 86.000. Au budget de 1923, il était encore de 78.000 hommes. Dans nos propositions primitives de 1924, nous avionsproposé de le réduire à 60.000 hommes, mais après examen de la situation et d'accord avec la Commission des Finances de la Chambre, il a paru nécessaire de le fixer à 65.258 hommes.

De ce chiffre, ily a lieu de déduire les 10.500 soldats maghzen dont l'entretien est assuré par la contribution du budgetdu protectorat aux charges militaires du Maroc, de sorte qu'il reste comme effectif régulier à la charge du Budget de la guerre, 54.758 hommes.

Vous savez que le chiffre des effectifs prévu, pour le corps d'occupation du Maroc, au projet deloi des cadres,

est de 46.300 hommes. C'est dire que nous ne sommes pas loin de ce chiffre.

J'ajoute que je suis le premier à désirer que nous puissions, le plus tôt possible, ramener nos effectifs du Maroc à ce total prévu par le projet de loi des cadres car, ainsi que je l'exposais tout à l'heure, nous n'avons pas trop de tous nos effectifs sur le territoire de la métropole.

A cette réduction des effectifs devait nécessairement correspondre une réduction des dépenses. Celles-ci, au budget de 1923, s'élevaient à 377.148.610 Frs. Elles ont été ramenées, au budget de 1924, au chiffre de 342 millions.

J'ajoute que ce chiffre n'exprime pas l'importance réel le des diminutions réalisées dans les prévisions pour 1924. En effet, cette diminution aurait été plus sensible si nous n'avions pas été obligés de prévoir des dépenses dues au vote d'un certain nombre de lois comme la loi de mai 1923 sur la transformation des troupes auxiliaires marocaines en corps réguliers , la nouvelle loi de recrutement qui se traduit, comme vous le savez, par une augmentation notable du nombre de militaires de carrière. Nous avons dû, également tenir compte de l'année bisextile, de l'augmentation du prix des fourrages et d'un certain nombred'autres mesures nouvelles telles que l'indemnité de fonction aux cadres destroupes coloniales, la création de deux compagnies sahariennes, etc., etc., Toutes ces différentes dépenses forment un total de 24.062.524 Frs .

Ceci vous explique que la réduction apparente de dépenses ne dépasse pas 35 millions, alors qu'en réalité la réduction des effectifs au Maroc se traduit par une

diminution des dépenses d'environ 80 millions.

La Commission des finances du Sénat - je n'ai pas les chiffres exacts - propose de réduire davantage encore le crédit de 342 millions auquel était arrivée la Commission des Finances de la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Une réduction de 25.097.500 Frs.

M. LE MINISTRE.- Le Gouvernement, d'accord avec le maréchal LYAUTEY, accepte la réduction porposée par la Commission des Finances du Sénat.

Néanmoins, je tiens à faire observer que, pour certains chapitres, en particulier pour l'habillement, nous serons un peu gênés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'Etat-major du maréchal LYAUTEY a accepté les propositions que nous lui avons faites, sauf sur deux points : les pistes et les routes que le maréchal estime indispensables pour pouvoir porter ses effectifs diminués jusqu'à la périphérie.

M. LE MINISTRE.- Il faut cela si l'on veut nous permettre de réduire davantage encore les effectifs.

M. PAUL DOUMER.- Dès 1921, nous avions prévu, au budget de 1922, la réduction des effectifs du Maroc à 60.000 hommes. Mais à ce moment s'est produite l'affaire de Malila. On craignait que les rebelles victorieux ne se jetassent sur les troupes du Maroc français. Aussi, les effectifs furent-ils maintenus à ce moment à un peu plus de 80.000 hommes.

Grâce à une sage politique, ce danger a été écarté. On aurait dû, alors, revenir au chiffre de 60.000 hommes prévu, je le répète, au budget de 1922. Or, nous en sommes encore, maintenant,à environ 70.000 hommes.

Il ne faut pas oublier que les sacrifices que nous avons déjà faits pour le Maroc sont considérables; ils s'élèvent à beaucoup plus de 5 milliards. Il faudrait donc arriver à faire un peu plus de politique qui donne aussi de bons résultats et un peu moins d'action militaire. C'est par une politique appropriée que nous amènerons les tribus éparses dans la haute montagne à entrer en relations avec nous, Elles ont besoin de vivre et elles ne peuvent le faire qu'à la condition de descendre dans la plaine que nous occupons.

Il faudrait donc que le Ministre de la Guerre envisageât la réduction, dans le plus bref délai possible, des effectifs du Maroc au chiffre fixé par la loi des cadres. Il n'y a pas besoin de 70.000 hommes au Maroc pacifié.

M. LE MINISTRE.- L'effectif sera, en 1924, non pas de 70.000 hommes,mais de 65.200 hommes, dont il faut déduire les 10.500 hommes de troupe maghzen.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Voici comment se décompose l'effectif pour 1924 :

Troupes métropolitaines	52.365 hommes
Troupes irrégulières.....	10.618 -
Troupes coloniales.....	7.324 -
	70.307 hommes

M. PAUL DOUMER.- En 1921, on avait prévu un effectif total de 60.000 hommes.

M. LE MINISTRE.- Depuis, Monsieur le Rapporteur, nous avons consenti une réduction del'effectif que vous indiquez.

Après un nouvel examen de la situation et d'accord avec la commission des finances de la Chambre, nous avons réduit l'effectif des troupes du Maroc à 65.200 hommes.

L'honorable M. PAUL DOUMER s'étonne que la réduction n'ait pas pu être plus considérable, mais comme le disait M. RENE RENOULT, il ne faut pas oublier que, cette année encore, il y a eu des opérations militaires. Voilà pourquoi, en 1923, iln'a pas été possible de diminuer davantage l'effectif. Mais pour 1924, nous avons déjà procédé à une réduction sensible et, en somme, nous nedépassons plus le chiffre fixé au projet de loi des cadres que de 8.000 hommes.

Lorsque, en 1920, le Maréchal LYAUTEY avait exposé son programme d'opérations, on pouvait penser qu'aussitôt après la réalisation de ce programme, les effectifs au Maroc seraient réduits d'une façon très sensible. Mais à ce moment un projet de loi était déposé sur le bureau de la Chambre tendant à instituer le service de deux ans. Or, depuis on en est venu au service de 18 mois. Il va de soi qu'avec le service de deux ans nous n'avions pas besoin d'avoir au Maroc les mêmes effectifs qu'avec le service de 18 mois. Pour combler cette sorte de déficit qui est résulté du passage du service de deux ans au service de 18 mois, nous devons faire appel, d'une façon plus large, aux indigènes. Il faut donc avoir au Maroc, comme dans n'importe quelle autre colonie, non seulement les effectifs qui nous permettent de procèder aux opérations militaires in-

dispensables, mais les cadres pour instruire sur place les recrues indigènes qui viendront, ensuite, grossir notre armée métropolitaine et nous permettront de faire un moins large appel aux hommes du contingent.

M. PAUL DOUMER.- J'estime que l'on peut réduire la partie européenne de l'effectif.

M. LE MINISTRE.- Les promesses faites par le Maréchal LYAUTEY en 1920 tenaient compte de projets législatifs qui ne se sont pas réalisés.

Cependant, j'estime, avec vous, qu'il faut tendre à se rapprocher, le plus tôt possible, aux chiffres prévus au projet deloi des cadres, c'est-à-dire réduire encore les effectifs du Maroc. En ce qui me concerne, je m'y emploierai de toutes mes forces, car s'ily a quelqu'un qui y est plus intéressé que tout le monde, c'est le Ministre de la Guerre.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Nous en prenons acte.

M. LEMINISTRE.- En ce qui concerne le Levant, nous avons un mandat qui nous a été confirmé par la Société des Nations.

Si M. le Président du Conseil avait pu se rendre à votre appel, il serait venu vous dire lui-même l'intérêt qu'a la France à continuer l'exercice de son mandat en Syrie. Il aurait certainement ajouté que, dans les circonstances présentes, il ne pouvait pas être question de discuter ce mandat.

Mais si nous devons remplir notre mandat en Syrie

- et nous le devons -, il est évident qu'il faut que nous en ayons la possibilité.

Je dois rappeler, tout d'abord, queles réductions opérées tant sur les effectifs que sur les dépenses de l'armée du Levant sont, pour une grande part, le fruit de la collaboration de la Commission des Finances du Sénat avec le Ministre de la Guerre actuel.

En 1921, nous avions en Syrie un effectif de 70.000 hommes et nous y dépensions 736 millions.

En 1924, notre effectif a été réduit, comme le disait tout à l'heure M. RENE RENOULT, à 26.500 hommes, dont 5.500 hommes de la légion syrienne, si bien qu'à l'heure présente, et contrairement à ce qui s'est passé pour le Maroc, nous avons ramené nos effectifs en Syrie, nonseulement au chiffre prévu par le projet de loi des cadres, mais même à un chiffre inférieur, je crois,de quelques centaines d'unités.

Quant à la dépense qui était, en 1921,de 736 millions elle tombe cette année aux environs de 220 millions, puisque les crédits votés par la Chambre s'élèvent à 218 millions.

Nous avions demandé, pour 1924, 224.200.000 Frs en raison de certaines dépenses nouvelles comme le retour de l'année bisextile,mais la Chambre des Députés ne nous a accordé que 218 millions.

Je me permets d'appeler votre attentionsur un point, c'est qu'aussi bien en ce qui concerne les effectifs qu'en ce qui concerne les crédits, nous les avons, en l'espace de moins de trois ans, réduits de plus des deux tiers, presque des trois quarts.

Il n'est pas douteux que nous avons fait dans ce sens, les uns et les autres, un effort considérable, dont je suis, d'ailleurs, le premier à me féliciter.

Seulement, il y a tout de même des limites aux possibilités de compression; et si nous considérons qu'il estindispensable pour nous de remplir notre mandat, il faut en avoir les moyens strictement nécessaires, c'est-à-dire qu'il y a des dépenses et des effectifs au-dessous desquels il ne nous est pas possible de descendre.

A la suite du vote de la Chambre réduisant le crédit à 218 millions, j'ai voulu savoir du général Weygand s'il pourrait faire face aux charges qui lui incombent. Voici ce qu'il m'a répondu dans un premier télégramme secret, mais dont je n'hésite pas à donner connaissance à la Commission :

"J'estime que 217.697.000 Frs sont indispensables
"..... .....
"... Actuellement, la Turquie agit ici en ennemie déclarée de la France et la propagande utilisera de nouvelles "réductions d'effectifs...."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce n'est pas la peine de faire des traités.

M. LE MINISTRE.- Je vous mets très loyalement au courant de la situation.

M. SCHRAMECK.- C'est presque de notoriété publique qu'à l'heure actuelle nous sommes traités en Turquie comme les derniers des Européens.

M. LE MINISTRE .- Il ne faudrait tout de même pas que nous soyons traités plus mal encore.

Je continue la lecture du télégramme du général Weygand :

"La propagande utilisera de nouvelles réductions
"d'effectifs.....
"si dans six mois la situation sera telle qu'elle per-
"mette d'envisager réduction des effectifs".

Ce télégramme est daté du 15 Novembre.

Le général Weygand, qui n'est pas seulement un grand militaire, mais qui fait preuve, là-bas, de qualités remarquables d'administrateur, a fait tout ce qui était humainement possible pour comprimer les dépenses et faire disparaître les abus qui pouvaient encore exister dans l'administration. Il m'a fait parvenir le second télégramme suivant :

"Je vous confirme mon télégramme du mois de novembre.
"Dans ma lettre d'envoi.....
"... C'est ce qui m'a permis de ne point accepter la ré-
"duction de 26 millions après le vote du budget de la
"Chambre."

Vous vous souvenez, Messieurs, que, lorsque le Sénat réduisit, dans le budget de 1923, les crédits du Levant à 220 millions, j'avais cru devoir faire des réserves. J'avais même déclaré que je serais probablement obligé de demander des crédits supplémentaires, etl'honorable président de la Commission m'avait répondu que si les crédits p proposés par la Commission étaient insuffisants, le Ministre de la guerre serait autorisé à faire une demande de crédits supplémentaires.

La question ne se pose pas puisque le général Weygand, grâce aux mesures prises et aux compressionsréalisées, a pu s'en tirer avec les crédits mis à sa disposition.

Le télégrammecontinue :

"Pour le budget de 1924, je mesuis efforcé de dimi-
"nuer encore les dépenses et c'est ainsi que j'ai pu ar-
"river à vous proposer,pour 1924, un budget global de
"218.687.000 Frs."

Il est vrai qu'il ne tenait pas compte, dans ce chiffre, de la nécessité de dépenses nouvelles qu'il a fallu faire et que le Ministère de la guerre a été obligé d'ajouter à celles qui étaient prévues par le Haut commissaire de la République Française.

"Je n'entre pas dans le détail. J'estime que le "crédit..... "..... C'est une question grave sur laquelle je demande à "être consulté avant toute décision. Signé : Weygand."

Ces deux télégrammes confirment ce que je vous disais, à savoir qu'à force d'avoir accepté des compressions, à force d'avoir réalisé deséconomies sur les effectifs et les crédits, nous sommes arrivés à la limite extrême. Si nous tombions au-dessous de cette limite, cela pourrait présenter, non seulement des inconvénients, mais quelque danger pour notre corps d'occupation.

J'ai cru devoir soumettre ces considérations à la Commission des Finances du Sénat, et connaissant ses sentiments, je suis certain que les considérations que je viens d'indiquer ne seront pas sans influence sur sa décision.

M. MILAN.- Je ne veux pas, Monsieur le Ministre, vous chicaner sur les crédits de la Syrie mais - et c'était aussi, je crois, l'intention de mon collègue M. RENE RENOULT - prendre la question d'un peu plus haut.

Vous n'avez pas répondu au point de vue auquel nous nous plaçons, celui de l'utilité de la dépense en Syrie. Quand on demande à un Parlement ou à une Commission le vote de crédits aussi importants, il importe, tout d'abord de justifier de leur utilité. Et lorsque les finances publiques sont dansl'état que nous savons,il faut justifier,

non seulement de l'utilité,mais de la nécessité absolue de la dépense.

Que faisons-nous en Syrie ? Vousnous avez dit tout à l'heure que nous avions un mandat et que nous étions tenus de l'exécuter. Il nous a été donné par la Société des Nations, mais que comprend-il ?

Qui dit mandat, dit forcément quelque chose de très précaire, de courte durée. Va-t-il durer 10, 15, 20 ou 50 ans ? Dans ce cas, le Parlement aurait à prendre la décision de faire passer ces crédits au budget ordinaire. Nous ne savons rien de tout cela. On nous dit : "Pour entretenir tant d'hommes en Syrie, il faut tant". C'est entendu, mais on ne nous dit pas pourquoi on les entretient en Syrie.

Je sais bien que cette question n'est pas neuve. Elle a été agitée ici, à la Commission, à latribune du Sénat et à celle de la Chambre des Députés, et elle reviandra. Mais nous qui sommes quelques-uns, au Parlement, hostiles à cette politique syrienne, nous voulons enfoncer le clou chaque année pour qu'on se décide à y mettre fin.

Voilà pourquoi, Monsieur le Ministre de la Guerre, puisque M. le Président du Conseiln'est pas là, nous vous demandons de nous donner quelques explications sur la portée et l'étendue du mandat que nous avons en Syrie, ainsi que sur les avantages que nous pouvons en retirer.

Voilà la question comme nous la voyons, c'est-à-dire à un autre point de vue que celui, terre à terre, des effectifs. Nous savons très bien que si nous avons des soldats là-bas il faut les entretenir, les habiller et ne pas les laisser mourir de faim, mais nous ne voterons

les crédits que lorsque vous nous aurez dit qu'il y a une utilité absolue ă faire cette politique.

M. LE MINISTRE.- M. le Président du Conseil est venu à plusieurs reprises devant la Commission des Finances et s'est expliqué avec vous de la nécessité de notre mandat en Syrie. Il vous a dit que ce mandat était indispensable au développement de l'influence française et à la sauvegarde des intérêts économiques que nous avons là-bas. En tout cas, il est à peu près certain que si nous cessions d'exercer notre mandat en Syrie, ce seraient les Anglais qui l'exerceraient demain.

M. MILAN.- C'est facile à dire.

M. LE MINISTRE.- C'est infiniment probable.

M. MILAN.- Nos finances nous permettent-elles de faire cet politique ? Je vois la ruine qui s'amène à grands pas. Avec les lois que nous votons maintenant, jamais nous ne pourrons faire face aux échéances. Il règne actuellement un malaise, je dis plus,un état d'affolement dans le pays. Nous sommes à la veille de la faillite. Nous aurons le franc à 0 Fr 10 dans six mois.

M. LE MINISTRE .- C'est pour cela que je me suis associé à vous dans toute la mesure du possible, chaque fois que vous avez proposé une réduction des effectifs au Levant et des compressions de crédits .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La suppression du gaspillage. J'y viendrai tout à l'heure.

M. LE MINISTRE.- Les Commissionsde contrôle que nous avons envoyées là-bas, d'accord avec la Commission

des finances...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est sur leurs rapports que je m'appuie.

M. MILAN.- Quand une politique est mauvaise,ilne faut pas continuer à la faire. Or, nous prétendons que la politique syrienne est mauvaise. Nous demandons au Président du Conseil de nous dire pourquoi il estime qu'elle est bonne. C'est notre droit le plus absolu, car nous représentons le pays.

M. LE MINISTRE.- Vous ne prétendez pas que, dans les circonstances présentes, il faille quitter la Syrie.

M. MILAN.- Il ne fallait pas y aller.

M. LE MINISTRE.- Alors, il faut proposer nettement devant le Sénat, l'évacuation de la Syrie. Il y aura un débat d'ensemble et vous pourrez soutenir, en présence de M. le Président du Conseil, toute l'argumentation désirable.

M. MILAN.- Je ne suis pas qualifié pour cela parce que jen'ai pas les documents voulus. Mais, de l'ensemble général des faits, il résulte que nous ne faisons rien là-bas et que nous y dépensons beaucoup d'argent.

M. LE MINISTRE.- En tout cas, il résulte des documents que je viens de lire, qui émanent d'un homme en qui nous pouvons avoir pleine confiance, que nous ne pouvons pas réduire notre effectif actuel au-dessous de ce qu'il est. Cela ne vaut pas dire qu'on ne devra pas le réduire quand la situation aura changé.

L'occupation de la Ruhr qui a dû se faire dans des conditions différentes de celles que nous avions prévues, et le fait que nous n'avons pas pu réduire nos effectifs au Maroc aux chiffres prévus par la loi des cadres étant donné les nouvelles obligations qui résultent, pour moi, du service de 18 mois me créent des difficultés assez considérables et m'incitent à aller jusqu'à la limite dans la réduction des effectifs des théâtres d'opérations extérieures, afin de me permettre de ramener ces effectifs dans la métropole pour y monter la garde sur le Rhin.

Dans cet ordre d'idées, la Commission des Finances est assurée, elle le sait bien, du concours le plus entier du Ministre de la guerre.

Par conséquent, vous avez en moi, dans cette question, un collaborateur qui partage, je puis le dire, vos sentiments et vos désirs.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous en rendons hommage, Monsieur le Ministre.

M. RENE RENOULT, Rapporteur.- Voici, Monsieur le Ministre, ce que nous pensons tous.

Vous avez dit tout à l'heure que notre situation militaire en Syrie résultait de l'exercice d'un mandat. C'est un point de départ de raisonnement qui ne me paraît pas bon.

Nous avons eu raison d'accepter ce mandat; nous concevons très bien qu'il doit être exercé par la France. Mais il ne comporte pas nécessairement une action militaire. La Société des Nations nous dit que nous avons un mandat, mais elle ne nous commande pas de garder 20.000 hommes en Syrie.

M. RENE RENOULT.- Il s'agit de savoir comment nous devons exercer ce mandat. Je ne demande pas que nous le répudions, mais pourquoi faut-il encore 20.000 hommes là-bas. Vous nous avez indiqué qu'il y avait des menaces de guerre de la part de la Turquie, Pour faire face à des menaces de guerre, c'est trop peu, et cet effectif est trop important s'il s'agit d'un mandat normal !

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.- L'honorable M. RENE RENOULT a fort bien posé la question. Il ne s'agit pas de revenir sur lemandat,mais pour l'exercer, de faire l'effort nécessaire qui vous est demandé. Il faut que l'exercice du mandat puisse être assuré dans des conditions de sécurité pour nos hommes de troupe. Or, pour cette année, il est nécessaire d'avoir les crédits et les effectifs que nous vous demandons.

M.SCHRAMECK.- Nous voudrions prévoir où cela nous entraîne.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.- Rien n'est plus dangereux que de faire des prévisions qui se traduisent par des promesses.....

M. SCHRAMECK.- Vous devez avoir un service de renseignements bien organisé qui vous tient au courant des agissements des Turcs et qui vous en indique les répercussions possibles. On peut savoir quelles dispositions ils prennent et si ces dispositions peuvent se manifester d'une façon plus ou moins vive comme réaction. On peut savoir si l'on doit diminuer ou augmenter les moyens par lesquels se ferait la résistance. Si vous redoutez une guerre avec la Turquie, vos effectifs ne sont pas assez importants; ils le sont trop si vous n'avez qu'à exercer

une mission pacifique. Voyez le Maroc, nous voudrions savoir les sacrifices de toutes sortes auxquels nous pouvons être entraînés.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.- J'ai demandé ces indications à M. le Général Wégand. Il m'a répondu par télégramme que s'il pouvait se contenter d'effectifs moindres pour le premier semestre de 1924. Il ne pourrait s'en contenter pour le second semestre sans risquer de compromettre la sécurité de notre corps d'occupation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne reviendrai pas sur les questions générales qui ont été posées par mes collègues et auxquelles M. le Ministre de la guerre a fait les réponses qu'il croyait devoir faire. Je voudrais seulement revenir au crédit extraordinaire lui-même et remarquer que pour le Maroc, le chiffre était nonpas de 65.258 hommes de troupe, mais de 67.480 , dont 2.220 officiers. Si je vous fais cette observation,c'est que les réductions que nous avons opérées à la Commission, d'accord finalement avec M. le Maréchal LYAUTEY, portent beaucoup sur les états-majors. Nous avions observé qu'à mesure qu'on diminuait les effectifs des hommes de troupe, On augmentait les effectifs des officiers supérieurs et des généraux, et que les dépenses augmentaient dumêmefait. Nous avions donc proposé un certain nombre de réductions qui ont été acceptées et qui étaient par conséquent justifiées. Maintenant, il n'y a plus de désaccord entre nous.

Pour le Levant, les effectifs de base pour 1923 étaient de 26..... dont 1.106 officiers. Prévisions pour

1924 : 26.540 hommes de troupes et 1.096 officiers. La Chambre n'a pas modifié ce chiffre. Nous, nous le modifions, Nous arrivons, pour le Maroc, à uneéconomie modeste de... qui a été acceptée par le Gouvernement. Pour la Syrie, nous proposons 15.772... francs d'économie, ramenant ainsi à 202.225.700 Frs les crédits à affecter à l'armée du Levant, et pour tant nous ne touchons pas à l'organisation demandée par le Général Weygand.

Nous avons pris hier connaissance des rapports de la mission de contrôle pour l'année 1922-1923, de M. le Contrôleur..... qui a succédé à M. Clerebourg. Nous avons été frappés de ce que le général Weygand, auquel nous rendons hommage pour cela, a apporté un esprit de critique et de contrôle très sévère dans la comptabilité. Il a réduit considérablement les abus et les gaspillages scandaleux qui avaient été commis les années précédentes, gaspillages que la Commission des Finances du Sénat voulait tant voir réprimer et qui finalement l'ont été dans l'ensemble. Nous tenons à vous en remercier, Monsieur le Ministre de la Guerre. Nous pouvons dire que depuis deux ans que vous êtes ministre de la guerre, votre action s'est exercée utilement sur l'armée du Levant et que vous avez obtenu des résultats excellents d'accord avec les Commission parlementaires.

Est-à-dire que nous devions nous en tenir là et que tous les gaspillages ont cessé du jour au lendemain ? Nous appuyant sur le rapport de la Mission de contrôle, nous sommes arrivés à constater que des économies nouvelles pouvaient être réalisées. On avait exagéré quant au change avec la livre égyptienne. Il est maintenant éta-

bli que le franc syrien est la monnaie légale. Il y a donc lieu de ne pas augmenter en pareille matière. C'est comme si en France on s'appuyait sur le dollar ou la livre anglaise ! Nous avons doncproposé certaines réductions sur ce chapitre.

Dans un autre chapitre, on continuait à grouper arbitrairement l'alimentation, les soldes, le couchage et l'éclairage et à commettre des abus contrairement à la volonté exprimée par le Sénat. On a faitune série de chapitres "E" qui étaient déjà en projet, mais d'une manière insuffisante. Nous avons décidé la création de 7 chapitres nouveaux :

Chapitre E 21 (nouveau) soldes et indemnités;

Chapitre E 22 (nouveau) alimentation;

Chapitre E 23 (nouveau) fourrage;

Chapitre E 24 (nouveau) chauffage et éclairage;

Chapitre E 25 (nouveau) habillement et campement;

Chapitre E 26 (nouveau) couchage et ameublement;

Chapitre E 27 (nouveau)harnachement et ferraille.

Nous espérons ainsi faciliter le contrôle sur chaque chapitre.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.- J'accepte cette proposition.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous vous en remercions, Monsieur le Ministre. Nous nous sommes livrés à des investigations dans chacun de ces chapitrs nouveaux et nous sommes arrivés à proposer des réductions nouvelles, modestes mais qui finalement font un chiffre. Nous nous appuyons pour cela sur le rapport de la Commission de

contrôle. Je suis donc convaincu que nos réductions peuvent être acceptées.

Enfin, nous avons étéfrappés , dans un chapitre que vous avez créé à notre demande, le chapitre E 31 qui concerne l'artillerie, de voir maintenue la confusion inacceptable pour nous entre le matériel d'artillerie proprement dit, celui des armes portatives : mitrailleuses, engins de campagne, etc, celui des chars de combat, et celui des automobiles. Tout le service automobile est encore mêlé avec celui de l'artillerie.

Nous savons trop bien et par les lettres que nous recevons et par le rapport lui-même de la Commission de contrôle, que les dépenses d'automobiles dans les théâtres d'occupations extérieures sont abusives. Elles l'étaient au Maroc. Nous avons réduit le crédit et on a fini par accepter nos réductions. Ces énormes dépenses d'automobiles n'ont pas de raison d'être, Elles ne servent qu'à une ploutocratie militaire et civile, tantôt sur place, tantôt pour faire des voyages et des caravanes . Nous ne pouvons l'accepter et nous proposons une réduction de 830.000 Frs sur un crédit de plus de neuf millions.

L'ensemble de ces réductions s'élève à 15 millions. Dans l'aéronautique, nous constatons aussi des demandes excessives. On majore constamment le crédit de l'aéronautique. Nous arrivons donc au chiffre de 15 millions qui nous paraît acceptable. Je serais heureux, Monsieur le Ministre, que vous l'acceptiez devant le Sénat.

Je ne vous chicanerai pas sur la p olitique générale car c'est M. le Président du Conseil qui est le responsable. Vous qui êtes ministre de la guerre, vous n'avez que la charge du budget de la guerre. Il appartient,

au contraire, à M. Poincaré de s'expliquer sur la politique générale. Si une interpellation est déposée et des observations présentées, nous verrons à nous prononcer. Mais pour ce qui est des crédits extraordinaires eux-mêmes, nous ne sortons pas du cadre que M. le Général Weygand propose et que vous avez accepté. Nous restons tout à fait dans les lignes militaires qu'il propose et nous nous appuyons sur tout ce que l'on sait de ces théâtres d'occupation et sur le rapport de votre propre ministère, sur le travail d'une mission qui a fait ses preuves. J'ai connu M. le Contrôleur..... pendant la guerre et j'ai pu apprécier son esprit de précision et de modération.

Nous vous demandons de consentir 15 millions d'économies qui prouveront au Parlement et au pays qu'on ne veut pas enfler les crédits et que vous-même, vous êtes désireux de voir peu à peu ces armées lointaines se rapprocher de la véritable couverture militaire de la France.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.- Je suis moi-même très partisan de la réduction des crédits, mais je ne veux pas mettre le général Weygand dans une situation qui pourrait être dangereuse. Il a une grande responsabilité de commandement. Son dernier télégramme dit qu'il ne peut descendre au-dessous des 218 millions votés par la Chambre des députés. Vous demandez une nouvelle réduction de 30 millions. Je fais toutes réserves sur ces réductions que je n'ai pas eu le temps d'examiner. Je ne puis donc vous donner aujourd'hui mon adhésion. Nous en discuterons devant le Sénat ou auparavant.

Par exemple pour les automobiles, nous avons réduit sensiblement les crédits. Pourtant dans un pays comme la Syrie, l'automobile constitue presque le seulmoyen de transport et il est nécessaire de donner aux armées de ce genre des transports suffisants. Donc, M. le Général Weygand insiste particulièrement pour les transports.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai fait communiquer les chiffres de réductions au ministère de laguerre.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.- Ils ne nous sont pas encore parvenus.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Permettez-moi de vous faire une observation préliminaire. Le maréchal LYAUTEY qui est un vieil ami pour moi, avait d'abord déclaré qu'il ne pouvait consentir aucune réduction et qu'il avait déjà trop cédé à la Chambre. J'ai apporté des chiffres et proposé des réductions. M. le Maréchal LYAUTEY m'a envoyé son chef d'état-major et, après cette conversation, il a accepté 5.186.000 Frs qui seront mieux appliqués à des dépenses productives à l'intérieur de la France qu'à des gaspillages.

Aujourd'hui, à son tour, le général Weygand pour lequel j'ai le plus grand respect et que j'ai eu le plaisir de voir avant son départ pour la Syrie, déclare qu'il ne peut accepter aucune réduction. Ce n'est pas sérieux ! Le rôle des commissions parlementaires est de faire des économies sur des choses peut-être indispensables dans l'ensemble,mais sur lesquelles peuvent se produire

des gaspillages. Une réduction de 15 millions sur 218 ce n'est pas excessif, d'autant que nous en apportons la justification. Si M. le Ministre de la guerre a des observations à présenter sur tels ou tels chapitres, je ne demande pas mieux que de reprendre cet examen, avec lui. Mais pour le moment, nous maintenons cette réduction de 15 millions dont nous justifierons devant le Sénat.

M.LE MINISTRE DE LA GUERRE.- Vous ne pouvez pas comparer la situation du général Weygand à celle du maréchal LYAUTEY. Le premier est obligé d'administrer un budget déjà réduit dans les conditions que j'ai indiquées. Il a été réduit de plus des deux tiers. Il est maintenant sur la dernière tranchée. Il ne peut plus reculer. Vous avez trop le sens de la logique pour soutenir une pareille thèse. Les deux situations ne sont pas comparables. On a réduit sur le budget du Levant tout ce qu'on pouvait réduire. M. le Général Weygand a fait toutes les compressions possibles. Il déclare maintenant qu'il ne peut aller plus loin.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous savons tout qu'il est de bonne foi, mais son administration finira par accepter notre réduction. Elle majore dans une certaine mesure parce qu'elle sait bien que les commissions parlementaires exerceront leur droit de contrôle.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE,.- Lorsqu'il y a un triple contrôle, comme c'est le cas,il est impossible de majorer.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Jusqu'à cette heure, on avait majoré.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.- Je ne parle que de la gestion dont j'ai la responsabilité. Il est difficile, je crois, d'exercer un contrôle plus sérieux et plus efficace, plus opérant, que celui que nous exerçons. Il est difficile d'exiger d'un homme qui a la responsabilité du général Weygand, d'aller plus loin que nous ne sommes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je rends hommage à vous-même, au général Weygand et à votre administration centrale, et j'espère que nous arriverons à nous mettre d'accord.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.- Vous voudrez bien tenir compte de ce que j'ai accepté votre proposition de division en chapitres, ce qui permettra un contrôle encore plus rigoureux, Mais on ne peut pas aller plus loin.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Nous croyons rendre service au département de la guerre.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.- Jusqu'à présent.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Nous continuerons

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.- Mais maintenant, il va y avoir danger.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Nous ne voulons pas accomplir une action qui puisse constituer un danger pour vous, mais nous tenons à poursuivre notre contrôle bienveillant et notre action d'amélioration.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous demande, avant de nous quitter, de nous parler des effectifs.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.- L'année dernière, lors que nous avons discuté de notre effectif budgétaire, j'ai demandé que cet effectif soit maintenu à 630.000 hommes, chiffre résultant de la dernière loi de finances. J'ai invoqué qu'au cours de l'année 1923, nous avions vécu sous un régime double en quelque sorte; pendant une partie de l'année, nous avons eu le service de deux ans; et le restant de l'année, 18 mois.

Lorsque la question des effectifs s'est posée, nous étions déjà au milieu de l'année. Etant donné que nous étions engagés dans l'occupation de la Ruhr, si vous nous aviez réduit nos effectifs à ce moment, nous aurions été à une catastrophe pendant les derniers mois de l'année.

A ce moment, j'ai eu des conversations avec M. RENE RENOULT, Rapporteur du budget de la guerre. J'était d'accord avec lui pour reconnaître qu'avec la nouvelle loi des cadres - qui, je l'espère sera votée prochainement - l'effectif budgétaire devait tomber de 630.000 à 615.000 hommes pour 1924. Je l'avais promis. Pourtant , je viens aujourd'hui vous demander dene pas réduire cet effectif de 630.000 hommes au-delà de 625.000 hommes. En voici les raisons :

Il y a d'abord l'opération de la Ruhr qui exige 50.000 hommes de plus à l'armée du Rhin. Lorsque j'ai proposé la loi de recrutement, je pensais qu'avec le chiffre demandé nous pourrions faire face à toutes les nécessités. Lorsque j'avais même envisagé la possibilité

d'un acte de coercition qui devait exiger un effort de quelques mois, je ne pouvais pas supposer que cet acte de coercition pourrait se prolonger aussi longtemps. D'ailleurs, il est tout à fait nécessaire qu'il se prolonge. Nous sommes tous d'accord sur ce point.

Mais je suis à l'heure actuelle obligé de faire face à des obligations sur lesquelles je ne comptais pas. Lorsqu'on va dans la Ruhr, lorsqu'on voit ce que nos troupes sont contraintes de faire là-bas, l'étendue de territoire qu'elles sont appelées à garder, lorsqu'on voit les différentes besognes auxquelles nos soldats sont employés, on est obligé de reconnaître, si l'on est équitable, qu'occuper la Ruhr avec 50.000 hommes seulement constitue un véritable tour de force,qui d'ailleurs se traduit par certains inconvénients, du fait que nous sommes à court d'effectifs. On donne d'abord très peu de permissions; les relèves sont très rares. Il nous parvient à cet égard des plaintes très justifiées. Nous demandons aux hommes qui sont là-bas un effort considérable et nous ne les relevons pas suffisamment.

En plus de l'occupation de la Ruhr qui se prolonge, il y a eu des difficultésd'application du service militaire en Algérie. Lors de la discussiondu projet de loi sur le recrutement, il avait été entendu que les Français de la métropole feraient 18 mois, mais les indigènes, trois ans. Cela se justifiait, parce que nous prenons généralement un indigène sur trois et qu'au total trois indigènes ne feront pas plus de service que trois Français. D'autre part, étant donnée la distance et étant donné le temps qu'il faut pour instruire un indigène, si

on ne lui fait pas faire trois ans de service, il n'est d'aucune utilité pour notre recrutement métropolitain.

A la suite de l'intervention du Gouverneur général del'Algérie, à la suite d'un mouvement d'opinion très sérieux dont il a fallu tenir compte, nous avons été obligés, par un décret récent, de réduire de trois ans à deux ans la durée du service militaire pour les indigènes algériens. Il en résulte qu'il nous faut 10.000 hommes de plus. Avec le service de deux ans, il nous faut un contingent indigène de 38.500 hommes, au lieu de 28.500, car nous ne pouvons envoyer sur les théâtres extérieurs que les soldats qui ont fait un an de service. Il nous faudra prendre, au lieu de 1 homme sur 3, 2 hommes sur 5. Cela s'est traduit par un gros mécontentement en Algérie.

M. PAUL DOUMER.- Surtout parmi les colons de l'Afrique du Nord.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.- Tout le monde était unanime.

M. PAUL DOUMER.- On a intérêt à charger la métropole et à donner le moins d'hommes possibles au service militaire.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.- J'aurais presque une impossibilité à imposer aux indigènes le service de trois ans. Ils demandaient même seulement 18 mois. Nous avons fini par nous mettre d'accord sur le chiffre de deux ans. C'était le maximum de ce qu'on pouvait obtenir.

M. PAUL DOUMER.- Vous demandez à l'Algérie un contingent beaucoup moins fort qu'en France.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.- Ce serait très difficile à expliquer. Celui qui est appelé à faire trois ans de service comprend très mal ce raisonnement.

M. PAUL DOUMER.- Quand nous avons voulu faire le recrutement des troupes noires dans l'Afrique Occidentale, nous avons rencontré la même opposition des colons qui aimaient mieux avoir une maind'oeuvre plus abondante et meilleur marché.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.- Il y a en Algérie un mouvement indigène très sérieux. M. Steeg qui a assummé la responsabilité de représenter laFrance là-bas a dit qu'il ne pourrait pas autrement rester gouverneur général. J'ai servi en Algérie pendant sept ans et je continue à être très renseigné sur ce qui se passe là-bas.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est la première fois que nous sommes avertis qu'il y a un mécontentement sérieux des indigènes algériens. Je connais, moi aussi, l'Algérie, et je suis resté en contact avec beaucoup d'Algériens. Je ne connais pas ce mouvement. Si c'est vrai, il faut que le Parlement le sache.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.- J'ai dit qu'il y avait un mouvement de protestation contre le service de trois ans en Algérie, alors qu'en France on ne fait plus que 18 mois.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Il y a une question dedroit qui se pose.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.- Il est difficile de

l'expliquer à celui que vous prenez comme soldat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On m'avait bien dit : " Prenez garde ! , la Turquie s'agite, et vous aurez des difficultés prochaines en Afrique du Nord." Je n'y avais pas attaché d'importance.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.- Il est très possible que le monde musulman soit un peu agité. Ce n'est pas la première fois. Il est également possible que certains éléments indigènes soient travaillés par la propagande communiste. Pour moi, j'ai dit seulement qu'au lendemain du vote de la loi de 18 mois, les indigènes et leurs représentants aux délégations financières et dans les assemblées élues ont insisté pour que les indigènes ne soient plus obligés de faire le service de trois ans. Ils avaient demandé 18 mois, c'est-à-dire l'égalité complète entre eux et les Français de la métropole.

Nous sommes arrivés, grâce à M. Steeg, à la transaction de deux ans. Il paraît, pour le moment, avoir donné satisfaction aux indigènes, au point de vue militaire. A la condition d'avoir 10.000 hommes de plus par an, nous pourrons faire face à la situation.

Il y a unintérêt militaire et politique, pour le pays,à accepter cette solution. Pour ces raisons : l'occupation de la Ruhr qui se prolonge et la réduction du temps de service en Algérie, je ne puis diminuer que de 5.000 hommes seulement notre effectif budgétaire. Si l'occupation de la Ruhr se prolonge pendant toute l'année 1924, ce qui est dans le domaine du possible, j'aurai beaucoup de mal, même avec ces 625.000 hommes, à faire face aux difficultés de la situation.

Je vous fais grâce des lettres que je reçois presque tous les mois du Général Degoutte; il insiste sur la faiblesse de ses effectifs et la nécessité de les renforcer. Il n'est pas douteux que le fait de garder la Ruhr avec 50.000 hommes peut nous exposer, à un moment quelconque, à des agressions possibles, - je ne dirai pas de la part de la population qui, à l'heure actuelle, vit en fort bonne intelligence avec l'administration française et l'autorité militaire, - mais du moins à des agressions venues du dehors. Il est donc nécessaire de maintenir des effectifs qui nous permettent de garder la Ruhr, de poursuivre l'oeuvre commencée et d'assurer la sécurité de notre corps d'occupation.

Pour ces raisons, je vous demande de fixer à 625.000 hommes, cette année, l'effectif budgétaire.

M. RENE RENOULT.- Et en ce qui concerne l'état matériel et moral de l'armée ?

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.- En ce qui concerne l'état matériel et moral de l'armée, jene reprendrai pas la formule de M. RENOULT et je ne dirai pas que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes; je ne suis pas de ceux qui trouvent qu'il nemanque pas même un bouton de guêtre; au contraire, je considère qu'il en manque un certain nombre.

En ce qui concerne tout d'abord la situation morale, il est nécessaire d'en dire unmot, et à ce sujet je ne crois pas pouvoir faire mieux que de vous donner connaissance, si vous le voulez bien, de certainspassagesd'un rapport, - je ne veux rien cacher à la Commissiondes finances - de M. le Maréchal Pétain, inspecteur général

de l'armée, que j'avais chargé de faire une enquête à cet effet.

M. LE MARECHAL PETAIN s'est acquitté de sa mission avec la connaissance profonde qu'il a de notre armée, la conscience qu'il apporte en toutes choses, et ses conclusions sont de nature à retenir toute votre attention.

Dans la lettre qu'il m'envoie et qui est jointe au rapport, voici ce qu'il dit, - inutile d'ajouter que ceci est tout à fait confidentiel, - mais il est nécessaire, je crois, que vous le connaissiez :

"L'Armée traverse une crise morale qui ne "cesse de s'aggraver depuisl'armistice.

"Les rapports adressés par les généraux mem- "bres du conseil supérieur de la guerre, à la suite "de leur inspection en 1923, font ressortir que "cette crise est actuellement à l'état aigu.

"Au cours de mes inspections de l'année, au "premier corps d'armée, notamment, j'ai pu m'en "rendre compte...

"On peut espérer que le mal actuel s'atténue- "ra dans une certaine mesure , lorsque la réorga- "nisation de l'armée, actuellement en cours sera "terminée.....

Le Maréchal écrit encore, au sujet des avantages qui ont pu être accordés à certaines catégories de Français :

"Il ne faut pas que lesofficiers aient l'im- "pression d'être moins bien traités qu'eux"

et le Maréchal Pétain ajoute que à cet égard, il faut se garder de provoquer toute manifestation

"qui serait un danger pour le pays et lui enlè-

"verait la confiance qui, au milieu des difficul-
"tés présentes, constitue sonprincipal appui."

Estimant que peut-être l'état de nos finances ne permet pas toutes les augmentations souhaitables

"il conviendrait peut-être d'attribuer" (à l'a-
"mélioration des cadres, au point de vue moral)
"unepartie des crédits destinés aux contructions
"de matériels nouveaux. Je ne me dissimule pas
"les inconvénients qui en résulteraient, mais
"l'essentiel est d'avoirune armée, et tout vaut
"mieux que de laisser pénétrer dans les cadres
"l'esprit de découragement ou d'indiscipline, ou
"même de révolte.

"En ce qui concerne la troupe, l'état
"moral est bon; il pourrait être amélioré par un
"certain nombre de mesures....."

Je m'en préoccupe; ces mesures concernent notamment l'amélioration des casernements, de l'alimentation, de la tenue, etc.

Examinant la situation des sous-officiers, lemaréchal Pétain fait ressortir que lacrise, en ce qui les concerne est surtout d'ordre matériel, et examinant ce qu'est leur solde par rapport à ce qu'elle était en 1914, il montre que malgré l'augmentation réalisée, lecoût de la vie allant sans cesse croissant, la situation à cet égard est inquiétante.

"Quant aux sous-officiers non rengagés , leur
"situation est inférieure à celle d'un caporal,
"puisque leur nourriture une fois payée, il ne
"leur reste que quelques centimes."

A cet égard, j'ai demandé aux Chambres une augmentation de 50 centimes par jour pour les sous-officiers,crédit que la Chambre a voté.

"Deux points particulièrement préoccupent
"les sous-officiers rengagés : leur stabilité, la
"difficulté de se loger....."

M. PAUL DOUMER.- C'est surtout là, dans le fait d'être promenés de garnison en garnison, qu'il faut chercher la cause du malaise. A peine le sous-officier arrive-t-il dans un régiment que 8 jours après il apprend que ce régiment est dissous.

M. LE MINISTRE.- C'est fatal. Etant donné la diminution du nombre des unités il a bien fallu procéder à un regroupement, et si je n'avaispas procédé à ce regroupement, je n'aurais pas pu faire l'opération de la Ruhr.

M. PAUL DOUMER.- Si vous aviez une mobilisation à faire à l'heure actuelle, vous ne pourriez pas y procéder avec les éléments dont vous disposez.

M. LE MINISTRE.- Je continue :

"Quant aux officiers, mécontentement du fait que
"leur femme est obligée detrouver un emploi souvent
"pénible dans leur nouvelle résidence....."

J'ai amnoncé dernièrement au Sénat au sujet du décret que j'avais pris au mois d'août dernier, révisant les indemnités des sous-officiers logés, que ce décret avait soulevé certains mécontentements et que j'avais dû envisager la nécessité de le rapporter. Mais comme je l'ai dit, je suis obligé de m'accommoder des crédits qui

sont mis à ma disposition, mais l'émotion a été telle que le maintien de ce décret est impossible.

M. LE PRESIDENT.- Il s'agissait des gendarmes, et vous avez eu à cet égard, - cela était logique -un certain nombre de réclamations de la part des départements.

M. LE MINISTRE.- Il est évident que certaines réclamations étaient justifiées, mais je vous assure que la tâche du Ministre de la guerre n'est pas facile. Elle est plus facile chez un peuple vaincu que chez un peuple victorieux, et la situation du général Von Seckt, en Allemagne, est plus facile que lamienne (Interruptions) . Mais oui, je vous l'affirme ! et cela est tout naturel, et je crois que M. RENE RENOULT , à cet égard trouvera que j'ai raison.

Par conséquent, en ce qui concerne ce décret, nous le rapporterons, et satisfaction sera donnée aux intéressés.

M. LE PRESIDENT.- Et nous vous en félicitons !

M. LE MINISTRE.- Parmi les remèdes, pour les sous-

"officiers , il serait désirable d'amé-

"liorer leur situation pécuniaire..."

C'est ce que nous faisons pour les sous-officiers du contingent.

"Le maréchal ajoute avec raison :

"La meilleure manière de soulager leur

"budget serait de porter l'effort sur

"des coopératives bien gérées...-

M. LE PRESIDENT.- Il faudrait surtout que les of-

ficiers voulussent bien s'occuper un peu plus de leurs hommes.

M. LE MINISTRE.- Il n'est pas douteux qu'au lendemain de la guerre nous avons eu des officiers qui, avec les plus brillants états de service, n'avaient pas la préparation suffisante et ne connaissaient pas les be soins de la troupe. On s'en aperçoit aujourd'hui.

"Question du logement - Les sous offi-
"ciers devraient être logés gratuitement dans
"des logements militaires. Il n'y a aucune
"raison de surseoir aux installations de loge-
"ments militaires, maintenant que les garnisons
"sont assurées d'un régime stable."

Il est évident qu'il faudra faire quelque chose dans ce sens, et lorsque nousavons parlé des améliorations à apporter à la situation des militaires de carrière - dont on avait prévu le chiffre de 100.000, alors qu'il n'y en a que 84.000 à l'heure actuelle, soit un déficit de 16.000 hommes et sous-officiers, - le premier des avantages qu'on avait envisagé devait résulter du logement. C'est pourquoi, d'ailleurs, j'avais déclaré que le service d'un an coûterait plus cher que celui de 18 mois, - etj'avais raison parce que ce serviced'un an nécessitant une augmentation considérable du nombre des militaires de carrière, il devait en résulter, ne serait-ce qu'au point de vue du logement, des dépenses plus élevées, et il fallait bien envisager la possibilité d'y faire face.

Préoccupé ensuite de l'avenir des sous-officiers le maréchal Pétain envisage la nécessité de leur réserver des emplois civils. C'est indispensable, d'autant plus -

avons-nous dit, - qu'on ne peut instituer le service de 18 mois qu'à la condition d'avoir 100.000 militaires de carrière, 200.000 indigènes et 60.000 civils pour tenir certains emplois. La question des emplois réservés est extrêmement délicate à résoudre, et c'est là encore un gros souci pour l'avenir des sous-officiers lorsqu'ils viendront à quitter l'armée.

Voici, maintenant, ce qu'écrit le Maréchal Pétain, en ce qui concerne la situation matérielle et morale des officiers :

"La crise morale a descauses d'ordre maté-
"riel, militaire et moral.

" Causes d'ordre - Insuffisance de la solde.
"Celle-ci, en dépit des indemnités qui viennent
"s'y ajouter , ne permet plus à l'officier, non seu-
"lement de tenir une existence honorable, mais même
"de vivre."

M. DEBIERRE.- Mais en dehors de la solde, ils ont des indemnités de toute nature.

M. LE MINISTRE.- Nous allons en parler ! Vous avez voulu une impression : je vous donne celle d'un homme particulièrement qualifié pour parler au nom de l'armée française, et qui a donné, au cours des années passées, de nombreuses preuves de son impartialité.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous remercions, Monsieur le Ministre, très vivement, de cette marque de confiance.

M. LE MINISTRE.- "La question des soldes a
"été examinée une première fois dans le cours de
"1914. On a procédé à ce moment à une revision

"des tarifs qui avait amené une amélioration sensible.

"Après la guerre, le renchérissement général du "coût de la vie a modifié si profondément les condi- "tions d'existence que l'Etat a consenti des relève- "ments de traitements, mais les cadres del'armée "n'ont eu qu'une amélioration incomplète.

"En 1920, à la suite de nombreux rapports signa- "lant l'insuffisance des soldes apparaissaient des in- "demnités....."

Et alors suit un tableau des diverses indemnités, tableau duquel il résulte, ainsi que l'écrivait plus haut le maréchal, qu'il est impossible aux officiers sans fortune de vivre.

"Après avoir signalé le fait que la"situation s'ag- "grave de ce fait que les officiers de troupe sont as- "treints à payer les impôts", - et à cet égard, vous savez que des mesures ont été prises, - le maréchal ajoute : "Inutile de signaler le taux dérisoire de l'indem- "nité accordée pour charges de famille."

Voici maintenant, ce qui concerne les officiers généraux et colonels :

"Aucune modification n'est apportée aux tarifs "de 1914. Il est nécessaire, cependant de souligner "l'importance, pour ces officiers de tenir leur rang "dans la nation, La foule juge d'après la situation "extérieure.....

"Un général, et encore plus un colonel doivent "être en mesure derecevoir leurs officiers.....

"Ce n'est pas avec une indemnité de 2160 francs "par an qu'un colonel peut faire face à ces obli- "gations.

"Indemnités d'équipement, de harnachement et

"de changement de tenues. - Il suffit d'en signaler "le taux dériscire."

Et le rapport conclut à l'impossibilité pour l'officier, de faire les frais de tenues, surtout, ajoute-t-il, quand on demande à l'officier "de porter une tenue aussi salissante que la tenue bleue."

Passant à l'indemnité fixe de déménagement, il indique qu'elle varie de 480 Frs à 320 Frs suivant les grades, alors que d'après les renseignements puisés auprès des Compagnies de transport , "la dépense ne peut "ressortir au dessous de 1.200 à 1.500 Frs."

Il convient de faire remarquer que la Chambre a voté une indemnité de déménagement et que, par conséquent sur ce point du moins, nous donnons satisfaction au rapport.

M. LOUIS PASQUET.- L'indemnité n'est accordée que lorsqu'ils déménagent, non pas lorsqu'ils se déplacent.

M. LE MINISTRE.- Parfaitement. C'est une indemnité de déménagement. Pour les déplacements il existe l'indemnité de déplacement temporaire. C'est autre chose

"Causes d'ordre militaire - Crise générale de l'a-
"vancement - Elle sévit particulièrement dans l'in-
"fanterie et la cavalerie, où elle est causée par
"un excédent d'officiers supérieurs.
"Stabilité - La réorganisation des effectifs a
"provoqué des changements de résidence nombreux
"que l'insuffisance de la solde a rendus particu-
"lièrement pénibles. On peut espérer que la si-

"tuation s'améliorera et que l'officier aura une
"certaine stabilité."

C'est indispensable, surtout pour les théâtres d'opérations extérieurs et principalement en ce qui concerne l'infanterie et le corps médical.

"Difficultés du service - L'officier fournit
"un travail plus considérable qu'avant la guerre;
"d'autre part, il ne trouve plus dans le service les
"mêmes satisfactions d'ordre moral qu'avant la
"guerre....

La moyenne du nombre des officierspar unité, en effet, est insuffisante, et l'officier de troupe est obligé de s'occuper de tout : de ses hommes, du service intérieur, de la comptabilité.

"Il en résulte, dit le rapport, un service écrasant"
"La pénurie des effectifs ne permet pas à l'offi-
"cier de faire fonctionner son instruction mili-
"taire; l'exécution des manoeuvres seule donne des
"résultats que ne peut remplacer l'exercice sur
"la carte."

Au point de vue de l'instruction des recrues, le service de 18 mois, ainsi que le fait remarquer le maréchal, constitue également pour l'officier une difficulté nouvelle :

"Le service de 18 mois amène deux fois par an au corps un contingent de recrues. A peine débourrées"
"il faut recommencer. L'officier ne peut jouir des ré-
"sultats acquis....."

"L'instruction se fait par devoir et sans goût.
"Ce n'est pas ainsi qu'une armée acquiert l'esprit de
"cohésion."

Quant aux remèdes proposés, il est de toute urgence de donner tout au moins aux officiers chefs de famille une solde qui leur permette non seulement de vivre, mais de tenir leur rang. Les majorations pourraient porter sur l'indemnité de charges militaires et on pourrait relever l'indemnité pour frais de service, pour frais de déplacement et pour déplacement temporaire.

Nous donnons satisfaction en ce qui concerne les indemnités temporaires.

Le moyen le plus efficace, dit encore le rapport, est d'accélérer le vote de la loi sur lespensions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce n'est pas le Sénat qui le retarde.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.- Vous n'avez pu relever dans mes paroles l'ombre d'un reproche à l'égard du Sénat !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Bien au contraire !

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.- Je remercie tout particulièrement la commission des finances de ce qu'elle a bien voulu faire en ce qui concerne les pensions militaires. Cette loi des pensions paraissait à certains surtout,faite en faveur des civils et de nature à se traduire pour les militaires par des réductions à leur situation actuelle.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Puisque vous dites avoir contracté envers nous une petite dette de gratitude, nous vous demandons d'intervenir auprès de vos collègues pour ne pas réclamer une seconde lecture, comme ils m'en ont menacé.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Il faut surtout intervenir auprès de M. le Ministre des finances.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.- Je serai près de lui.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous en remercie.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.- Il résulte des pages de ce rapport que si la situation matérielle et morale de la troupe ne donne pas lieu à des critiques, la situation des cadres est assez difficile. J'espère que la loi des pensions donnera des satisfactions, ainsi que certaines mesures votées par la Chambre des Députés et relevant certaines petites indemnités.

Mais comme le disait l'autre jour M. le Rapporteur général, puisqu'on a mis la charrue avant les boeufs, il sera indispensable, après la loi des pensions, d'examiner la possibilité de réaliser la péréquation des soldes et des traitements qui se traduirait pour les militaires par une certaine amélioration, étant donnée la situation qui est faite aux civils.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- C'est l'oeuvre du Gouvernement !

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.- D'accord.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- En 1919, le travail a été trop rapidement fait par le vice-président du Conseil d'Etat, M. Hébrard de Villeneuve. S'il faut faire une nouvelle péréquation des traitements civils et militaires, il faudra plus de logique et l'initiative devra venir du Gouvernement.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.- En ce qui concerne le matériel et les approvisionnements.....

M. PAUL DOUMER.- Nous pourrions prendre jour pour l'exposé de la situation des approvisionnements et du matériel ainsi que pour l'aéronautique à propos de laquelle on parle beaucoup d'un rapport de M. le Maréchal Fayolle. Vous pourrez nous en donner connaissance.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.- Nous allons être obligés de faire un effort sérieux pour l'aéronautique car nous ne pouvons pas rester dans la situation actuelle. La loi des cadres prévoit 200 escadrilles. Nous en avons à l'heure actuelle 118, A l'armistice nous pouvions mettre en l'air 3.000 avions. Si nous étions obligés de mobiliser maintenant, nous ne pourrions en mettre en l'air que 1.200. Nous avons 1639 avions tout compris.

M. PAUL DOUMER.- Et il faudrait compter sur un coefficient d'accident très élevé.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.- 400 avions en réserve pour renouveler ces 1.600 avions. Regardez, à côté, l'effort del'Allemagne, de l'Angleterre et de l'Italie, ou encore des Etats-Unis. C'est une responsabilité que ni le Gouvernement, ni les Chambres ne peuvent assumer.

Tout à l'heure, M. RENE RENOULT faisait allusion à ce qui s'est passé avant la guerre. J'étais Sous-Secrétaire d'Etat à la Guerre et je me rappelle l'effort que nous avons fait avec M. DOUMER à ce moment pour avoir le matériel nécessaire.

M. RENE RENOULT. Le Parlement vous a toujours donné son concours.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Sur cette question du matériel, nous pourrions avoir une audition commune avec la commission de l'armée.

M. LEBRUN.- Nous sommes tout à fait d'accord.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.- Vers la fin de la semaine prochaine.

M. RENE RENOULT.- Il vaudrait mieux en janvier.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Nous nous entendrons avec le Président de la Commission de l'Armée, le Rapporteur de cette commission et le rapporteur général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a dans la loi de finances des crédits extraordinaires un article 25 qui est ainsi conçu :

"Le Ministre de la guerre est autorisé à "procéder , par les soins du service des Poudres.. "et au titre du budget annexe de ce service, à "l'installation, à la poudrerie nationale de Tou- "louse, d'une production d'amoniaque synthétique "correspondant à la fixation d'une quantité mini- "mum de 100 tonnes d'azote par jour.

"Une loi spéciale déterminera les conditions "définitives d'exploitation de l'usine prévue à " l'article 1e."

Il y a un chapitre du budget annexe qui prévoit 30 millions pour cette installation de la poudrerie de Toulouse. La Chambre des Députés a voté un article qui est différent de celui que je viens de lire. - Elle autorisait,

dans un second § , les trois ministres, de la guerre, des finances et de l'intérieur, à exécuter par avance les conditions de la convention approuvée par la Chambre des Députés seulement.

C'est tout à fait inadmissible, et cette convention est soumise au Sénat qui en délibérera; d'ailleurs, elle est contestée. Nous avons coupé ce dernier paragraphe. Nous vous demandons d'employer les 30 millions pour construire l'usine. Nous verrons ensuite les modalités, si c'est la règie directe ou la régie intéressée.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.- Ce qui me préoccupe c'est de construire l'usine le plus tôt possible. C'est comme pour la question de la soude caustique.

M. RENE RENOULT.- Je me suis entendu hier avec la présidence. Notre projet figure à l'ordre du jour tout de suite après les Chambres d'agriculture et quelques menus projets d'intérêt local. Le règlement s'oppose que cette affaire soit appelée sous réserve qu'il n'y aura pas débat, car elle aurait dû être portée une fois à l'ordre du jour, Mais nous pouvons passer dans la première séance qui suivra celle où la loi des pensions sera terminée. Dans tous les cas, je ne prévois pas de débat.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.- Il ne peut y avoir que les partisans du monopole de fait.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Nous mettons fin à cette audition et nous vous remercions infiniment Monsieur le Ministre, des communications que vous avez bien voulu nous faire. Nous rendons hommage à votre zèle et à l'attention que vous prêtez aux observations présentées

par la Commission des Finances du Sénat, de son concours et de sa collaboration.

La séance est levée à Midi trente-cinq.

Le Président
de la Commission des Finances :

++++++++++++++++

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Jeudi 20 Décembre 1923

La Séance est ouverte à 10 1/4, sous la Présidence de M. MILLIES-LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. PAUL DOUMER. CLEMENTEL. SERRE. GUILLIER. R.G. LEVY. MILAN. PASQUET. DEBIERRE. RENE RENOULT.

xxxxxxxxxx

EXAMEN ET ADOPTION D'UN CAHIER DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES (exercice 1923)

La Commission examine le projet de loi, adopté par la Chambre, portant, au titre du budget général et du budget spécial des dépenses recouvrables en exécution des traités de paix : 1° régularisation de crédits ouverts par décrets au titre de l'exercice 1923; 2° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1923.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose que ce projet, tel qu'il avait été déposé par le Gouvernement sur le bureau de la Chambre, s'appliquait à un total d'environ 600 millions de crédits supplémentaires, soit 200 millions dont il s'agissait de régulariser l'ouverture par décret, et 391 millions (dont 18 millions compensés par des annulations) qu'il s'agissait d'ouvrir pour l'application de lois spéciales ou en vertu de dispositions nouvelles.

D'ailleurs à ces 600 millions de crédits supplémentaires s'en ajouteront ultérieurement d'autres, qui auront vraisemblablement pour effet de porter à un total de 2

milliards l'ensemble des dépenses devant peser sur le budget de 1923, en sus de celles qui ont été inscrites par le Parlement à ce budget.

M. PAUL DOUMER.- Ces dépenses supplémentaires ne seront que dans une faible mesure compensées par des annulations, étant donné la sévérité avec laquelle les crédits budgétaires ont été fixés en tenant compte des indications fourniespar le contrôle des dépenses engagées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est exact:cependant il faut reconnaître qu'un total de 2 milliards de crédits supplémentaires demandés pour 1923 représente un progrès certain par rapport à la situation des années antérieures au point de vue de la régularité financière.

C'est sans doute encore trop que d'avoir à autoriser des dépenses supplémentaires s'élevant à 10 % environ des dépenses primitivement prévues; mais cette proportion est moindre que celle qui avait été observée précèdemment. En un mot nous ne rentrons dans l'ordre que lentement, mais nous y rentrons progressivement. Il y a d'ailleurs des besoins nouveaux auxquels il faut bien que le budget satisfasse.

Quoi qu'il en soit, la Chambre a opéré sur les chiffres proposés par le Gouvernement dans le cahier de crédits actuellement soumis à la Commission, des réductions dont le total atteint 25 millions, mais que compense jusqu'à concurrence de 12 millions l'ouverture à la 1e Section du budget du Ministère des Travaux Publics de deux crédits nouveaux s'élevant au total à 12 millions en vue de la remise en état des routes nationales;finalement les

économies nettes réalisées par la Chambre sont de 13 millions environ.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son rapport sur le projet de loi. Ce rapport examine successivement les questions suivantes :

1°- Le Gouvernement, en ouvrant des crédits par décrets s'est-il conformé à la loi ?

2°- Les crédits limitatifs demandés répondent_ils à une absolue nécessité et les crédits évaluatifs sont-ils justifiés ?

3°- La réalisation immédiate des mesures nouvelles contenues dans le projet est-elle absolument indispensable ?

Sur ce dernier point, M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'accepter toutes les mesures nouvelles qui résultent de l'application de lois votées ou qui intéressent la Défense Nationale, quant aux autres, il est d'avis de les approuver ou de les ajourner suivant qu'elles sont plus ou moins opportunes et urgentes.

M. MILAN considère qu'il n'y a lieu d'approuver dans le projet actuellement en discussionque les mesures nouvelles susceptibles d'être classées en 1e urgence, les autres devant être ajournées au projet qui adœptera aux besoins de 1924 les crédits votés pour 1923 au titre des dépenses ordinaires.

M. PASQUET.- Toutes les mesures nouvelles peuvent être ajournées, surtout celles qui sont susceptibles d'avoir des conséquences étendues.

M. LE PRESIDENT.- En pareille matière il est bien difficile de prendre une décision générale et uniforme d'approbation ou d'ajournement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Et puis, à l'heure actuelle, je crois qu'il y a intérêt à ne pas multiplier les points de friction entre les deux Assemblées.

M. MILAN.- Il faut pourtant songer à sauvegarder l'équilibre du budget de 1923 et à ne pas ouvrir au titre de ce budget des crédits qui, en réalité, correspondent à des dépenses à effectuer en 1924.

M. LE PRESIDENT.- Ce sont là des questions d'espèces que nous examinerons chacune à propos du chapitre ou de l'article du projet de loi auquel elle se rapporte (adhésion).

La Commission se prononce successivement sur les divers crédits dont l'ouverture est demandée par le Projet de loi. Elle adopte les propositions de M. LE RAPPORTEUR GENERAL concernant ces crédits. Seuls les chapitres suivants donnent lieu à discussion ou à modification des propositions de M. LE RAPPORTEUR GENERAL

Chapitre 8 du budget des services pénitentiaires (Indemnités et allocations diverses au personnel de garde et de surveillance du service pénitentiaire). Ce chapitre est adopté avec le crédit de 289.677 Frs voté par la Chambre et proposé par M. LE RAPPORTEUR GENERAL; mais ce dernier est chargé, sur la demande du M. MILAN, de demander au Gouvernement, au nom de la Commission, s'il y a encore des prisonniers allemands en France.

Chapitre 31 du budget du Ministère des Affaires Etran-

gères (Indemnités exceptionnelles et temporaires aux fonctionnaires supérieurs de l'administration des Affaires Etrangères). M. LE RAPPORTEUR GENERAL explique que le crédit demandé à ce chapitre apour but de permettre l'attribution des indemnités exceptionnelles et temporaires à des fonctionnaires appartenant à d'autres administrations que celle des Affaires Etrangères, mais détachés à cette dernière et rémunérés exclusivement par elle.

M. PASQUET fait observer que le détachement des fonctionnaires dont il s'agit est irrégulier et que, si lesdits fonctionnaires obtiennent les indemnités exceptionnelles et temporaires réclamées pour eux, il est à craindre que le bénéfice des mêmes indemnités ne soit ultérieurement étendu à d'autres catégories de fonctionnaires appartenant aux services extérieurs.

D'une manière générale, M. PASQUET voudrait que le Sénat se refusât à voter, en fin de session, des crédits qui ne peuvent faire de sa part l'objet d'un examen approfondi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL tout en se déclarant d'accord avec M. PASQUET sur les principes, demande à la Commission d'adopter, pour des raisons d'équité, le crédit de 30.000 Frs voté par la Chambre au chapitre 31 du budget du Ministère des Affaires Etrangères.

Ce crédit est adopté.

CHAPITRE 44 du budget du Ministère de l'Intérieur (Frais divers des services de police).

M. PASQUET constate que le crédit de 100.000 Frs voté par la Chambre à ce chapitre et dont M. LE RAPPORTEUR

GENERAL propose la ratification est demandé en violation des règles budgétaires : il s'agit, en effet, de permettre l'achat de voitures automobiles neuves, en remplacement des véhicules les plus usagés appartenant aux brigades mobiles; or, la livraison de ces voitures ne pourra évidemment être commencée d'ici la fin de 1923; par conséquent la demande de crédit devrait être reportée au Budget de 1924.

M. PAUL DOUMER.- Il suffit que la dépense puisse être engagée avant la fin de 1923 pour que le crédit soit régulièrement demandé et voté sur le budget de 1923.

Le chapitre est adopté avec le crédit voté par la Chambre.

CHAPITRE 059 du budget du Ministère de la Guerre (Fourrages), M. LE RAPPORTEUR GENERAL explique que la réduction de 1 million qu'il propose d'effectuer sur le crédit de 17 millions voté par la Chambre à ce chapitre doit, dans sa pensée, avoir le caractère d'une invitation adressée à l'administration de la guerre pour que dans la nourriture des chevaux de l'armée, elle fasse entrer davantage les aliments dits de substitution, c'est-à-dire les produits mélassés.

M. MILAN exprime le désir que, dansl'intérêt à la fois du Trésor et de l'agriculture, l'administration de l'armée mette chaque année un nombreplus élevé de chevaux à la disposition des agriculteurs.

Le chapitre est adopté avec la réduction proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

CHAPITRE 41 du budget du Ministère de la Marine (Dépenses diverses, frais de communicationstélégraphiques; dépenses diverses spéciales à l'extérieur). Ce chapitre est adopté avec le crédit de 1.515.000 Frs voté par la Chambre et proposé par M. LE RAPPORTEUR GENERAL; mais, sur la proposition de M. SERRE, il est décidé que dans les budgets futurs les mots "Dépenses diverses" devront disparaître du libellé du chapitre, libellé qui en revanche devra contenir les mots "Perte au change", correspondant à une partie des dépenses qu'il s'agit de couvrir.

CHAPITRE 1e du Budget du Ministère de l'Instruction Publique (Traitements du Ministre et du personnel de l'administration centrale). MM. SERRE et PASQUET déclarent qu'ils demanderont au Sénat de supprimer le crédit de 2.917. Frs voté par la Chambre et proposé par M. LE RAPPORTEUR GENERAL à ce chapitre : il s'agit, en effet, de permettre la transformation d'un certain nombre d'emplois d'expéditionnaires en emplois de commis; or, cette transformation ne pouvant être effectuée qu'en 1924, il n'y a pas lieu d'accorder un crédit qui s'y rapporte sur le budget de 1923.

Le Chapitre est adopté avec le crédit voté par la Chambre et proposé par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

CHAPITRE 32 du Budget de l'Enseignement technique (Ecoles pratiques de commerce et d'industrie; écoles de métiers : écoles professionnelles de Paris; personnel : traitements et salaires). M. LE RAPPORTEUR GENERAL explique que la réduction de 660.000 Frs qu'il propose

sur le crédit de 1.120.003 Frs voté par la Chambre à ce chapitre, a pour but de sanctionner la faute commise par M. le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement technique en transformant, sans crédit ouvert au budget, des écoles primaires supérieures en écoles pratiques de commerce et d'industrie. M. le Sous-Secrétaire d'Etat a d'ailleurs reconnu cette faute et il s'en est excusé, mais il importe de le souligner pour en éviter le retour en refusant la partie des crédits demandés au titre du chapitre 32 qui correspond à la transformation irrégulièrement effectuée. La somme de 660.000 Frs pourra d'ailleurs être demandée ultérieurement dans un cahier de crédits d'exercice clos.

M. LE PRESIDENT.- Si nous sommes résolus à l'accorder plus tard, mieux vaudrait paut-être la voter aujourd'hui, tout en faisant les observations nécessaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non : il serait grave de notre part de sembler ne pas tenir à l'application de règles fondamentales en matière d'engagement de dépenses.

M. PASQUET.- En tout cas,il importe que l'existence et le fonctionnement des nouvelles écoles pratiques, qui rendent de grands services, ne soient pas compromis.

Le chapitre est adopté avec la réduction proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

CHAPITRE 1 du budget du Ministère de l'Hygiène (Traitement du Ministre, traitements du personnel de l'administration centrale). M. LE RAPPORTEUR GENERAL PROPOSE de réduire de 16.115 Frs le crédit de 21.159 Frs

voté par la Chambre à ce chapitre.

M. DEBIERRE, RAPPORTEUR SPECIAL DU BUDGET DU MINISTERE DE L'HYGIENE, fait observer que dans le crédit de 5.044 Frs que M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'adopter figure une somme de 1.938 Frs demandée en vue de la création, à partir du 1e décembre 1923, d'un emploi d'actuaire et d'un poste de commis calculateur au Ministère de l'Hygième ; or, cette création aurait été inutile si les deux ministères du travail et de l'Hygiène avaient été réunis en un seul, comme cela eût été désirable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si ladite création est refusée aujourd'hui au Ministère de l'Hygiène, elle sera réclamée demain par le Ministère du Travail.

M. PASQUET.- En tout cas, cette création est inutile au Ministère del'Hygiène.

M. SERRE.- Tout dépendra de ce que deviendra la mutualité, qui ressortit au Ministère de l'Hygiène, dans la future organisation des assurances sociales, Attendons donc que cette organisation ait été réalisée pour statuer sur la création demandée. Je propose de disjoindre le crédit de 1.938 Frs afférent à ladite création et de ne voter par conséquent au chapitre 1 qu'un crédit de 3.105 Frs&

Cette proposition, acceptée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, est adoptée.

Il est d'autre part entendu que les crédits votés par la Chambre aux chapitres 6 ter (Indemnités excep-

tionnelles et temporaires aux fonctionnaires supérieurs de l'administration de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales) et 8 (Matériel et dépenses diverses de l'Administration centrale), crédits dont le RAPPORTEUR GENERAL avait proposé la ratification, seront réduits corrélativement à la disjonction, qui vient d'être ordonnée, du crédit demandé au chapitre 1e du budget du Ministère de l'Hygiène en vue de la création d'un emploi d'actuaire et d'un poste de commis calculateur.

Les divers articles du projet de loi sont adoptés conformément aux propositions de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, c'est-à-dire avec disjonction des articles 27, 35 et 38 du texte voté par la Chambre (l'article 27 serait renvoyé pouravis à la Commission de législation et l'article 38 à la Commission de l'enseignement) et avec diverses modifications aux articles 27bis, 43 et 47.

L'ensemble du projet de loi est adopté . Le rapport de M. LE RAPPORTEUR GENERAL est approuvé.

Il est entendu que la Commission demandera au Sénat /d'examiner le projet de loi dès sa séance/ d'aujourd'hui, si l'ordre du jour de cette séance est épuisé assez tôt dansl'après midi.

D'autre part,la Commission, sur la demande de M. LE PRESIDENT, charge M. LE RAPPORTEUR GENERAL de protester en son nom à la tribune du Sénat contre le fait queles propositions primitives du Gouvernement telles qu'elles étaient formulées dans le projet déposé sur le bureau de la Chambre, ont été ultérieurement l'objet de modifications multiples insérées dans plusieurs

lettres adressées par les différents ministres et le ministre des finances aux Commissions financières des deux Assemblées.

ADOPTION DU PROJET DE LOI
RELATIF AU RELIQUAT DE LA LIQUIDATION
DES BIENS DES CHARTREUX

La Commission adopte successivement sur les rapports de M. DEBIERRE, le Projet de loi, adoptépar la Chambre, tendant à attribuer à l'hospice de Saint-Laurent du Pont (Isère) le reliquat actif et net de la liquidation des biens ayant appartenu à la congrégation des Chartreux.

ADOPTION DU PROJET DE LOI
RELATIF AUX ARMENIENS REFUGIES A MARSEILLE

Le Projet de loi, adopté par la Chambre , portant ouverture au Ministre de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance Sociales , sur l'exercice 1923, d'un crédit pour secours aux Arméniens réfugiés à Marseille.

ADOPTION DU PROJET DE LOI
RELATIF AUX SURFACES ENSEMENCEES EN CEREALES
DANS LES REGIONS DEVASTEES

Le Projet de loi, adopté par la Chambre, relatif à l'ouverture au Ministre des Finances (service d'apurement des comptes spéciaux du Trésor) (ravitaillement) d'un crédit pour payement, en exécution de la loi du 16 Mai 1922, des primes aux surfaces ensemencées en blé, méteil et seigle dans les régions dévastées (récolte 1921)

ADOPTION DU PROJET DE LOI RELATIF A L'AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE SUPERIEURE D'ELECTRICITE

Sur le rapport de M. SERRE, le Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés tendant à autoriser le Ministre de l'Instruction Publique (Sous-Secrétariat d'Etat de l'Enseignement Technique) à engager une dépense de 4 millions de francs, comme part contributive de l'Etat, dans les dépenses d'agrandissement de l'Ecole supérieure d'électricité, 14, rue de Staël, à PARIS.

ADOPTION DU PROJET DE LOI RELATIF AU BUDGET SPECIAL DE L'ALGERIE POUR 1 9 2 4

Sur le rapport de M. GUILLIER, le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à autoriser la perception des droits, produits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice -1924.

ADOPTION DU PROJET DE LOI RELATIF A LA PENSION ANNUELLE DE MADAME CURIE

Le Projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à accorder à Madame Curie, professeur à la faculté des sciences de l'Université de Paris, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la découverte du radium, à titre de récompense nationale, une pension annuelle de 40.000 Frs

AJOURNEMENT DE L'EXAMEN DE LA PROPOSITION DE LOI RELATIVE AUX PRIMES D'ALLAITEMENT

M. DEBIERRE RAPPORTEUR de l'avis à émettre par la

Commission sur la proposition de loi ayant pour objet de modifier l'article 1e de la loi du 24 octobre 1919 sur les allocations d'allaitement, demande que l'examen de cette affaire soit ajourné à la prochaine session, M. Le Ministre des Finances s'étant montré défavorable à la proposition dont il s'agit.

Il en est ainsi décidé.

La Séance est levée à Midi 35 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances :

++*+*+*+*+*+*+*

COMMISSION DES FINANCES

Séance du vendredi 21 décembre 1923

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. MILLIES-LACROIX, président.

PRESENTS: MM. HENRY BERANGER. DOUMER. PASQUET. HUBERT. DE SELVES SERRE. BIENVENU-MARTIN. RENOULT. CLEMENTEL. LEBRUN. FRANCOIS SAINT-MAUR. MILAN. REYNALD. SCHRAMECK. JEANNENEY. DEBIERRE. R.G. LEVY.

EMPRUNTS DE LA VILLE DE PARIS
ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu de M. le Ministre des Finances une lettre dans laquelle il me fait part du désir de MM. les Présidents du Conseil Municipal de Paris et du Conseil Général de la Seine d'avoir une entrevue avec M. le Rapporteur Général M. Schrameck et moi-même, afin de pouvoir nous exposer les raisons qui militent en faveur de l'adoption rapide des deux projets de loi relatifs aux emprunts de 300 millions à émettre par la Ville de Paris et le Département de la Seine.

M. HENRY BERENGER, RAPPORTEUR GENERAL.- C'est toujours en fin de session qu'on nous saisit des projets intéressant les finances de la Ville de Paris, de sorte que le temps nous manque pour les examiner avec soin. Et cependant, les finances de la Ville de Paris mériteraient un contrôle vigilant en raison des abus et des irrégularités auxquels donne lieu la gestion de ce budget d'un milliard et demi.

M.DE SELVES.- Un contrôle sévère est en effet indispensable Voici, par exemple,un cas où il serait bon qu'il s'exerçat. La Ville de Paris a été autorisée, avant la guerre, pour gager certains emprunts, à percevoir une taxe sur la valeur locative des locaux d'habitation et des locaux à usage commercial. Le prix des loyers a considérablement augmenté et les annuités des emprunts n'ont pas varié. Que fait la Ville de Paris des sommes ainsi perçues en excédent?

M. SCHRAMECK, RAPPORTEUR DES PROJETS DE LOI CONCERNANT LA VILLE DE PARIS.- Les projets qui nous sont soumis soulèvent de graves objections. Celui concernant le Département de la Seine, autorise ce département à se livrer à des opérations d'achat et de vente de terrains qui peuvent n'être pas sans dangers.

Et puis, la Ville de Paris et le département de la Seine ont vraiment trop fréquemment recours à l'emprunt. J'ai demandé au Ministère de l'Intérieur qu'on me fournît un état des emprunts souscrits par ces deux collectivités depuis l'armistice.

M. DOUMER.- Ilserait également bon d'avoir un état des gages affectés à ces emprunts.

M. SCHRAMECK.- Je dois ajouter que je n'ai pas encore été mis en possession du dossier relatif à l'emprunt de la Ville de Paris.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est sur ma demande que ces deux projets ont été renvoyés pour examen au fond a la Commission des Finances.

M. SCHRAMECK.- Cependant M. Gourju a déposé deux rapports au nom de la Commission dAdministration.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est certainement une erreur de sa part, car le Sénat a dessaisi la Commission d'Administration au prdfit de la Commission des Finances.

M. BIENVENU-MARTIN.- L'un des deux projets ne comporte-t-il pas une autorisation d'emprunt pour construction d'habitations à bon marché? S'il en est ainsi, il convient de faire bien attention à ce que la Ville ne loue pas, comme elle le fait trop souvent, ses logements à des prix très inférieurs au prix de revient.

M. DE SELVES.- En réalité, les maisons appartenant à la Ville sont louées à bas prix à ses fonctionnaires.

M. SCHRAMECK.- La plupart,des abus qui sont commis dans l'administration de la Ville de Paris proviennent du ~~de~~ défaut de surveillance de la part du ministère de l'Intérieur.

La Commission donne mandat a son Présidemt de recevoir demain samedi, dans la matinée! M. le Ministre des Finances et MM. les représentants de la ville de Paris et du Département de la Seine .

APUREMENT DES COMPTES DE GUERRE

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son rapport sur le projet de loi tendant a fixer les conditions dans lesquelles seront apurés les comptes de la période de guerre. Il conclut a l'adoption.

Avant le passage a l'examen des articles, M. MILAN DEMANDE

si le projet emporte quitus de l'erreur commise par certains fonctionnaires de l'administration des Finances dans la comptabilité des bons de la Défense Nationale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non. Les droits de la Cour des Comptes sont entièrement réservés; c'est elle seule qui a qualité pour donner, aux comptables, quitus de leur gestion.

D'ailleurs, des sanctions, sinon judiciaires, du moins administratives devront être prises contre les fonctionnaires qui ont commis les erreurs auxquelles M. Milan a fait allusion.

M. DOUMER fait observer que ces erreurs s'expliquent par le fait que, d'une part, le personnel des Finances avait été réduit par la mobilisation et que,d'autre part, le Trésor a eu pour auxiliaires dans le placement des Bons de la Défense Nationale des organismes comme les bureaux de postes qui n'étaientpas familiarisés avec les règles de la Comptabilité Publique.

Les articles du projet de loi sont adoptés.

M. LEBRUN demande à M. le Rapporteur General d'attirer dans le texte de son rapport, l'attention du Gouvernement sur la nécessité qu'il y a de porter à la connaissance des possesseurs de bons de monnaie des régions envahies que l'article I2 ne leur accorde qu'un délai d'un mois à dater de la promulgation de la loi pour demander le remboursement de ces bons.

Les conclusions du Rapporteur étant adoptées, celui-ci est autorisé à faire imprimer et distribuer son rapport.

SITUATION DE LA TRESORERIE

M. LE RAPPORTEUR GENERAL se plaint de ce que l'administration des Finances ne lui communique plus régulièrement les états de Trésoreris qu'elle doit lui fournir. C'est ainsi qu'au 20 décembre, il n'a pu encore obtenir l'état de la trésorerie au 30 septembre.

A cette date, le montant des Bons du Trésor en circulation s'élevait à 2.921 millions, celui des Bons de la Défense Nationale à 58 milliards et le montant des avances de la Banque de France à 23.600 millions. Au total ,la dette flottante était de 89 milliards et la dette intérieure de 265 milliards.

J' aurais voulu connaître la situation de la Trésorerie au 30 octobre, ajoute M. le Rapporteur General,parce que elle eût pu nous éclairer sur les causes de la baisse du franc au sujet de laquelle je ne suis pas sans inquiétude.

Des banquiers que j'ai consultés sur ce sujet m'ont dit que la baisse du francs était imputable à la spéculation américaine qui a pris position sur la baisse;

Mais M. Descamps, de la Banque de France, m'a assuré que cette explication était dénuée de fondement. L'étranger, m'a-t-il dit, et notamment l'Amérique, achète des Bons de la Défense Nationale ce qui prouve qu'il n'a pas perdu confiance dans le relèvement de nos finances. D'ailleurs le franc, à la Bourse de ~~Paris~~ New-york, a toujours une tenue meilleure qu'à la Bourse de Paris;

A son avis, c'est à l'intérieur qu'est le malaise. Il

croit qu'une crise de confiance sévit dans le sud-est et dans le centre, crise qui provoque la thésaurisation et amène un fléchissement dans les souscriptions de bons de la Défense Nationale. Pour être fixé sur ce point, il faudrait posséder un état récent de la situation de la Trésorerie.

M. PASQUET.- Il serait intéressant que cet état fût dressé par régions afin que nous puissions voir, s'il y a fléchissement, sur quels points du territoire il se produit

M. DOUMER.- La question est de savoir comment on parera à ce danger. Arrêtera -t-on de nouveau les paiements dans les régions dévastées? En ce qui concerne les remboursements à la Banque de France, on a trouvé, pour cette année, une solution précaire. On versera à la Banque le montant du compte d'amortissement.

M. R.G. LEVY.- Il en résultera donc tout de même une diminution de 800 millions au compte des avances à l'Etat.

M. DOUMER.- Parfaitement, mais ce ne sera qu'un expédient.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cette situation n'est pas sans rapport avec l'augmentation du coût de la vie.

Selon notre président, la crise de confiance se traduit par une augmentation des achats en nature. Or, notre marché étant fermé, cette augmentation des demandes provoque la hausse.

M. SERRE.-On a isolé la France par un système d'hyper-protection agricole.

En outre, les paysans ont immobilisé leur disponibilité en achetant de la terre. Dans la région que je représente, l'hectare de terre est passé de 5.000 à I5.000 francs.

Cela est compréhensible, le paysan a plus de confiance dans sa terre que dans des billets de banque.

M. LUCIEN HUBERT.- Il en est de même des porteurs de valeurs mobilières. Le fait n'est pas spécial à la France Il se produit aussi en Angleterre.

M. SERRE.- Mais comment expliquez-vous que la livre puisse se maintenir et même monter tandis que les fonds d'Etat anglais baissent?

M. DOUMER.- Trés simplement. La Rente est la valeur étalon de l'intérêt. Si l'intérêt de l'argent augmente dans les rapports entre les particuliers, le cours de la rente baisse.

L'Angleterre, pendant la guerre et depuis, a écrasé ses contribuables d'impôts, mais elle a restauré sa Trésorerie, ce qui maintient la confiance qu'on a dans sa monnaie.

M. LUCIEN HUBERT.- Mais cela ne va pas sans inconvénients. L'Angleterre connait le chomage. A l'heure actuelle 25 millions d'Anglais touchent des allocations.

M. R.G. LEVY.- Ce chiffre me parait exagéré puisqu'il n'y a que 2 millions de chômeurs en Angleterre.

La Commission prend acte des renseignements fournis sur la situation de la Trésorerie par M. le Rapporteur General. Elle charge son président d'intervenir auprès de

M; le Ministre des Finances pour que les états de trésorerie soient fournis avec plus de diligence.

ADOPTION DE RAPPORTS

En raison de l'absence de MM. CHASTENET ET RENE BESNARD, M. le Rapporteur general est autorisé à déposer deux rapports favorables à l'adoption:

I° du projet de loi ~~portant ouverture de crédits en~~ relatif à à la construction d'une Maison de France à Madrid.

2° du projet de loi portant ouverture de crédits en vue de l'attribution d'une subvention extraordinaire pour la liquidation de la gestion théâtrale de M.ANTOINE ancien directeur de l'Odéon.

La Commission adopte ensuite le rapport de M.PASQUET concluant à l'adoption du projet de loi ayant pour objet l'organisation du crédit aux sociétés coopératives et u unions de sociétés coopératives d'artisans, ainsi qu'aux petits artisans.

Elle adopte également l'avis présenté par M. RENE RENOULT sur le projet de loi relatif à une nouvelle prise de rang des sous-lieutenants provenant des sous-officiers reçus ou considérés comme reçus à la suite des concours de 1914 aux écoles de sous-officiers, élèves officiers et des élèves des écoles nationales vétérinaires

Elle adopte enfin deux rapports de M. LUCIEN HUBERT

Le Ier sur le projet de loi portant ouverture au Ministre des Affaires des Etrangères: I° d'un crédit de

I9.439 francs en vue du remboursement d'une succession o ouverte à l'étranger et dont les fonds n'ont pu être encaissés;

2° d'un crédit de 78.000 francs pour participation de la France aux frais de transfert à Madère de l'ex-empereur d'Autriche;

3° d'un crédit de 200.000 francs pour secours et allocations de frais de voyages aux sinistrés de Smyrne.

Le second, sur le projet de loi portant ouverture au Ministre des Affaires Etrangères, sur l'exercice I923, d'un crédit supplémentaire de 6.500.000 francs pour indemnités à raison de la baisse exceptionnelle des changes.

Sur ce projet, M. BIENVENU-MARTIN déclare s'abstenir pour protester contre le dépôt tardif d'un projet de cette importance qu'on demande au Sénat de voter avant sa séparation.

TIMBRES-POSTES SPECIAUX
A L'OCCASION DES JEUX
OLYMPIQUES.

M. PASQUET donne lecture de son rapport sur le projet de loi relatif à l'émission de timbres-postes spéciaux à l'occasion des jeux olympiques de I924.

Il conclut à l'adoption.

M. DOUMER.- M. le Rapporteur dit que c'est le comité Olympique qui fera les frais de l'émission de ce nouveau timbre. Mais le Comité Olympique n'a pas de ressources propres puisqu'il fonctionne grâce aux subventions qu'il reçoit de l'Etat et de la Ville de Paris.

M. PASQUET.- Cette clause est la reproduction d'une clause qui est toujours imposée aux organisations qui sollicitent l'autorisation d'émettre des timbres. Je me borne à vous rappeler l'exemple du timbre émis par le Comité de secours aux orphelins de la guerre.

M. DOUMER.- Ce timbre était un timbre supplémentaire qu'on ajoutait à l'affranchissement de la lettre. Le produit de sa vente devait alimenter la caisse de l'oeuvre. Ici il n'en est pas de même puisque le timbre dont il s'agit sera un véritable timbre-poste vendu par l'administration. Quel bénéfice en tirera donc le Comité Olympique?

M. PASQUET.- Ce n'est pas en vue d'un bénéfice qu'il agit, mais dans un intérêt de propagande, afin d'inciter les amateurs de sports du monde entier à venir à Paris à l'occasion des jeux olympiques, ce qui ne peut qu'être favorable à notre change.

Les conclusions du Rapporteur sont adoptées. Le dépôt du rapport est autorisé.

PORT DE PECHE DE LORIENT

M. SERRE expose les grandes lignes du projet de loi tendant à la déclaration d'utilité publique des travaux du port de pêche de Lorient et des expropriations de terrains que comporte la création dece port.

M. LE RAPPORTEUR.- Ce projet a pour objet de permettre l'expropriation de 5 hectares de terrains entourant les 30 hectares sur lesquels doit être établi le port. Il prévoit que ces terrains pourront être loués par voie

d'adjudication, pour une durée de 60 années à des entreprises s'occupant de traiter les produits de la pêche (fabriques de conserves, de colle de poisson, etc.)

L'État se fera donc ainsi pourvoyeur de terrains.

Mais il y a quelque chose de plus grave que je tiens à signaler, dès maintenant, à la Commission. La Commission de l'outillage national à laquelle a été renvoyé le projet a cru devoir y apporter des modifications au point de vue financier.

M. LE PRESIDENT.- Cela est inadmissible. La Commission des Travaux Publics est sortie des limites de sa compétence. D'ailleurs, un tel projet aurait dû être renvoyé, pour examen au fond, à la Commission des Finances Je prie celle-ci de me donner mandat de demander au Sénat de prononcer le dessaisissement de la Commission des Travaux Publics et le renvoi du projet, pour examen au fond, à la Commission des Finances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est par suite d'une erreur du ~~Sénat~~ Secrétariat Général que ce projet a été renvoyé à la Commission des Travaux Publics. La Commission des Finances de la Chambre se dessaisissant d'un grand nombre de projets au profit des Commissions techniques, le projet avait été renvoyé à la Commission des Travaux Publics de la Chambre. Lorsqu'il fut transmis au Sénat, le Secrétariat Général, s'inspirant de ce qui avait été fait dans l'autre assemblée, fit renvoyer le projet devant la Commission des Travaux Publics bien

qu'il présentât un caractère financier.

Je puis donner à la Commission l'assurance que de te telles erreurs ne se reproduiront plus. Nous avons pris nos mesures pour que chaque fois qu'un projet d'un caractère financier sera transmis au Sénat nous puissions être avertis à temps pour demander qu'il nous spit renvoyé.

Ceci dit, j'appuie la proposition qui vient d'être faite par M; lePresident.

La Commission charge son Président de demander au Sénat de dessaisir la Commission de l'Outillage National et de renvoyer le projet, pour examiner au fond, à la Commission des Finances.

La séance est levée à 5 heures 25.

Le Président

de la Commission des Finances

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mardi 25 Décembre 1923

La Séance est ouverte à 15 heures 5 minutes, sous la présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. DE SELVES. PAUL DOUMER. DAUSSET. TOURON. GUILLIER. L.HUBERT. FRANCOIS MARSAL. R.G.LEVY. JEANNENEY. BOIVIN CHAMPEAUX. SCHRAMECK. PASQUET. LEVRUN. SERRE. MILAN. DEBIERRE. BIENVENU MARTIN. REYNALD.

++++++++++++++++

ADOPTION APRES DISCUSSION, DU PROJET DE LOI RATIFIANT UNE CONVENTION PASSEE AVEC LA BANQUE DE FRANCE

La Commission examine le projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à ratifier la convention passée le 14 Décembre 1923 entre le Ministre des Finances et le Gouverneur de la Banque de France.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son rapport sur ce projet de loi, rapportqui conclut à l'adoption du texte voté par la Chambre.

M. R.G.LEVY indique que, contrairement à l'affirmation trop absolue contenue dans le rapport, certains économistes ont toujours reconnu l'existence, en matière de change, des facteurs psychologiques. Ce qui est ri-

gourcusement vrai, c'est que l'importance de ces facteurs n'a pas été toujours appréciée avec justesse.

M. PAUL DOUMER.- Il n'est pas tout à fait exact de dire, comme le fait le rapport, que le montant des émissions de la Banque de France n'est nullement commandé par celui des avances faites à l'Etat. En réalité la circulation des billets de la Banque est commandée, dans une large mesure, par les avances faites à l'Etat, puisque celles-ci correspondent aux 2/3 environ de ladite circulation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai simplement voulu dire que, quel que soit le montant des avances à l'Etat, la faculté d'émission de la Banque reste fixée à 41 milliards.

M. PAUL DOUMER.- Ne croyez-vous pas qu'il y ait lieu de faire des réserves au sujet de la ligne de conduite suivie par le Gouvernement en ce qui concerne les remboursements à la Banque de France ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai tenu à ne pas aggraver l'hémorragie du franc produite par le différend survenu entre le Ministre des finances d'une part, le Gouvernement et le Conseil de régence de la Banque de France, d'autre part, et aussi par certaines déclarations de M. le Ministre des Finances à la tribune du Sénat et de la Chambre. Je me suis donc borné à ce que j'appellerai un coup de griffe.

M. PAUL DOUMER.- Il faudrait que l'Etat reprît conscience de ses obligations au point de vue de l'échéance des dettes contractées par lui vis-à-vis de la Banque

de France.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est tout à fait mon avis, et je regrette, autant que quiconque, le véritable coup de couteau qu'on a porté au crédit dupays.

M. FRANCOIS_MARSAL.- Il y a eu, en effet, une erreur financière et une faute grave commise par le Gouvernement. Le pays ne méritait pas le traitement qui depuis 20 jours environ lui a été ainsi infligé : tous les fonds publics ont baissé, la baisse a atteint en moyenne 4 points, et même des bons du Trésor remboursables au 1e février prochain ont subi une dépression qui se chiffre par 2,52 %. Donc, le portefeuille français a été largement atteint, et cela est d'autant plus fâcheux que tout le monde, banquiers, commerçants, industriels et simples particuliers, fait en ce moment son bilan de fin d'année.

Au point de vue du change on observe une baisse également regrettable,baisse due au bruit répandu partout qu'il n'y aurait en 1923 aucun remboursement de l'Etat à la Banque de France. Nous savons, en effet, que M. le Ministre des finances voulait tout d'abord appréhender même le fonds d'amortissement constitué par la Banque; l'expression de "coup de couteau" employée par M. le Rapporteur général est donc entièrement justifiée. J'ajoute qu'on aurait pu et dû rembourser tout au moins 1 milliard à la Banque, c'est-à-dire autant qu'en 1922, il suffisait pour cela de se procurer 173 millions en dehors du fonds d'amortissement, cela était facile, on aurait aisément trouvé un prêteur.

La situation du pays est d'ailleurs très bonne; mais

encore aurait-il fallu donner au dehors, au monde entier, l'impression que l'un des premiers soucis du Gouvernement était de poursuivre l'assainissement monétaire de la France. C'est le contraire qu'on a fait. Je voudrais que des observations sévères fussent présentées à ce sujet, dans le but d'éclairer le pays.

M. TOURON.- Le rapport de M. le Rapporteur général chiffre à 18 milliards par an, les dépenses effectuées par l'Etat au titre du budget spécial des dépenses recouvrables. Il serait intéressant de ventiler les dépenses afférentes aux pensions et celles afférentes à la reconstitution des régions dévastées.

M. DAUSSET.- Nous sommes tous d'accord sur la façon dont il y a lieu de juger la faute commise par le Gouvernement. Mais on peut se demander si c'est pour une affaire de 173 millions seulement que tout le tapage auquel il a été fait allusion s'est produit. Je crois qu'en réalité il s'agissait d'une somme beaucoup plus considérable qui manquait à la trésorerie.

M. PAUL DOUMER.- Une des causes de l'émoi, c'est le fait qu'à partir du début de 1924 la trésorerie ne disposera que d'une marge très faible d'emprunt à la Banque de France.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai considéré que c'était précisément à raison du caractère sérieux de la situation qu'il convenait de mesurer nos pardes, sous peine de partager la responsabilité des fautes commises ou même d'aggraver encore ces fautes. J'ai donc volontairement atténué les termes de mon rapport. Quel est l'état

exact de la Trésorerie ? J'ai calculé qu'au 15 novembre, la trésorerie se trouvait en présence d'une différence de 3 milliards environ entre ses charges (17.300 millions) et les ressources (13.800 millions) afférentes à 1923. Il est vrai que du 15 novembre au 31 décembre de nouvelles ressources ont dû ou doivent tomber dans les caisses du Trésor et que d'autre part l'emprunt du Crédit national projeté pour le début de janvier viendra alimenter encore la Trésorerie. Encore faut-il éviter tout acte et toute parole susceptible de contrarier cet emprunt.

M. PAUL DOUMER.- Je blâme le projet qui nous est soumis, je le voterai cependant, car il faut que la France vive.

M. LE PRESIDENT.- Pour les motifs qu'il a exposés, M. le Rapporteur Général n'a adressé au Gouvernement que des critiques atténuées; mais il me semble que cela ne suffit pas. Il est nécessaire, à mon avis, de porter à la connaissance de M. le Président du Conseil et de M. le Ministre des Finances les observations qui viennent d'être échangées. C'est ce que j'ai l'intention de faire en informant le Gouvernement des sentiments avec lesquels la Commission unanime a accueilli la convention conclue avec la Banque de France (Approbation).

M. JEANNENEY.- Autant que personne je blâme les entreprises du Gouvernement contre le fonds d'amortissement de la Banque. Mais je ne puis oublier qu'il y a eu dans la presse des initiatives contraires à l'intérêt national. Il serait intéressant de connaître l'origine de ces initiatives et de rappeler, s'il y a lieu, à leur rôle les dirigeants de la Banque de France.

M. PAUL DOUMER.- Les initiatives de la presse ont contribué à empêcher le Gouvernement de mettre la main sur le fonds d'amortissement.

M. FRANCOIS MARSAL.- La campagne de presse a débuté dès les premiers jours de décembre par un article du "Journal des débats", article dont l'auteur avait été documenté, disait-on, par l'entourage immédiat du Ministre des Finances et où était exposée toute l'attitude future du Gouvernement vis-à-vis de la Banque. Puis sont venus les articles de réprobation parus dans"l'Echo national" etdans le "Figaro" et qui étaient peut-être inspirés par des desseins politiques.

En tout cas, le conseil de régence de la Banque a été saisi de la demande du Gouvernement, et ses membres, qui ne sont pas des fonctionnaires, qui ne sont aucunement liés à l'Etat, ont raconté au dehors ce qui s'était passé.

M. JEANNENEY.- Quelle sanction M. FRANCOIS-MARSAL donne-t-il à ses observations ?

M. FRANCOIS MARSAL.- Je ne voterai pas le projet qui nous est soumis.

M. PAUL DOUMER.- Quant à nous, nous n'avons pas à connaître des campagnes de presse.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est le Président du Conseil lui-même qui a arbitré le différend survenu entre la Banque de France et le Ministre des Finances et c'est à la suite de cet arbitrage qu'on a renoncé à toucher au fonds d'amortissement.

M. LE PRESIDENT.- J'informerai M. le Président du Conseil et M. le Ministre des Finances de ce qui vient d'être dit à la Commission (Approbation).

Le projet de loi est adopté et le rapport de M. LE RAPPORTEUR GENERAL approuvé.

EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX CREDITS PROVISOIRES SUR LE BUDGET DES DEPENSES RECOUVRABLES

La Commission examine le projet de loi, adopté par la Chambre, portant ouverture, sur l'exercice 1924, de crédits provisoires au titre du budget spécial des dépenses recouvrables en exécution des traités de paix et applicables aux mois de janvier et février 1924.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son rapport sur ce projet de loi.

Il fait observer que le vote de crédits provisoires n'engage aucunement les décisions futures du Parlement concernant le budget même des dépenses recouvrables.

M. L.HUBERT répond que cependant certaines dispositions du projet de loi relatif aux crédits provisoires s'appliqueront, non seulement aux deux mois pour lesquels ces crédits sont demandés, mais au reste de l'année 1924.

M. TOURON ajoute que, sans vouloir discuter les dispositions auxquelles vient de faire allusion M. L.HUBERT, les représentants des régions libérées ont des réserves à faire, notamment en ce qui concerne l'article inséré par la Chambre dans le projet de loi actuellement

soumis à l'examen de la Commission et aux termes duquel "les dépenses nécessaires pour l'achèvement des réparations dues aux régions sinistrées et prévues par la loi du 17 avril 1919 seront réparties entre les exercices 1924, 1925 et 1926." Sans doute le texte de cet article ne soulève pas d'objections, puisqu'en somme il fixe une date pour l'achèvement de la reconstitution des régions dévastées; mais encore faudra-t-il qu'on renonce à réduire, comme on l'a déjà fait, le montant des versements faits aux sinistrés sous prétexte que dans certains départements la reconstitution est presque entièrement achevée; car, si cette pratique ne cessait pas, l'article en question ne pourrait être observé, à moins que l'on ne soit résolu à ne plus rien payer pour la réparation des dommages de guerre à partir de la fin de 1926, même dans le cas où il resterait à cette date des règlements à effectuer. Ce qu'on doit donc exiger, c'est qu'au fur et à mesure que certains départements achèvent leur reconstitution, l'équivalent des sommes versées jusque là aux sinistrés de ces départements soit payé désormais aux ayants-droit des autres départements dévastés, en sus des indemnités dont ces derniers ont bénéficié dans les années précédentes.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL et conformément à la demande de M. le Ministre des Finances, l'article 1° du projet de loi, qui ouvre des crédits provisoires au titre du budget spécial des dépenses recouvrables est adopté avec une réduction de 100 Frs du montant des crédits votés par la Chambre . Cette réduction permettra à l'autre Assemblée de relever le chiffre fixé par elle, ~~de manière à permettre à l'autre Assem-~~

~~blée de relever le chiffre fixé par elle~~, de manière à permettre l'attribution aux fonctionnaires des régions libérées et des régions occupées des suppléments d'indemnités de résidence et de charges de famille, accordés à l'ensemble des personnels de l'Etat par le Projet de loi portant autorisation de percevoir en 1924 les droits, produits et revenus publics ainsi que d'émettre et de renouveler pendant la même année des valeurs du Trésor à court terme.

L'article 2 du projet de loi est adopté avec le texte voté par la Chambre.

Pour le même motif qu'à l'article 1°, l'article 3 qui ouvre des crédits provisoires au titre du compte spécial "Entretien des troupes d'occupation en pays étrangers" est adopté, avec une réduction de 100 Frs du montant des crédits votés par la Chambre.

L'article 4 du projet de loi, qui reporte à la date de la promulgation de la loi fixant les recettes et les dépenses des comptes spéciaux la mise en vigueur des dispositions de la loi du 30 avril 1921 relatives à l'application de la procédure budgétaire à ces comptes spéciaux, est disjoint pour être transféré dans le projet de loi portant autorisation de percevoir en 1924 les droits, produits et revenus publics.

L'article 5 est adopté avec le texte voté par la Chambre.

Il en est de même de l'article 6, qui interdit aux Ministres de prendre des mesures nouvelles entrainant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par les articles 1 et 3 , et qui ne résulteraient pas de l'application de lois antérieures ou de disposi-

tions du projet. Mais M. MILAN exprime le voeu que les futures lois de douzièmes provisoires ou de finances soient ~~obligées~~ allégées de cet article de style, qui devrait faire l'objet d'une loi définitive, votée une fois pour toutes.

Les articles 7 à 10 sont adoptés avec le texte voté par la Chambre.

Il en est de même de l'article 11, qui fixe le montant des obligations de la Défense Nationale à affecter en 1924 au règlement d'indemnités pour dommages de guerre. Mais M. L.HUBERT signale que l'on remet aux sinistrés, en les leur comptant pour une valeur de 96 Fr 50 , des obligations de la Défense nationale qu'ils ne peuvent négocier en Bourse qu'à 85 Frs environ : c'est là une situation qui impose aux intéressés des sacrifices auxquels ils ne consentent qu'à raison de nos difficultés de trésorerie. Il est d'ailleurs juste d'ajouter que le remploi n'est exigé que pour la somme correspondant au prix de négociation en Bourse des obligations remises aux ayants-droit.

Les articles 12 à 15 sont adoptés avec le texte voté par la Chambre.

L'article 16, qui est relatif au transfert dans d'autres administrations centrales des fonctionnaires de l'Administration centrale du Ministère des régions libérées, est disjoint, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, pour être examiné au moment où le Sénat sera saisi du budget spécial des dépenses recouvrables pour 1924. M. DEBIERRE fait observer que le personnel de l'Administration centrale du Ministère des Régions li-

bérées a été prévenu, lorsqu'il a été recruté, que les emplois qu'on lui offrait auraient un caractère temporaire.

Les articles 17 à 19 et dernier sont adoptés avec le texte voté par la Chambre.

L'ensemble du projet de loi est adopté et le rapport de M. LE RAPPORTEUR GENERAL approuvé.

EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET DE LOI RELATIF A LA PERCEPTION EN 1 9 2 4 DES DROITS. PRODUITS ET REVENUS PUBLICS

La Commission examine le projet de loi, adopté par la Chambre, portant : 1° autorisation de percevoir pendant l'année 1924, les droits produits et revenus publics ainsi que d'émettre et de renouveler, pendant la même année, des valeurs du Trésor à court terme; 2° ouverture de crédits sur l'exercice 1924, en vue du relèvement de l'indemnité pour charges de famille et des indemnités de résidence.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait tout d'abord observer que ce projet de loi, bien que voté par la Chambre, n'a pas encore été déposé sur le bureau du Sénat ni par conséquent renvoyé à la Commission. Il y a cependant intérêt à l'examiner dès à présent, de manière que la Haute Assemblée soit mise sans retard à même de se prononcer dans le plus bref délai possible (Assentiment).

M. MILAN.- Nous ne serions pas si pressés si les Chambres avaient été convoquées plus tôt en session extraordinaire !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est mon avis, et je l'ai déjà exprimé à propos du projet de loi sur les pensions. Mais il sera loisible à mes collègues de formuler des observations dans le même sens lorsque nous serons appelés à examiner le Projet de loi sur les crédits ordinaires de 1924. En attendant je demande à lire mon rapport sur le projet de loi relatif aux droits, produits et revenus publics de 1924.

M. LE PRESIDENT.- La Commission vous prie de donner lecture de ce rapport.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son rapport.

A propos de l'une des conclusions de ce rapport, où il est fait état des "résultats ~~ministériels~~ matériels" que donne déjà l'occupation de la Ruhr, M. PAUL DOUMER dit, qu'à son avis, mieux vaudrait ne pas mentionner des résultats aussi peu satisfaisants.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond que cependant ces résultats sont réels et que l'on peut raisonnablement espérer qu'ils se développeront en 1924. Il rappelle à ce propos que le Sénat unanimement a approuvé la politique du gouvernement en matière de réparations et l'occupation de la Ruhr.

M. SCHRAMECK.- Nous ne nous sommes pas opposés à cette politique du Gouvernement et à cette occupation de la Ruhr, cela est exact; mais nous ne jugerons définitivement l'une et l'autre qu'àleurs résultats jusqu'à présent, l'unique résultat que nous ayons enregistré,

c'est la hausse du prix de la vie. Nous nous taisons publiquement par patriotisme, mais il ne faudrait pas tirer de notre silence des conclusions abusives et prétendre que nous approuvons unanimement l'occupation de la Ruhr.

M. MILAN et M. SERRE déclarent qu'ils s'associent aux observations que vient de formuler M. SCHRAMECK.

M. BIENVENU-MARTIN.- Si votre conviction est que l'occupation de la Ruhr est une mauvaise chose, demandez l'évacuation !

M. MILAN dit qu'il ne saurait partager l'optimisme dont fait preuve le rapport lu par M. LE RAPPORTEUR GENERAL en ce qui concerne la situationbudgétaire probable en 1924.

Il demande, d'autre part, si le budget ordinaire de 1924 comprend en dépenses les sommes correspondant au service des emprunts contractés par la France, aux lieu et place de l'Allemagne, pour assurer le paiement des réparations ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond affirmativement et M. PAUL DOUMER fait observer que les dépenses afférentes au service de la dette française sont toujours des dépenses obligatoires, que par conséquent il importe assez peu qu'elles figurent au budget ordinaire ou ailleurs.

Les trois premiers articles du projet de loi sont adoptés avec le texte voté par la Chambre.

Sur l'article 4, qui élève l'âge limite à partir duquel les enfants des fonctionnaires ne donnent plus

à ceux-ci de droits à l'indemnité pour charges de famille, M. SERRE émet l'opinion qu'il est abusif de fixer cet âge limite à 18 ans pour les enfants mis en apprentissage, attendu qu'en fait celui-ci, qui ne dure jamais plus de 3 années, ne se prolonge pas au-delà de l'âge de 16 ans.

M. R.G. LEVY dit qu'il votera contre l'article 4, qui entraînera pour le Trésor une dépense supplémentaire de 35 millions.

Le 1° paragraphe de l'article 4 (âge-limite des enfants poursuivant des études) est adopté à l'unanimité, moins 1 voix qui se prononce contre.

Lz 2° paragraphe du même article (âge-limite des enfants mis enapprentissage) est adopté à l'unanimité , moins 2 voix qui se prononcent contre.

Sur l'article 5 (revision générale des traitements, soldes et indemnités), plusieurs membres de la Commission font observer qu'il est singulier de fixer, comme le fait cet article,une date extrême pour la ratification par le Parlement des propositions dont fera l'objet la revision générale dont il s'agit.

M. BIENVENU-MARTIN demande pourquoi il est stipulé que la Commission chargée de préparer la revision générale comprendra un tiers de représentants du personnel ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond que c'est parce qu'il en a été ainsi pour la Commission présidée par M. HEBRARD DE VILLENEUVE, qui apréparé la revision générale de 1919. A la Chambre, certains députés auraient voulu que les représentants du personnel fussent élus par

lui ; cela eût été fâcheux parce que contraire à la doctrine républicaine, selon laquelle l'autorité appartient aux Chambres et au Gouvernement et non pas aux délégués des administrations; le Gouvernement a donc eu tout à fait raison de s'opposer à l'élection des représentants du personnel; en revanche, il sera utile de faire entrer dans la composition de la Commission des fonctionnaires intéressés à la revision; c'est pourquoi le texte voté par la Chambre doit être accepté par la Commission, malgré la singularité et l'inefficacité d'une fixation de la date extrême à laquelle devront être ratifiées les propositions relatives à la revision générale des traitements, soldes et indemnités.

L'article 5 est adopté.

Sur les articles 6 et 7 (suppléments aux indemnités de charges de famille et aux indemnités de résidence allouées aux personnels de l'Etat), M. LE RAPPORTEUR GENERAL déclare que les nouveaux avantages accordés par ces articles aux intéressés sont certainement insuffisants eu égard à la hausse du prix de la vie. Mais il faut que les fonctionnaires fassent des sacrifices, l'Etat en consentant de son côté en leur faveur; le mieux est donc de s'en tenir sur ce point aux décisions de la Chambre (Adhésion).

Les articles 6 et 7 sont adoptés.

L'article 8 est adopté avec le texte voté par la Chambre.

L'article 9 (prorogation de l'indemnité temporaire de cherté de vie au profit des petits retraités de l'Etat) et adopté avec une modification de rédaction proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, en vue de stipu-

ler que la promulgation de la loi sur la réforme du régime des pensions civiles et militaires entraînera la suppression de l'indemnité dont il s'agit.

L'article 10 (répartition entre les départements et les communes du produit de la perception du décime additionnel à l'impôt sur le chiffre d'affaires) est adopté avec une rédaction nouvelle ayant pour but de maintenir pour 1923 le régime provisoire appliqué jusqu'à présent par la répartition dont il s'agit (le nouveau régime institué par le texte de la Chambre sera mis à l'étude par la Commission).

Les articles 11 et 12 sont adoptés avec le texte voté par la Chambre.

Sur l'article 13 (paiement d'un intérêt de retard par les redevables de sommes à l'Etat au titre de divers comptes spéciaux), M. TOURON fait observer que si certaines Chambres de Commerce ne peuvent s'acquitter de leurs dettes vis-à-vis de l'Etat au titre du compte spécial d'avances, institué pendant la guerre en vue du ravitaillement des régions libérées, c'est parce que l'Etat lui-même ne s'acquitte pas des engagements pris par lui vis-à-vis de ces Compagnies. M. TOURON exprime le voeu que les pertes subies par certaines Chambres de Commerce à l'occasion des opérations dont il s'agit soient compensées par les bénéfices qu'ont réalisés d'autres Chambres et qu'à cet effet une masse unique de ces opérations soit constituée.

L'article 13 est adopté

L'article 14 est adopté avecle texte voté par la Chambre.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL un nouvel article, numéroté 15, est adopté (report de la mise en vigueur des dispositions de la loi de finances du 30 avril 1921 relatives à l'application de la procédure budgétaire aux comptes spéciaux du Trésor). Cet article a été disjoint du projet de loi relatif aux crédits provisoires sur le budget des dépenses recouvrables.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, un nouvel article, numéroté 16, est adopté (extension aux banques coopératives des sociétés ouvrières de production des avantages fiscaux concédés aux sociétés de caution mutuelle et aux banques populaires). L'insertion de cet article dans le projet de loi a été demandée par M. PAUL DOUMER.

Les articles 17 à 37 sont adoptés avec le texte voté par la Chambre.

L'ensemble du projet de loi est adopté et le rapport de M. LE RAPPORTEUR GENERAL approuvé.

ADOPTION DU PROJET DE LOI MODIFIE PAR LA CHAMBRE, RELATIF AUX DEPENSES DU MAROC ET DES THEATRES EXTERIEURS D'OPERATIONS EN 1 9 2 4

Sur le rapport de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, la Commission adopt e, aveclesmodifications qu'y a introduites la Chambre, le projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1924, au titre du budget général en vue de pourvoir : 1° aux dépenses extraordinaires; 2° aux dépenses ~~extraordinaires~~ du Maroc et des théâtres extérieurs

d'opérations (exécution de l'article 213 de la loi de finances du 30 juin 1923).

AVIS FAVORABLE A L'ADOPTION
DU PROJET DE LOI RELATIF A LA CREATION
D'UNE STATION MAREMOTRICE A L'ABER-VRAC'H

Sur le rapport de M. LE RAPPORTEUR GENERAL la Commission émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi adopté par la Chambre des Députés, relatif à la création d'une station marémotrice d'essai à l'Aber-Vrac'H (Finistère)

La Séance est levée à 19 heures 10 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances :

++++++++++++++++++++

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 26 Décembre 1923.

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la Présidenee de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES-LACROIX. HENRY BERENGER. DE SELVES DOUMER. SCHRAMECK. DAUSSET. DEBIERRE. R.G.LEVY. STUHL. CLEMENTEL. BIENVENU-MARTIN. LUCIEN HUBERT. FRANCOIS-MARSAL. PASQUET. LEBRUN. JEANNENEY. REYNALD.

++++++++++++++++

M. LE PRESIDENT donne lecture de la lettre qu'il a adressée à M. le Président du Conseil pour le mettre au courant des observations qui ont été formulées au cours de l'examen du projet de loi relatif au remboursement par l'Etat de 800 millions sur le montant des avances qui lui ont été consenties par la Banque de France.

EMPRUNT DU DEPARTEMENT DE LA SEINE

La Commission aborde ensuite l'examen du projet de loi tendant à autoriser le département de la Seine à emprunter une somme de 300 millions de francs destinée à divers travaux d'extension, de navigation et d'édilité.

M. SCHRAMECK, Rapporteur spécial donne lecture de son rapport.

Il expose que le projet de loi a pour objet d'autoriser le département de la Seine à emprunter 300 millions qui seraient affectés à : 1° l'acquisition et l'aménage-

ment des terrains des forts de deuxième ligne et de leur zone pour 40 millions de francs.

2° - l'aménagement de terrains libres de la banlieue parisienne, 60 millions de francs ;

3° - l'aménagement général du bassin de la Seine, 175 millions de francs ;

"L'emprunt serait remboursable en cinquante ans. Le montant des frais d'émission n'excéderait pas 3 % du capital emprunté. Une fois de plus, à titre exceptionnel, le taux d'intérêt, la quotité de l'imposition correspondante seraient fixés non pas par le Parlement, mais par le Ministre de l'intérieur. "

Ce projet comme tous ceux intéressant la ville de Paris et le Département de la Seine, n'a fait l'objet, de la part du Ministère de l'Intérieur, que d'une étude insuffisante. Voté sans débat à la Chambre sur un rapport très sommaire de M. EVAIN, il ne laisse pourtant pas de soulever des critiques.

D'ailleurs, d'une manière générale, la gestion des Finances de la Ville de Paris et du département de la Seine témoignent d'un laisser-aller et d'un gaspillage qui appellent un contrôle sévère de la part du Parlement.

Depuis 1920, le département de la Seine aemprunté 1.312 millions de francs cependant que la ville de Paris en empruntait 3.687 millions. Et de nouveaux emprunts d'un montant de plusieurs milliards sont encore à l'étude.

Le budget du département est passé de 152.113.423 Frs en 1914 à 534.312.079 Frs en 1923 soit une augmentation de 350 % . Pour faire face à ce surcroît de charges,

le nombre des ~~centaines~~ centimes a dû être triplé; néanmoins, l'équilibre n'a pu être réalisé que par un recours à l'emprunt. Un tel procédé ne saurait se perpétuer.

Le Rapporteur examine ensuite l'affectation qu'on se propose de donner aux fonds à provenir de l'emprunt dont l'autorisation est sollicitée.

Sur les 300 millions, 40 millions s'appliqueraient tout d'abord à l'acquisition et à l'aménagement des terrains sur lesquels sont élevés les forts de deuxième ligne de la défense de Paris et de la zone qui les entoure. Il est bien évident que ces 40 millions seraient insuffisants pour l'acquisition de ces terrains d'une superficie totale de 1.169 hectares et qu'ils ne constitueraient qu'une amorce de dépenses. Le coût total de l'opération serait, en effet, de plusieurs centaines de millions.

D'ailleurs , remarque le Rapporteur, les négociations entamées à ce sujet entre le département de la Seine et les Ministères de la guerre et des Finances n'ont encore abouti à aucun résultat précis.

En outre, il y a lieu de constater que l'opération projetée ne repose sur aucune base légale. Les lois des 14 mars et 31 Octobre 1919, non plus que la loi du 6 novembre 1918, ne semblent pouvoir en constituer une sérieuse. De toutes façons , une autorisation du Conseil d'Etat sera nécessaire.

Néanmoins, le Rapporteur ne pense pas qu'il y ait lieu de s'opposer au projet. Il semble naturel, en effet, que le département se préoccupe de l'utilisation des terrains provenant de la zone des forts déclassés. Il conviendrait toutefois de limiter l'autorisation de procèder à l'achat des terrains provenant de cette zone à 40 millions et de

stipuler que cette somme, accordée une fois pour toutes, servira de fonds de roulement permettant au département de procéder aux premiers achats. S'il veut ensuite poursuivre ses opérations, il lui suffira de lotir les terrains ainsi acquis et de procéder à de nouveaux achats avec les fonds obtenus par ce lotissement.

DISCUSSION

M. PAUL DOUMER fait observer que l'opération d'aménagement de la zone fortifiée coûtera fort cher car elle nécessitera la démolition des forts dont la maçonnerie est remarquablement épaisse et résistante.

De plus, il n'est pas sûr que l'administration de la guerre consente à céder ses forts, certains d'entre eux, comme le mont-Valérien servant de dépôt de munitions et de champ d'expérience de l'arsenal de Puteaux.

M. DAUSSET.- Je remercie M. le Rapporteur de ne pas conclure au rejet. Il est bon, en effet, que ledépartement de la Seine se préoccupe de l'extension des communes qui le composent. A l'heure actuelle, enraison des lotissements qui ont lieu un peu partout, des cités champigonns s'élèvent au hasard, sans plan d'ensemble et sans que les travaux indispensables d'hygiène et d'édilité aient été effectués.

Les seuls espaces libres qui demeurent encore dans le département sont les terrains de la zone militaire. Il y a, de ce chef, un danger auquel il faut parer. Il est à craindre, en effet, que lorsque ces terrains seront abandonnés par l'autorité militaire, des spéculateurs ne les acquièrent, n'en fassent monter les prix et ne mettent

l'administration dans une situation difficile lorsqu'elle voudra exproprier partie de ces terrains pour y faire passer des voies de communication. Il convient donc que le département puisse acquérir dès maintenant, à des prix encore avantageux, une partie de ces terrains afin de pouvoir se prémunir contre la spéculation possible.

M. PAUL DOUMER.- J'approuve les restrictions proposées par M. le Rapporteur. Je doute d'ailleurs qu'une opération aussi vaste que celle conçue par le département de la Seine puisse s'effectuer. L'achat de l'ensemble des forts de 1840 suppose de la part de l'Etat-major l'abandon de cette ligne de défense de la capitale. Or, en 1910 , il avait été question de déclasser l'enceinte de Paris et de la remplacer commedernière ligne de défense par les forts de 1840 qu'on relierait par des ouvrages intermédiaires. Cette conception a-t-elle été abandonnée ? Si oui, y a-t-il un plan de cession de ces terrains militaires au département.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il n'y a encore rien de précis . Le 17 mai 1920, le Conseil supérieur de la guerre a émis un avis favorable au déclassement des forts de 1840. Le 13 juin 1921, le Ministre des finances a nommé une Commission interministérielle chargée d'étudier la question de la cession des terrains .

M. DAUSSET.- Sur ce point, vous avez entièrement raison.

AMENAGEMENT DES TERRAINS LIBRES DE
LA BANLIEUE PARISIENNE

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le second point sur le-

quel porte le projet d'emprunt a pour objet l'aménagement des terrains libres de la banlieue parisienne. Une somme de 60 millions serait affectée à cet aménagement. Je propose à la Commission de ramener cette somme à 41 millions, seuls nécessaires au règlement d'opérations déjà décidées, savoir : l'acquisition des 222 hectares du parc de Sceaux pour 14.500.000 Frs et l'acquisition de 410 hectares dans la banlieue nord pour 25.500.000 Frs. Ces 41 millions pourront constituer un fonds de roulement permettant au département de procéder à de nouvelles opérations avec les sommes provenant de la revente de ces terrains.

M. DAUSSET.- D'ailleurs, j'estime qu'il n'y a pas lieu d'encourager le département à la création en banlieue de cités-ouvrières et de cités-jardins. Ces cités sont établies en dépit des règles d'hygiène et elles sont habitées, en majorité, par des populations clientes attitrées des bureaux de bienfaisance et dont les communes se plaignent. Je me bornerai à vous citer le cas de la cité-jardin de l'Haÿ-les-Roses, habitée par une population qui a introduit un esprit de révolution dans cette commune si paisible.

PORT DE PARIS

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Pour le troisième point concernant la réalisation du port de Paris et l'aménagement de la Seine, une somme de 175 millions est prévue. Cette somme est destinée tout d'abord, jusqu'à concurrence de 40 millions à rembourser au budget du département en 1924 et 1925 les avances faites par ce

budget, au cours des années 1918 à 1923. Ces avances ont permis d'acquérir, de gré à gré, des terrains qui serviront à l'établissement des ports de Gennevilliers et de Pantin et à l'élargissement du canal de l'Ourcq. Une telle procédure consistant à payer des dépenses extraordinaires par des prélèvements sur le budget ordinaireest irrégulière. J'ajouterai que puisque ces acquisitions de terrains ont été payées sur les budgets de 1918 à 1923 il n'y a pas lieu d'en reverser le montant aux budgets de 1924 et 1925.

M. DAUSSET.- L'opération qui a été faite est certes blâmable mais elle a une excuse. Il fallait prévenir les spéculateurs qui, déjà, commençaient à mettre la main sur les terrains avoisinant le bassin de Gennevilliers.

Le département a donc fait l'avance des sommes nécessaires aux acquisitions de terrains, sur sa Trésorerie.

M. DE SELVES.- Mais un département n'a pas de Trésorerie.

M. BIENVENU-MARTIN.- Ces acquisitions ont été payées sur les exercices passés. Il est impossible d'en reverser le montant sur les exercices futurs.

M. DAUSSET.- Le Ministère des Travaux Publics a sa part de responsabilité dans l'opération. Il a poussé le département de la Seine à acquérir les terrains nécessaires à l'aménagement du port de Paris. J'estime donc qu'il conviendrait, tout en soulignant l'irrégularité de l'opération de ne pas revenir sur le fait accompli.

M. PAUL DOUMER.- Puisque ces sommes ont été payées, pourquoi veut on les prélever à nouveau sur le montant de l'emprunt pour les verser aux budgets futurs ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Pour diminuer d'autant le déficit de ces budgets.

M. BIENVENU-MARTIN.- Les emprunts ne sont pas faits pour faire face aux dépenses générales des budgets.

M. SCHRAMECK.- L'administration départementale allègue que le refus, par le Sénat, d'autoriser cette opération obligerait le département à s'imposer 15 centimes additionnels. En outre de ces 40 millions, le département demande l'autorisation d'emprunter 75 millions pour la première étape des travaux du port de Paris. Mais il y a lieu d'observer qu'il n'a pas encore obtenu la concession du port, que les études relatives à ces travaux ne sont pas achevées et que les accords indispensables ne sont pas encore intervenus avec les collectivités intéressées, notamment avec la Ville de Paris et la Chambre de Commerce de cette ville. Il semble donc, dans ces conditions, qu'il y aurait lieu de limiter l'autorisation d'emprunt aux sommes nécessaires au paiement des travaux bien définis, faisant l'objet de plans étudiés et arrêtés, comme l'élargissement du Canal de l'Ourcq et la création du port de Pantin, l'alimentation des Canaux municipaux et l'amélioration des ports de Tolbiac et de la Râpée. Pour le paiement de ces travaux, un crédit de 19 millions serait suffisant.

Enfin pour les travaux d'aménagement de la Seine pour lesquels un crédit de 60 millions est prévu, il semble

qu'une autorisation d'emprunt de 15 millions serait largement suffisante pour permettre de faire face aux travaux qui ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

En résumé, pour ce troisième point, je propose de ramener la demande de 175 millions qui nous est faite à 34 millions, laissant à la Commission toute liberté pour statuer sur les 40 millions irrégulièrement imputés sur les budgets antérieurs et dont on nous demande d'autoriser la restitution aux budgets des exercices 1924 et 1925.

M. PAUL DOUMER.- Je crois que malgré l'irrégularité de l'opération initiale, il faudra accorder cette autorisation.

M. LE PRESIDENT.- J'estime au contraire qu'il faut renvoyer l'affaire au Ministre de l'Intérieur pour qu'après étude, il nous fasse connaître ses conclusions.

M. DAUSSET.- Le Ministère de l'Intérieur ne possède pas d'autres éléments d'information que ceux que nous possèdons. Le renvoi n'aurait donc d'autre résultat que de retarder la solution. Or, le budget du département de la Seine a besoin, pour être équilibré, des 40 millions qui lui ont été avancés sur les exercices antérieurs. Un retard de notre part obligera le Conseil général à voter des centimes additionnels pour combler le déficit de son budget.

M. LE PRESIDENT.- Le fait que ces 40 millions ont été avancés sur les budgets ordinaires prouve qu'on peut réduire les dépenses ordinaires d'autant.

M. DAUSSET.- On l'a pu, à un moment où le budget n'était pas en déficit et en échelonnant la dépense sur plusieurs exercices, mais cela n'est plus possible maintenant.

M. BIENVENU-MARTIN.- L'opération qu'on nous demande d'autoriser est inadmissible. On ne se restitue pas à soi-même. D'ailleurs, quoi qu'on dise, nous nous trouvons en présence d'opérations définitivement réglées et sur lesquelles il n'y a pas à revenir. Si le budget du Département est en déficit et qu'il ne puisse être exceptionnellement équilibré que par l'emprunt, qu'on le dise franchement et nous examinerons la question avec le sincère désir de la résoudre.

M. JEANNENEY.- Nous sommes tous d'accord pour blâmer l'irrégularité qui a été commise. Mais nous sommes bien obligés de constater que les achats de terrains en question ont été payés. Or, de telles opérations ne sont jamais payées sur les ressources ordinaires. Le tort de l'administration départementale a été de les payer sur les ressources ordinaires, sansstipuler qu'il s'agissait d'avances faites par le budget ordinaire et devant ultérieurement donner lieu à remboursement.

Je crois donc que nous aurions tort de refuser l'autorisation qu'on nous demande, d'autant plus qu'en définitive, sous une forme ou l'autre, nous serons obligés de l'accorder.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- L'autorisation d'emprunt porte enfin sur un quatrième point : Participation du département aux grands travaux d'édilité de la ville de Paris pour une somme de 25 millions, sur lequel je n'ai

pas d'observations à formuler.

DELIBERATION

La Commission adopte les propositions de son rapporteur sauf sur le 3e point où elle accepte la restitution par voie d'emprunt des 40 millions avancés sur le budget ordinaire du département de la Seine. L'autorisation d'emprunter sollicitée par ce département se trouve donc ainsi réduite de 300 millions à 180 millions.

SERVICE DE L'EMPRUNT

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL fait connaître que les représentants du Département lui ont donné l'assurance que le service de l'emprunt : intérêts et amortissements pourrait être assuré sur les ressources générales du budget, sans qu'il soit nécessaire de voter de nouveaux centimes additionnels au principal des quatre contributions.

L'article 4 est modifié en tenant compte de cet engagement.

TAUX

En ce qui concerne le taux de l'emprunt, l'article 5 décide qu'il sera fixé par le Ministre de l'Intérieur. Etant donné que le taux de l'emprunt émis, en ce moment par la Société du Gaz de Paris, ressort à 8,09 pour cent M. le Rapporteur propose à la Commission de stipuler que le taux que fixera M. le Ministre de l'Intérieur ne pourra pas dépasser 8,10 %.

M. R.G.LEVY,-observe que les conditions d'émission ne seront pas les mêmes.

M. LE RAPPORTEUR déclare que ce taux de 8,10 peut facilement n'être pas dépassé, si l'on a soin de susciter la concurrence entre les banques chargées du placement de l'emprunt.

M. DAUSSET, remarque que l'emprunt de la Société du Gaz trouve actuellement très difficilement à se placer.

M. PASQUET.- Le Département de la Seine ne pourrait-il pas s'adresser au Crédit Foncier ?

M. DAUSSET.- Cet établissement n'a actuellement plus de fonds disponibles.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il lui est facile de s'en procurer puisqu'il peut étendre sa faculté d'émission jusqu'à 14 milliards.

En tout cas, je propose de fixer un taux maximum de 8,10 %.

M. BIENVENU-MARTIN.- Avons-nous tous les éléments d'information suffisants pour fixer ce maximum?

M. PAUL DOUMER.- La loi autorisant l'emprunt de la Société du Gaz stipule que les impôts présents et futurs frappant les coupons seront à la charge de la Société emprunteuse. En sera-t-il de même ici ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Non.

M. PAUL DOUMER.- Alors, le maximum me peut être le même.

M. SCHRAMECK.- Nous pourrions alors décider que le Ministre de l'Intérieur, après étude de la question pro-

posera au Parlement, par un projet de loi spécial de fixer le taux de l'emprunt.

M. JEANNENEY.- Cette proposition est excellente.

M. BIENVENU-MARTIN.- Cela apporterait un retard à l'émission de l'emprunt.

M. DE SELVES.- Ne pourrait-on modifier l'article 5 et dire que le taux sera fixé par un décret signé des Ministres de l'Intérieur etdes Finances ?

Cette proposition est adoptée.

L'ensemble du projet de loi, ainsi modifié,est adopté.

La Séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Président

de la Commission des Finances :

****

TABLE DES MATIERES

	Dates des Séances	Pages
A		
AUDITION DE M. LE DIRECTEUR DE LA DETTE INSCRITE ET DE M. LE DIRECTEUR DE L'INTENDANCE SUR LE PROJET DE LOI PORTANT REFORME DU REGIME DES PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES.....	13 Déc. 1923	40
AUDITION DE M. LE MINISTRE DE LA GUERRE SUR LES CREDITS DESTINES A ASSURER LES DEPENSES EXTRAORDINAIRES, LES DEPENSES DU MAROC ET DES THEATRES EXTERIEURS D'OCCUPATION.....	14 Déc. 1923	57
B		
BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE (Correspondance échangée entre M. le Président de la Commission des Finances et M. le Président du Conseil sur l'exécution des accords intervenus entre le Gouvernement français et le Gouvernement chinois).....	11 Déc. 1923	1
BANQUE DE FRANCE (Voir convention)		
BUDGET DE L'ALGERIE POUR 1924 (Examen du projet de loi tendant à autoriser la perception des droits, produits revenus applicables au).....	14 Déc. 1923	123
C		
COMPTES DE LA PERIODE DE GUERRE (Examen du projet de loi tendant à fixer les conditions dans lesquelles sont apurés les).....	21 Déc. 1923	127
CONVENTION PASSEE LE 14 Décembre 1923, ENTRE LE MINISTRE DES FINANCES ET LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE (Adoption du projet de loi tendant à ratifier la).....	25 Déc. 1923	137

	Dates des Séances	Pages
CREDITS SUR L'EXERCICE 1924, AU TITRE DU BUDGET GENERAL EN VUE DE POURVOIR AUX DEPENSES EXTRAORDINAIRES- 2°, AUX DEPENSES DU MAROC ET DES THEATRES EXTERIEURS D'OCCUPATION (Exécution du projet de loi portant ouverture de).....	11 Déc. 1923	5
d° (Audition de M. le Ministre de la Guerre)..	14 Déc. 1923	57
CREDIT POUR SECOURS AUX ARMENIENS REFUGIES A MARSEILLE (Examen du projet de loi portant ouverture au Ministre de l'Hygiène sur l'exercice 1923, d'un)...	14 Déc. 1923	122
CREDIT POUR PAYEMENT DES PRIMES AUX SURFACES ENSEMENCEES EN BLE METEIL ET SEIGLE DANS LES REGIONS DEVASTEES -récolte 1921 - (Examen du projet de loi relatif à l'ouverture au Ministre des Finances d'un).....	14 Déc. 1923	122
CREDITS SUPPLEMENTAIRES SUR LE BUDGET DE L'EXERCICE 1923 (Examen et adoption du projet de loi portant au titre du budget général et du budget spécial, 1° régularisation de crédits ouverts par décrets au titre de l'exercice 1923;-2° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1923).	20 Déc. 1923	112
CREDIT DE 200.000 Frs POUR SECOURS ET ALLOCATIONS DE FRAIS DE VOYAGE AUX SINISTRES DE SMYRNE (Adoption du projet de loi portant ouverture au Ministre des Affaires Etrangères d'un).....	21 Déc. 1923	133
CREDIT SUPPLEMENTAIRE DE 6.500.000 francs POUR INDEMNITES A RAISON DE LA BAISSE EXCEPTIONNELLE DES CHANGESN(Adoption du projet de loi portant ouverture au Ministre des Affaires Etrangères d'un).....	21 Déc. 1923	133
CREDIT DE 78.000 Frs POUR PARTICIPATION DE LA FRANCE AUX FRAIS DE TRANSFERT A MADERE DE L'EX-EMPEREUR D'AUTRICHE (Adoption du projet de loi portant ouverture au Ministre des Affaires Etrangères d'un).....	21 Déc. 1923	133

	Dates des Séances	Pages
CREDIT DE 19.439 Frs EN VUE DU REMBOURSEMENT D'UNE SUCCESSION OUVERTE A L'ETRANGER ET DONT LES FONDS N'ONT PU ÊTRE ENCAISSES (Adoption du projet de loi portant ouverture au Ministre des Affaires Etrangères d'un).....	21 Déc. 1923	133
CREDITS PROVISOIRES AU TITRE DU BUDGET SPECIAL DES DEPENSES RECOUVRABLES APPLICABLES AUX MOIS DE JANVIER ET FEVRIER 1924 (Adoption du projet de loi portant ouverture, sur l'exercice 1924, de).....	25 Déc. 1923	143
CREDITS SUR L'EXERCICE 1924 EN VUE DU RELEVEMENT DE L'INDEMNITE POUR CHARGES DE FAMILLE ET DES INDEMNITES DE RESIDENCE (Adoption du projet de loi portant ouverture de).....	25 Déc. 1923.	147
D ;		
DEPENSES EXTRAORDINAIRES ET DEPENSES DU MAROC ET DES THEATRES EXTERIEURES D'OCCUPATION (Examen du projet de loi portant ouverture sur le budget de 1924, de crédits en vue de pourvoir aux).....	11 Déc. 1923	5
AUDITION DE M. LE MINISTRE DE LA GUERRE SUR LES d°.....	14 Déc. 1923	57
ADOPTION DU PROJET DE LOI MODIFIE PAR LA CHAMBRE.....	25 Déc. 1923	153
E		
ECOLE SUPERIEURE D'ELECTRICITE A PARIS (Examen du projet de loi tendant à autoriser le Ministre de l'Instruction publique à engager une dépense de 4 millions de francs comme part contributive de l'Etat dans les dépenses d'agrandissement de l').....	14 Déc. 1923	123
EMPRUNTS DE LA VILLE DE PARIS ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE (Echange d'observations sur les projets de loi relatifs aux).....	(21 Déc. 1923 (26 Déc. 1923	125 155
EMPRUNT PAR LE DEPARTEMENT DE LA SEINE D'UNE SOMME DE 300 MILLIONS DE FRANCS DESTINEE A DIVERS TRAVAUX D'EXTENSION, DE NAVIGATION ET D'EDILITE (Adoption du projet de loi tendant à autoriser l').....	26 Déc. 1923	155

	Dates des Séances	Pages
L		
LIQUIDATION DES BIENS AYANT APPARTENUS A LA CONGREGATION DES CHARTREUX (Examen du projet de loi tendant à attribuer à l'hospice de S[t] Laurent-du-Pont (Isère) le reliquat actif et net de la).....	14 Déc. 1923	122
LIQUIDATION DE LA GESTION THEATRALE DE M. ANTOINE, ANCIEN DIRECTEUR DE L'ODEON(Adoption du projet de loi portant ouverture de crédits en vue de l'attribution d'une subvention extraordinaire pour le)....	21 Déc. 1923	132
M		
MAISON DE FRANCE A MADRID (Adoption du projet de loi relatif à la construction d'une).....	21 Déc. 1923	132
P		
PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES (Examen de divers articles réservés par le Sénat du projet de loi portant réforme du régime des).....	13 Déc. 1923	39
(Audition des représentants de M. le Ministre des Finances et de M. le Ministre de la Guerre sur les).....	13 Déc. 1923	40
PENSION ANNUELLE DE MADAME CURIE (Examen du projet de loi tendant, à titre de récompense nationale, à accorder une pension annuelle de 40.000 Frs à Madame Curie).....	14 Déc. 1923	123
PERCEPTION EN 1924 DES DROITS PRODUITS ET REVENUS PUBLICS (Adoption du projet de loi portant : 1°-autorisation de percevoir pendant l'année 1924, les droits produits et revenus publics, ainsi que d'émettre et de renouveler, pendant la même année, des valeurs du Trésor à court terme)	25 Déc. 1923	147
PORTS DE PECHE DE LORIENT (Examen du projet de loi tendant à la déclaration d'utilité publique des travaux et des expropriations de terrains que comporte la création du)..	21 Déc. 1923	134
PRIMES D'ALLAITEMENT(Ajournement de l'examen de la proposition de loi ayant pour objet de modifier l'art.1 de la loi du 24 octobre 1919, sur les allocations d'allaitement.....	14 Déc. 1923	124

	Dates des Séances	Pages
R		
RETRAITES DU PERSONNEL DES CHEMINS DE FER D'ALSACE ET DE LORRAINE(Adoption d'un avis financier sur le projet de loi étendant au personnel des chemins de fer d'Alsace et Lorraine le régime des retraites des agents des autres grands réseaux de chemins de fer français.....	13 Déc. 1923	56
S		
SITUATION DE LA TREBORERIE (Echange d'observations sur la).....	21 Déc. 1923	129
SOCIETES COOPERATIVES ET UNIONS DE SOCIETE COOPERATIVES D'ARTISANS AINSI QU'AUX PETITS ARTISANS (Adoption du projet de loi ayant pour objet l'organisation du crédit aux).....	21 Déc. 1923	132
SOUS-LIEUTENANTS PROVENANT DES SOUS-OFFICIERS RECUS OU CONSIDERES COMME RECUS A LA SUITE DES CONCOURS DE 1914 AUX ECOLES DE SOUS OFFICIERS, ELEVES OFFICIERS ET DES ELEVES DES ECOLES NATIONALES VETERINAIRES(Adoption du projet de loi relatif à une nouvelle prise de reng des).....	21 Déc. 1923	132
STATION MAREMOTRICE D'ESSAI A L'ABER VRAC'H (Finistère) (Avis favorable à l'adoption du projet de loi relatif à la création d'une).....	25 Déc. 1923	154
T		
TIMBRES POSTES SPECIAUX A L'OCCASION DES JEUX OLYMPIQUES DE 1924 (Adoption du projet de loi relatif à l'émission des).....	21 Déc. 1923	133
TRESORERIE (Echange d'observations sur la situation de la Trésorerie,-retards dans la communication à la commission des états de).....	21 Déc. 1923	129